UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST DEC 1 1924.

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/pt02rapportsetnotice03sociuoft

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

PRÉPARÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. JULES LAIR
LE BARON DE COURCEL
ET L. DELAVAUD

FASCICULE VII

(2e FASCICULE DU TOME III)

BINDING DEC 1 1924

161.08

A PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
46, RUE JACOB

M DCCCC XXII

400

Exercice 1922
1er volume.

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

Tv

HF.B
R5285m
·Ys

RAPPORTS ET NOTICES

SUR L'ÉDITION DES

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU

PRÉPARÉE POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LA DIRECTION DE

MM. JULES LAIR
LE BARON DE COURCEL
ET L. DELAVAUD

TOME III

(FASCICULES VI ET VII)

[Fasc. VI [illegible]]

195852
8.1.25

A PARIS
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
46, RUE JACOB

M DCCCC XXII

398 et 400

XX.

ROBERT LAVOLLÉE.

DE L'AUTHENTICITÉ
DES
MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU.

Les lecteurs des *Rapports et notices* ne seront pas surpris de cette nouvelle étude sur l'important problème de la rédaction des *Mémoires du cardinal de Richelieu*. S'il a paru inutile de reprendre dans un travail d'ensemble toute la question de l'authenticité des *Mémoires*, c'est que les nombreux articles imprimés dans le présent recueil ont déjà suffisamment traité le sujet.

Le but de cette étude est donc limité : montrer l'inexactitude de la thèse soutenue par M. Batiffol ici même[1] et dans son article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1921.

I.

La thèse de notre confrère peut se résumer en ces quelques lignes :

Les *Mémoires* seraient l'œuvre de Charpentier, le premier secrétaire du cardinal de Richelieu, et surtout d'Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo. (Je rappelle qu'en 1904[2] j'ai eu la bonne fortune de pouvoir

1. *Rapports et notices*, t. III, p. 1-191.
2. *Revue des Études historiques*, septembre-octobre 1904, et *Rapports et notices sur l'édition des Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. I,

identifier ce personnage avec le mystérieux inconnu qu'Avenel avait appelé, faute de mieux, le « secrétaire des *Mémoires*[1] ».) Tous deux auraient été aidés, mais faiblement, par Cherré, l'autre fidèle secrétaire du ministre. Ils auraient commencé leur travail en 1643, à Rueil, chez la première duchesse d'Aiguillon, nièce et principale légataire du Cardinal, qui leur aurait communiqué les papiers de son oncle. La mort de Sancy, survenue en novembre 1646, aurait mis fin à cette collaboration dont le but n'aurait été, du reste, que de préparer la besogne de l'historien non encore désigné, qui, dans un avenir indéterminé, aurait été appelé à l'honneur de revoir et de parachever l'ouvrage commencé par Sancy et Charpentier. A la mort de Harlay de Sancy, celui pour lequel l'évêque de Saint-Malo aurait travaillé avec une si belle abnégation n'était même pas encore désigné et il ne l'aurait été qu'en 1663, dix-sept ans après la mort de Sancy. Pour reprendre l'œuvre laissée inachevée par lui, la duchesse d'Aiguillon aurait fait choix du médiocre auteur qu'était le Père jésuite Le Moyne[2].

p. 35-36. On me permettra de faire remarquer que j'ai été le premier à démontrer qu'Achille de Harlay de Sancy et le « secrétaire des *Mémoires* » ne faisaient qu'une seule et même personne. — Cette identification est acceptée sans réserve par M. Batiffol : « J'ai déjà dit, écrit-il, que l'identité de ce personnage, attestée par son écriture caractéristique, qui se retrouve sur les documents préparés pour les *Mémoires* et sur les deux manuscrits originaux des *Mémoires*, ne faisait pas doute » (*Rapports et notices*, t. III, p. 48); et plus loin (p. 109) : « Harlay de Sancy est bien le compilateur [lisez : secrétaire] des *Mémoires*. »

1. Avenel, dans le *Journal des Savants*, 1858, p. 498, désigne du nom de « secrétaire des *Mémoires* », faute de pouvoir percer son anonymat, celui dont il avait remarqué l'écriture caractéristique sur les manuscrits A et B et sur la très grande majorité des documents destinés à être utilisés dans les *Mémoires*. Ni Avenel ni aucun des derniers éditeurs des *Mémoires* n'ont prétendu que ce personnage mystérieux eût rempli auprès de Richelieu les habituelles fonctions d'un secrétaire. Aussi peut-on s'étonner que M. Batiffol n'ait pas, pour désigner Sancy, conservé l'appellation usuelle de « secrétaire des *Mémoires* », dont le sens n'était douteux pour personne, et qu'il lui ait préféré celle de « compilateur ».

2. Voyez, sur ce personnage, la pénétrante étude consacrée par

Coïncidence curieuse, et dont M. Batiffol s'est emparé, ce religieux écrivit en effet une histoire de Richelieu; elle est perdue. Il semble, et c'est aussi l'avis de M. Batiffol[1], que nous puissions nous en consoler.

Ainsi donc les *Mémoires de Richelieu* ne seraient pas l'œuvre du Cardinal, mais de deux compilateurs écrivant après la mort du ministre. Conclusions dont on comprend toute l'importance, car la valeur historique des *Mémoires* s'en trouve considérablement diminuée. A vrai dire, M. Batiffol semble hésiter devant les conséquences de sa nouvelle théorie. Ses scrupules, ses hésitations peuvent expliquer les conclusions différentes de son étude des *Rapports et notices* et de son article de la *Revue des Deux Mondes*. Dans la première, M. Batiffol veut bien reconnaître encore quelque « valeur documentaire » aux *Mémoires* du Cardinal[2]; mais dans le second, destiné au grand public, la condamnation est sans appel, les « faux » *Mémoires* sont « disqualifiés[3] ». Cependant, les deux notices procèdent directement l'une de l'autre, puisque la seconde nous est annoncée comme étant un résumé de la première. Aussi le lecteur de ces deux dissertations se trouve-t-il fort empêché de savoir quelle est réellement l'opinion de leur auteur.

M. Delavaud à « Quelques collaborateurs de Richelieu » (*Rapports et notices*, t. II, p. 272-276).

1. « La perte n'est pas extrêmement considérable » (*Rapports et notices*, t. III, p. 183).

2. « Richelieu étant entièrement étranger à la rédaction du texte actuel des *Mémoires*, faussement publiés sous son nom, le document perd, par conséquent, l'autorité considérable qu'il tenait de la personnalité de son illustre auteur... En bonne critique, on ne saurait plus se servir des *Mémoires de Richelieu* qu'avec des précautions. Néanmoins, ils gardent une valeur documentaire » (Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 187, 188). Plus loin (p. 189) : « Bien que les *Mémoires de Richelieu* ne soient donc pas du Cardinal, nous ne croyons pas cependant qu'il y ait lieu de changer le titre sous lequel ils sont désignés... Il demeurerait entendu que... le Cardinal n'en serait pas l'auteur. »

3. Il est parlé de la « disqualification » des *Mémoires de Richelieu* et il n'est plus question de leur « valeur documentaire » (Batiffol, *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 avril 1921, p. 894).

En réalité, il importe assez peu, car si les conclusions diffèrent, le fond de la thèse est essentiellement le même dans les deux études, et c'est cette thèse qui mérite d'être discutée.

Dans sa longue étude des *Rapports et notices*, M. Batiffol a multiplié les références. On reste émerveillé par l'abondance des notes, témoignages certains d'un travail considérable, et l'on ne peut s'empêcher d'éprouver beaucoup d'admiration pour les imposantes apparences d'une aussi consciencieuse érudition. Mais, si l'on examine de près ces mêmes notes, si on lit attentivement le texte, on éprouve aussitôt un léger étonnement. M. Batiffol aurait-il donc été jusqu'alors le seul à avoir étudié sérieusement ce sujet si complexe de l'authenticité des *Mémoires?* Assurément non, car il existe, en dehors des importants articles d'Avenel parus dans le *Journal des Savants* de 1858, deux volumes de plus de 300 pages de *Rapports et notices*, antérieurs à 1914, consacrés à cette question et portant en eux-mêmes la preuve que M. Batiffol n'est pas le premier érudit qui ait examiné à fond le problème. Seulement, les renvois de M. Batiffol aux travaux de ses devanciers sont si discrets, sa manière d'en parler si modeste, qu'on ne peut se défendre d'une impression, pourtant bien exagérée, c'est qu'en cette matière il a presque tout trouvé. Insister sur ce point serait s'exposer à des redites, puisque M. Delavaud a exprimé dernièrement, et très spirituellemeent, cette même opinion[1].

Du reste, l'examen attentif de l'étude de M. Batiffol conduit aux constatations suivantes :

On ne peut nier que notre confrère ait apporté sur la question des *Mémoires du cardinal de Richelieu* des détails intéressants, dont la valeur est certaine, ni qu'il

1. Louis Delavaud, « Quelques remarques sur la question de l'authenticité des *Mémoires de Richelieu* », dans *Rapports et notices*, t. III, p. 193-237.

ait soutenu une thèse aussi nouvelle qu'originale; mais il est non moins incontestable que son argumentation est parfois insuffisante et, à certains endroits, absolument inexistante. Certes, la plupart de ses notes témoignent de recherches multiples, surtout dans les sources imprimées, — car c'est le grand art de M. Batiffol de savoir tirer des ouvrages publiés avant les siens tout ce qu'ils peuvent donner; — mais lui, si prodigue de références partout ailleurs, n'en donne plus lorsqu'il aborde le point capital de son étude.

M. Batiffol dira peut-être que sa thèse est en partie fondée sur le témoignage de Tallemant des Réaux[1]? Soit! Mais que nous apprend donc l'auteur des *Historiettes*? Il nous raconte, en bref, qu'après la mort de Richelieu la duchesse d'Aiguillon pria Mme de Rambouillet « de lui désigner quelqu'un pour rédiger l' « Histoire de Richelieu[2] ». Consulté, Vaugelas nomma Perrot d'Ablancourt et Patru; on ne voulut pas du premier parce qu'il était protestant et le second refusa. Par la suite, M. de Montausier, écartant l'obstacle de la religion, proposa à d'Ablancourt de rédiger cette « Histoire »; il ne put l'y décider et Tallemant ajoute : « On a dit que l'évêque de Saint-Malo, Sancy, travailloit à l'histoire[3] sur les mémoires du Cardinal, mais cela n'a point paru. » Voilà, en résumé, ce que Tallemant a écrit dans une note marginale de son manuscrit, note qui date de 1660 au plus tôt[4]. Or, M. Batiffol, qui a utilisé ce même passage des *Historiettes*, n'a pas fait attention à quelques mots du texte qui permettent de préciser l'époque à laquelle les démarches de M. de Montausier

1. Voyez l'article de M. Batiffol, p. 155.
2. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 50, 51.
3. C'est ainsi, on le sait, que le Cardinal lui-même désigne l'ouvrage que l'on appelle ses *Mémoires*.
4. Paulin Paris, dans la Préface de son édition des *Historiettes*, p. XI et XII, nous apprend que le manuscrit de Tallemant est de 1657 et que les notes marginales datent de 1660, 1665 et 1672.

ont été accomplies. Tallemant a écrit : « Il n'y a pas plus de quatre ans que M. de Montauzier croyoit avoir fait quelque chose pour faire avoir cet emploi à M. d'Ablancourt. » En mettant les choses au mieux, ce serait donc en 1656 au plus tôt (puisque la note de Tallemant pourrait être de 1660) que le duc de Montausier aurait demandé à Perrot d'Ablancourt de rédiger l' « Histoire de Richelieu ». Sancy est mort en décembre 1646. Aussi, lorsque l'auteur des *Historiettes* nous parle, en dernier lieu, du travail effectué en vue de cette « Histoire » par l'évêque de Saint-Malo, il est certain que cette remarque n'a aucun lien de date avec ce qui précède. Du reste, on l'a vu, il n'est pas un mot dans la phrase de Tallemant qui permette d'en déduire que Sancy s'est occupé des *Mémoires* plutôt après qu'avant la mort du Cardinal. Le témoignage ne vaut donc que comme présomption de l'identité de Sancy et du « secrétaire des *Mémoires* ». C'est bien ainsi, d'ailleurs, que les nouveaux éditeurs des *Mémoires* l'avaient compris, et particulièrement Fr. Bruel[1]. M. Batiffol a donc tort de chercher dans cette phrase de Tallemant des Réaux un argument en faveur de sa thèse.

Mais voyons sur quelles bases et à l'aide de quelles autres références M. Batiffol a bien pu édifier son système.

Nous lisons dans son mémoire (p. 157) : « En attendant qu'on désignât l'écrivain chargé de la rédaction définitive, l'ancien secrétaire de Richelieu, Charpentier, se mettait à l'ouvrage et préparait, par un nouveau classement et dégrossissement des pièces, une suite de textes, une ébauche, qu'un « meilleur ouvrier » reprendrait ensuite pour la « mettre en forme. »

Le lecteur cherchera en vain la moindre note qui puisse servir de preuve à ces lignes.

1. Voyez *Rapports et notices*, t. I, p. 262; t. II, p. 270, 335, 336.

Plus loin, page 159, on lit : « Charpentier fait partir le commencement de la rédaction du moment de l'arrivée de Richelieu aux affaires, en avril 1624, afin de répondre à la pensée de la duchesse [d'Aiguillon], qui ne songeait d'abord qu'au récit de l'œuvre politique du Cardinal. » Aucune note ne vient établir l'exactitude de cette affirmation.

Page 162, M. Batiffol écrit : « Charpentier a dû finir par se rendre compte, ou on a dû lui faire comprendre, que son travail n'avait plus de sens... Une main secourable était nécessaire qui reprît l'œuvre, lui donnât un air un peu moins fruste. Cet aide reverrait le travail... C'est ce qu'a fait Harlay de Sancy... L'œuvre[1] de Sancy était donc bien définie. Il n'avait, répétons-le, qu'à revoir le manuscrit A, à effectuer les corrections nécessaires, en supprimant les pages inutiles, à parcourir les originaux pour s'assurer si quelques pièces importantes, oubliées, méritaient d'être reprises... Le manuscrit A revisé[2], il fallait le remettre au net en faisant état des « feuilles de corrections ». Cette copie nouvelle devait constituer le manuscrit B. » Mais, à la suite d'une décision différente, « Sancy allait reprendre, aidé de Charpentier et de Cherré, toute la vie de Richelieu depuis 1600, puis la continuer à partir de 1630 jusqu'à la fin ».

Chose curieuse, cette série d'assertions n'est justifiée par aucune référence!

Plus loin encore (p. 175), M. Batiffol écrit : « Si Harlay de Sancy n'a pu pousser son travail jusqu'à la fin du ministère de Richelieu en 1642, c'est qu'il a été arrêté, vraisemblablement, par la maladie et la mort. Il est décédé en novembre 1646. C'est donc entre la fin de 1642 et novembre 1646, soit une période de près de quatre années,

1. P. 163.
2. P. 167.

que se placerait sa collaboration aux *Mémoires*. Pendant cette période de sa vie, nous ne le trouvons guère, en effet, qu'à Paris, où il demeure. » Ici (p. 176), M. Batiffol pique une note; assurément, il va nous donner les raisons les plus probantes du fait capital qu'il avance. Or, après quelques lignes sans rapport avec le texte, M. Batiffol écrit : « On trouve Harlay à Paris le 24 juin 1643, datant de cette ville son approbation du livre de la *Fréquente Communion* d'Arnauld (éd. de 1643, pièces liminaires. Cf. G. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. I, p. 210). Ailleurs, des lettres signalent sa présence à Paris et des conversations qu'on y a avec lui, où il manifeste l'intention de rester à Paris sous divers prétextes (lettre de La Meilleraie à Chavigny, datée de Rennes, 12 février 1645. Archives des Affaires étrangères, France 1506, fol. 90 recto). »

Cette note, qui apparemment a la prétention de démontrer que Sancy fut à Paris de 1643 à 1646, prouve seulement que l'évêque s'y trouvait le 24 juin 1643; car on ne saurait considérer comme preuve du séjour habituel de Sancy dans la capitale cette phrase, très peu précise, de M. Batiffol : « Des lettres signalent sa présence à Paris et des conversations qu'on y a avec lui. » On voudrait savoir quelles sont ces lettres et leurs dates, on désirerait connaître cet « on » qui s'entretient avec Sancy; mais M. Batiffol se contente de cette seule référence, la lettre qu'il cite de La Meilleraie à Chavigny, du 12 février 1645. Or, cette lettre, dont j'ai fait état dans mon article du *Correspondant*[1], porte, entre autres choses, ceci, qui nous intéresse : « J'ai écrit à M. l'évêque de Saint-Brieuc le sujet pour lequel j'avois sollicité la députation de la cour pour M. de Saint-Malo, afin qu'il le vous fît savoir et que par lui vous apprissiez le respect que j'aurai toujours pour

1. « Il est possible qu'en décembre 1644, il [Sancy] soit à Paris; il y est certainement avant le 12 février suivant, puisque La Meilleraie l'y a vu avant cette date » (*Correspondant* du 25 juillet 1921, p. 229).

tout ce qui vous touchera. J'appréhende qu'il ne l'ait pas fait. C'est pourquoi je prends sujet d'y satisfaire présentement et vous dire que ledit sieur de Saint-Malo m'en ayant parlé à Paris et m'en ayant prié...[1]. » Suivent les raisons, d'ailleurs assez confuses, pour lesquelles Harlay de Sancy ne fut pas député en cour.

Comment cette *unique lettre*, dont nous venons de donner tous les passages relatifs à Sancy, a-t-elle pu décider M. Batiffol à écrire que *des lettres* signalent la présence à Paris de l'évêque de Saint-Malo? Pourquoi M. Batiffol n'a-t-il pas dit simplement que La Meilleraie eut à Paris une ou plusieurs conversations avec Harlay au sujet de sa députation en cour? Pourquoi écrit-il qu' « on y a des conversations avec lui où il manifeste l'intention de rester à Paris sous divers prétextes »? Les textes n'en disent pas tant. Ainsi, la note de M. Batiffol et les documents qu'il y cite, destinés à établir que, de 1642 à 1646, Harlay de Sancy n'est guère demeuré qu'à Paris, établissent seulement que Sancy était dans la capitale le 25 juin 1643 et qu'il y eut, avant le 12 février 1645, un ou plusieurs entretiens avec le maréchal de la Meilleraie. On avouera qu'il est difficile d'en conclure avec M. Batiffol que pendant cette période de sa vie, qui va de la fin de 1642 à novembre 1646, « nous ne ... trouvons guère [Sancy] ... qu'à Paris, où il demeure ».

II.

M. Batiffol aurait, d'ailleurs, été fort en peine s'il lui avait fallu démontrer l'exactitude de cette dernière phrase, car les faits le contredisent formellement.

Grâce, en effet, aux registres d'insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Malo et à quelques autres

1. Aff. étr., France 1506, fol. 90 (La Meilleraie à Chavigny, Rennes, 12 février 1645).

documents, il est facile de savoir, avec une précision suffisante, quels furent, de 1643 à 1646, les lieux et dates de séjours de l'évêque[1].

Du 24 janvier au 21 février 1643, Sancy assiste aux États de Bretagne qui se tiennent à Vannes[2]; le 21 mars, il est en sa maison des champs de Saint-Malo-de-Beignon[3]. Les 4 et 8 avril, on le retrouve en sa ville épiscopale[4]. Le 28 mai, il est peut-être absent de son diocèse[5]. Cependant, il est le 9 juin à Saint-Malo[6]. Il est possible qu'il séjourne en octobre 1643 à Paris[7]; mais, les 12 et 14 novembre suivants, il demeure à Saint-Méen, dont il est abbé depuis août 1639[8]; les 5 et 19 décembre, on le trouve à

1. Les actes passés par Achille de Sancy comme évêque de Saint-Malo portent les dates de lieu et de jour : ceux donnés à sa place par ses vicaires généraux sont également datés et mentionnent souvent l'absence « notoire » du prélat (« ... Vicarii generales episcopi macloviensis... ab hac ipsa sua diocesi notorie absentis... »). Nous connaissons ainsi exactement la majorité de ses déplacements. Les registres d'insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Malo sont conservés aux archives d'Ille-et-Vilaine et portent, pour les années 1632 à 1646, les cotes G 127 à G 132. Par exception, quelques actes de 1640 à 1643 ont été insinués à la fin de G 124. Le « livre contenant la tenue des synodes depuis l'an 1632 jusques en 1652 de l'évêché de Saint-Malo », également aux archives d'Ille-et-Vilaine sous la cote G 83, nous a fourni aussi quelques renseignements sur la présence de Sancy en Bretagne. On trouvera dans cette étude de nouvelles précisions sur les séjours de Sancy, que ne donnait pas mon article du *Correspondant* du 25 juillet 1921, écrit avant que j'aie pu compléter à Rennes, en septembre dernier, certains points intéressants.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2773, et Bibl. nat., ms. Français 23346, fol. 112.

3. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 124, fol. 216 v°.

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 124, fol. 213 v°, et G 130, fol. 303 v°.

5. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 83, fol. 128.

6. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 77.

7. Il est probable que Sancy vint à cette époque solliciter du Roi des lettres patentes l'autorisant à fonder en l'abbaye de Saint-Méen (dont il était abbé depuis août 1639) un séminaire ecclésiastique. La « congrégation pour les affaires ecclésiastiques », réunie le 5 octobre 1643, se prononça en faveur de l'établissement de ce séminaire, et l'autorisation royale est du 20 octobre suivant. Cf. Guillotin de Corson, *Pouillé de l'archevêché de Rennes*, t. III, p. 473; *Gallia christiana*, t. XIV, p. 1024, et Aff. étr., France 847, fol. 74.

8. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 76, et G 83, fol. 132.

Ploërmel[1]. Au début de 1644, il était retenu à Saint-Malo-de-Beignon par une « longue maladie », dont il pensa « mourir plusieurs fois ». En mars, il est convalescent[2], mais encore incapable de regagner Saint-Malo. C'est ce qu'il explique à son cousin le conseiller de Harlay, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel, qui habite Paris, et auquel il adresse une courte lettre où il s'excuse de n'avoir pu lui « faire envoyer à temps le beurre et les huîtres » que le pays « fournit dans le carême », ni les « cannes de Mme de Harlay », qui seront « retardées jusques à l'année prochaine ». Il ajoute, non sans quelque mélancolie : « Nous n'avons point de nouvelles dans ce pays; elles viennent du lieu où vous êtes[3]. »

Au début et au milieu de mai 1644, il est à Saint-Méen[4]. Le 28 août, il consacre, à Saint-Malo, son coadjuteur et

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 124, fol. 243.

2. Lettre du maréchal de la Meilleraie à la duchesse d'Aiguillon. Nantes, 22 mars 1644 : « Depuis que je suis en ce pays, je n'ai point vu M. l'évêque de Saint-Malo. Il demeure en sa maison, à vingt grandes lieues d'ici, où il a pensé mourir déjà plusieurs fois. Maintenant, il est convalescent et j'espère qu'il en appellera encore pour cette fois... » (Bibl. nat., Nouvelles acquisitions françaises 22898, fol. 6).

3. A. de Harlay de Sancy à M. de Harlay, Saint-Malo-de-Beignon, 28 mars 1644 (lettre autographe) : « Monsieur, je n'ai pu, à cause de ma longue maladie, qui me tient encore arrêté ici, répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'écrire avec les seings de M. du Bourdet et autres vos dignes et chers amis, de qui je suis très humble serviteur, ni avoir le soin que j'eusse eu de vous faire envoyer à temps le beurre et huîtres que notre pays fournit dans le carême. Je crois que vous m'en excuserez facilement; seulement je suis marri d'avoir donné lieu à un si juste sujet d'excuse. Je ne puis encore partir d'ici pour Saint-Malo, de sorte que les cannes de Mme de Harlay seront retardées jusques à l'année prochaine. Nous n'avons point de nouvelles en ce pays; elles viennent du lieu où vous êtes. Il ne me reste autre chose à vous dire, sinon que je suis et serai tant que je vivrai, Monsieur... » (Bibl. nat., ms. Français 17362, fol. 196). Cf. aussi arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 307, 336. — M. Batiffol a connu le manuscrit Français 17362 de la Bibliothèque nationale; il en a utilisé une lettre de Sancy qui s'y trouve au folio 193 (*Rapports et notices*, t. III, p. 136, note 2); mais il n'a pas remarqué la lettre que je viens de citer; il n'en fait état nulle part.

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 83, fol. 137.

neveu Ferdinand de Neufville de Villeroy[1], frère du maréchal de Villeroy, gouverneur de Louis XIV; et le 22 septembre nous le retrouvons à Saint-Méen[2]. Il se peut qu'en décembre 1644 il soit à Paris[3]. Il y est certainement avant le 12 février 1645, puisque le maréchal de la Meilleraie l'y a vu avant cette date[4]. En tout cas, le 16 avril 1645, il prêche à l'Oratoire devant le Roi, Anne d'Autriche, Monsieur et une partie de la cour[5]. Sa présence nous est encore signalée à Paris le 2 juin, les 13, 21 et 24 juillet, les 29, 30 et 31 août 1645[6]. Mais le voilà de nouveau à Saint-Malo les 18 et 19 octobre et le 2 novembre[7]; il est à Dinan le

1. Ferdinand de Neufville, fils de Charles, marquis de Villeroy, et de Jacqueline de Harlay, né en 1608 à Rome pendant l'ambassade de son père, était neveu de Sancy par sa mère. Il fut abbé de Fontenelles en 1622, coadjuteur de Sancy en 1644, évêque de Saint-Malo en novembre 1646, pourvu de l'abbaye de Saint-Méen, puis nommé évêque de Chartres en 1657. Il mourut en 1690. Urbain VIII l'avait nommé, le 13 juin 1644, coadjuteur avec succession de l'évêque de Saint-Malo, et celui-ci le sacra, le 28 août suivant, assisté des évêques de Quimper et de Saint-Brieuc. Il entra dans ses fonctions de coadjuteur le 2 septembre de la même année (*Gallia christiana*, t. XIV et VIII; Taillandier, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 1756, t. II, p. 1; Guillotin de Corson, *Pouillé de l'archevêché de Rennes*, t. I, p. 603, et arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 310 v° et 313).

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 83, fol. 143.

3. Les procès-verbaux des délibérations de l'Oratoire, conservés aux Archives nationales, M 228[B], portent, à la date du 29 décembre 1644 : « Sera conféré avec Mgr de Saint-Malo touchant l'érection du séminaire de Saint-Mein (*sic*), suivant les articles qu'il a donnés et nos apostilles, afin d'en convenir. » On peut supposer que Sancy était alors à Paris. Les Pères de l'Oratoire furent les premiers religieux installés par Sancy dans Saint-Méen, c'est-à-dire vers novembre 1643; ils n'y seraient restés qu'un an. Cf. Guillotin de Corson, *Pouillé de l'archevêché de Rennes*, t. II, p. 127.

4. Voyez plus haut, p. 247.

5. « Le 16 avril [1645], jour de Pâques, le Roi, accompagné de la Reine sa mère, de Monsieur, frère de S. M., des princes et seigneurs de sa cour, est venu entendre nos litanies. Nous sommes allés processionnellement au-devant de S. M. Monseigneur l'évêque de Saint-Malo a porté la parole et a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. » *Annales de l'Oratoire*, écrites au début du XVIIIe siècle (Arch. nat., MM 623, fol. 234).

6. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 80, G 76, G 130, fol. 330, 339.

7. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 342, 345, 365.

12 décembre[1], à Saint-Méen le 22 janvier 1646[2] et à Saint-Malo-de-Beignon les 4 et 24 février suivants[3]. Nous le retrouvons à Saint-Malo le 15 octobre[4]. Entre temps, il avait été à Paris en juin 1646, environ deux ou trois mois[5]. Il mourait d'apoplexie le 20 novembre 1646[6].

Bref, en tenant compte des dates qui viennent d'être données et en supposant que Sancy se soit trouvé dans la capitale ou à Rueil, travaillant aux *Mémoires*, toutes les fois qu'il n'est pas en Bretagne ou que nous ignorons où il demeure (ce qui est faire la part très belle à la thèse de M. Batiffol), nous voyons que Sancy aurait été à Paris six mois en 1643, de mai à octobre; cinq mois et demi en

1. Dom Morel, *Défense de la vérité contre les fausses maximes d'un certain libelle nouvellement imprimé touchant la prétendue sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen* (Bibl. nat., ms. Français 19831, p. 61).

2. Sancy écrit à son cousin, le maître des requêtes de Harlay, le 22 janvier 1646, de Saint-Méen (Bibl. nat., ms. Français 17362, fol. 198).

3. Il y est parrain, le 4 février 1646, d'Achille Macé, fils de Roland et de Julienne Colin (Inventaire des arch. du Morbihan, E supplément). — Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 132, fol. 93 v° et 94.

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 83, fol. 160.

5. Dom Germain Morel, « Histoire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen », manuscrit utilisé par S. Ropartz dans les *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, 1861, t. III, p. 202. — Dom G. Morel, né à Feins, suivit d'abord la carrière des armes, puis entra dans l'ordre de Saint-Benoît; il fit profession le 11 avril 1631, devint peu après prieur de Saint-Faron de Meaux, puis prieur de Saint-Mélaine de Rennes et enfin de Marmoutier. Il mourut le 8 novembre 1660. Alors qu'il était prieur de Saint-Mélaine, il fut à même de suivre de près les pénibles luttes ecclésiastiques auxquelles donna lieu la sécularisation de Saint-Méen, poursuivie avec obstination par Sancy depuis 1643, luttes auxquelles lui-même fut mêlé. Il écrivit l'histoire de la sécularisation de Saint-Méen plusieurs mois après 1648, c'est-à-dire peu de temps après les événements. Il semble que son œuvre soit assez impartiale et que l'on puisse avoir confiance en l'exactitude de ses renseignements, qu'il nous a été, sur certains points, possible de contrôler.

6. Arch. de Saint-Malo, GG 3. — Le mariage « de M. de Nemours pensa être dissous l'autre jour, — écrit Gaudin à Servien, de Paris, le 7 décembre 1646, — par une apoplexie dont on le croyoit mourir. M. de Saint-Malo ne s'en est pu sauver à ce coup » (Aff. étr., France 856, fol. 125).

1644, de juin à la mi-août et d'octobre à décembre; neuf mois et demi en 1645, de janvier à la mi-octobre; sept mois et demi en 1646, de mars à la mi-octobre; soit, au total, et pour la période 1643-1646, deux ans et quatre mois et demi. Nous sommes loin des quatre ans environ dont, — au dire de M. Batiffol, — Sancy aurait pu disposer, de la mort du Cardinal à la sienne propre[1].

En réalité, cette période de deux ans et quatre mois, que les dates portées sur les registres des insinuations ecclésiastiques et sur le livre des synodes de l'évêché de Saint-Malo permettent d'assigner au travail de Sancy, se trouve encore réduite pour les raisons suivantes :

Il est, en effet, certain qu'en mars 1644 Sancy et Mme d'Aiguillon n'étaient pas en relations suivies, ce qui rend impossible à cette époque l'hypothèse de Sancy travaillant aux *Mémoires*, à Rueil, chez la nièce du Cardinal. La preuve en est donnée par une lettre du maréchal de la Meilleraie à sa cousine la duchesse d'Aiguillon, écrite de Nantes, le 22 mars 1644. Voici le passage[2] : « ... Depuis que je suis en ce pays, je n'ai point vu M. l'évêque de Saint-Malo. Il demeure en sa maison à vingt grandes lieues d'ici, où il a pensé mourir déjà plusieurs fois. Maintenant, il est convalescent, et j'espère qu'il en appellera encore pour cette fois. Ainsi, je vous vois hors d'une partie de vos inquiétudes pour ce qui regarde la conservation des papiers qu'il a entre ses mains; car, pour vous les remettre, c'est à quoi j'estime qu'il aura beaucoup de peine. Je lui ai envoyé votre propre lettre. J'en ai ajouté une tout aussi pressante que j'ai pu me l'imaginer, mais je ne me persuade pas que cela, ni toute autre chose, le

1. « C'est donc entre la fin de 1642 et novembre 1646, soit une période de près de quatre années, que se placerait sa collaboration aux *Mémoires* » (Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 175).

2. Cf. ci-dessus, p. 249, où le début de cette citation a été donné.

fasse venir au point que vous désirez et que je ne souhaite pas moins pour votre satisfaction. Sitôt qu'il m'aura fait réponse, je ne manquerai pas de vous en informer[1]... »

Ainsi donc, au printemps de 1644, Mme d'Aiguillon n'est pas en relations suivies avec Sancy, puisqu'elle ne lui écrit pas directement et qu'elle se sert des bons offices de son cousin La Meilleraie pour lui transmettre une demande qu'elle ne peut ou n'ose lui faire personnellement.

Peut-être, dira-t-on que ces « papiers », auxquels le maréchal fait allusion, étaient précisément des documents prêtés par la duchesse à Sancy pour écrire les *Mémoires*? Il faudrait alors supposer qu'un dissentiment bien grave se fût élevé entre l'évêque et la nièce du ministre défunt pour que tous rapports directs leur fussent en quelque sorte devenus impossibles, et l'on est amené à se demander comment Mme d'Aiguillon, brouillée à ce point en 1644 avec Sancy, aurait oublié, peu après, ses griefs et donné toute sa confiance à celui que, quelque temps auparavant, elle ignorait ou voulait ignorer. On hésite également à croire que, par la suite, l'évêque eût accepté de celle avec qui il venait d'être en dissentiment une mission aussi ingrate que celle dont il aurait été chargé. Voit-on, du reste, l'évêque de Saint-Malo, cousin du maréchal de Villeroy, gouverneur de Sa Majesté, travaillant obscurément à une besogne secondaire afin de faciliter la tâche d'un inconnu dont personne ne soupçonne encore le nom?

Les termes de la lettre du maréchal de la Meilleraie rendent donc déjà bien invraisemblable la nouvelle thèse de M. Batiffol. En tout cas, ce n'est pas avant avril 1644, au plus tôt, que Sancy aurait pu commencer à s'occuper des *Mémoires*, et voilà encore réduite de six mois[2] la période

1. On trouvera le texte entier de cette lettre à l'appendice n° I.

2. Les mois de mai à octobre 1643, que Sancy a pu passer à Paris, comme je l'ai écrit plus haut, p. 251.

pendant laquelle il serait possible, — si l'on admet la thèse de M. Batiffol, — que Sancy, installé à Paris ou à Rueil, ait pu travailler à l' « Histoire ».

Mais ce n'est pas tout. Nous savons, grâce à des documents précis, qu'à partir de juillet 1645 Sancy est malade, au point de ne pouvoir se consacrer à un labeur aussi absorbant que celui de la rédaction des *Mémoires*.

Nous avons vu plus haut[1] que l'évêque de Saint-Malo était peut-être à Paris en décembre 1644, qu'il y séjournait certainement au début de février 1645, qu'en avril de la même année il s'y trouvait en bonne santé, prêchant à l'Oratoire devant Louis XIV et la cour. Mais il nous apprend lui-même, dans un acte signé par lui à l'hôtel de Harlay, le 13 juillet, qu'il y demeure « depuis quelque temps à cause d'affaires urgentes » concernant son église et qu'il y est « retenu jusqu'à cette heure, tant par lesdites affaires que par la mauvaise santé[2] ». Ce qui oblige donc Sancy à demeurer à Paris en juillet 1645, ce n'est pas la rédaction des *Mémoires de Richelieu*, mais les intérêts de son diocèse (c'est-à-dire surtout la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen) et aussi la maladie. Cependant, il est de retour à Saint-Malo avant le 15 octobre 1645[3]; mais sa santé est très altérée.

Elle n'avait jamais été parfaite depuis une dizaine d'années. Sancy souffrait de la goutte; il en avait eu une sérieuse attaque en 1636[4]. A la vérité, les crises n'étaient

1. Voyez p. 250.

2. En signant, le 13 juillet 1645, l'acte par lequel il établit les Lazaristes à Saint-Méen, Sancy le date de l'hôtel de Harlay, où « aliquamdiu morati sumus urgentium ecclesiae nostrae negotiorum gratiâ et adhuc tam illis quam adversâ valetudine detinemur » (Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds du secrétariat de l'évêché de Saint-Malo, G 76). Je n'ai découvert ce document qu'en septembre dernier, aussi n'ai-je pu l'utiliser dans mon article du *Correspondant* du 25 juillet précédent.

3. Cf. p. 251.

4. Sancy à Charpentier (Paris, 13 mars 1636) : « Au reste, Monsieur, j'ai la goutte, qui m'a arrêté dès lundi matin. Elle me prit à la main,

pas très fortes et ne venaient qu'à de longs intervalles[1]. En 1638, il avait eu à se plaindre de la faiblesse de ses jambes[2]. Au cours de l'été de 1640, ses visites diocésaines avaient été troublées par un nouvel accès de goutte[3]. En janvier 1641, il était la proie de rhumes, de « coliques », de « fluxions » et il se déclarait « déchu », depuis son départ de Paris, « de dix ans de vie[4] ». On a vu qu'il fail-

qui est, Dieu merci, quasi toute guérie; mais, cette nuit, elle m'a repris au pied, où je crains qu'elle se défende plus longtemps auparavant que d'en sortir » (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 15).

1. Dom Morel écrit, dans sa *Défense de la vérité...*, ouvrage déjà cité : « Quoique goûteux longtemps avant l'intrusion par lui faite [en 1645] des prêtres de la Mission en l'abbaye de Saint-Méen, [Sancy] ne laissoit pas d'aller journellement çà et là vacquer à ses affaires, d'autant que ses douleurs lui étoient peu sensibles et même ne lui venoient que par de longs intervalles... » (Bibl. nat., ms. Français 19831, p. 169). L'évêque de Saint-Malo écrit, de Château-Malo, le 5 mai 1640, à Charpentier : « ... Je vous assurerai que, depuis mon départ de Paris, je n'ai eu aucun sentiment de mes gouttes que durant deux jours seulement et sans douleur, Dieu merci! et depuis quatre ans je ne me suis point mieux porté, par la grâce de Dieu. Je le supplie de tout mon cœur de me vouloir maintenir en cet état pour avoir plus de moyen de m'acquitter de ma charge, de rendre très humble service à Monseigneur et de vous témoigner que véritablement je suis... » (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 19).

2. Le maréchal de la Meilleraie écrivait de Nantes à Richelieu, le 31 décembre 1638 : « ... M. de Saint-Malo est en fort bonne santé et l'air de Bretagne a redonné la force à ses jambes... » (Aff. étr., France 1505, fol. 435).

3. Sancy à Charpentier (1er septembre 1640) : « J'emploie le reste de cet été à mes visites, qui ont été un peu interrompues par ma goutte... » (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 25). Cette lettre a été partiellement utilisée par M. Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 139, 140.

4. Sancy à Charpentier, de Château-Malo, 19 janvier 1641 : « Cette ville est catherreuse (*sic*) et je m'y suis senti si incommodé que j'ai attendu jusques après la fin de nos États à faire réponse aux lettres que vous m'avez fait la faveur de m'écrire. J'ai néanmoins accompli, au mieux que j'ai pu, tout ce que vous m'avez commandé. Monsieur des Bournez [Desbournais] a ordonnance pour 600 livres. Je vous supplie de le lui dire, s'il vous plaît. Je n'ai pas oublié le sieur de la Flèche aussi. Quant à MM. Cytois [Citois] et Cherré, vous pouvez bien penser que je ne les ai pas laissé oublier, quelque perpétuelle douleur de rhume, de colique et autre non moins fâcheuse dont j'aie toujours été travaillé durant cette assemblée. Je m'en reviens un peu prendre d'air chez moi, où il n'est guères plus beau, car ce pays est en hiver une détestable demeure à un homme sujet à défluxions (*sic*). Je suis déchu, depuis que

lit « mourir plusieurs fois » au début de 1644[1]. Remis de cette grave alerte, il vaquait encore sérieusement à ses affaires[2]; cependant, le Pape lui donnait, en août 1644, un coadjuteur avec succession[3]. Au début de son séjour à Paris en 1645, il semble bien portant; mais, en juillet, il déclare lui-même que la maladie le retient dans la capitale[4]. Dès lors, ses forces iront en déclinant[5]. Malgré son désir, il ne peut aller à Rennes solliciter du parlement l'entérinement des lettres patentes de sécularisation de son abbaye de Saint-Méen[6]. Les religieux de Saint-Mélaine étant intervenus, par « requête » du 5 décembre 1645, dans le débat soulevé à l'occasion de cette sécularisation, et le parlement ayant rendu, le 1er juin 1646, un arrêt contraire aux prétentions de Sancy, ce dernier se hâte de se faire porter en litière à Paris, afin d'y plaider à nouveau sa cause auprès du Grand Conseil. C'est « à grand'peine » qu'il arriva dans la capitale; « son mal s'irrita tellement sur son chemin que, durant deux ou trois mois de séjour qu'il y fit, rarement sortit-il de son lit et jamais de sa chambre[7] ». Lorsqu'il reprend la route de Bretague, après

je suis parti de Paris, de dix ans de vie, et espère être bientôt en lieu où j'aurai besoin de vos prières à Dieu, les miennes n'ayant plus de lieu pour moi, j'entends en purgatoire. En un air plus doux, j'aurois un peu plus de répit et traînerois quelque peu d'années de vie davantage... » (Bibl. nat., ms. Français 17362, fol. 194). J'ai utilisé la suite de cette lettre dans *Rapports et notices*, t. II, p. 344. M. Batiffol en a employé et cité quelques passages dans son étude, p. 141.

1. Ci-dessus, p. 249, notes 2 et 3.
2. Cf. le passage de Dom Morel, cité p. 255, note 1.
3. Ci-dessus, p. 249.
4. Ci-dessus, p. 254.
5. « Depuis qu'il [Sancy] eut mis la main à ce fatal ouvrage [la sécularisation de Saint-Méen et la remise de l'abbaye aux Lazaristes, août 1645], oncques il n'eut un moment de santé... » (D. Morel, *op. cit.*, p. 202).
6. « Les lettres royaux obtenues et envoyées à Rennes, quelque effort qu'il [Sancy] fît pour y aller en solliciter l'entérinement au parlement de Bretagne, où elles étaient adressées, jamais ne le put... » (D. Morel, *op. cit.*, p. 202).
7. D. Morel, *op. cit.*, p. 192 et 202.

avoir obtenu du Grand Conseil un arrêt qui lui est favorable[1], il est si mal en point qu'il arrive difficilement jusqu'à Saint-Malo[2]. Là, il décide d'aller en litière à Saint-Méen. A une lieue de sa ville épiscopale, ses mules se mettent « en un tel désordre » qu'il est obligé de faire demi-tour. Il repart en carrosse; mais, près de Dinan, en un chemin raboteux, les deux roues de droite de la voiture se rompent en même temps; l'évêque tombe sur la figure. Cette chute lui fut probablement fatale, car quelques mois plus tard, confiné dans Saint-Malo, il mourait en l'hôtel de l'évêché (20 novembre 1646)[3].

Ainsi donc, dès juillet 1645 et jusqu'à sa mort, Sancy est continuellement indisposé ou malade et, par suite, dans l'impossibilité, soit en Bretagne, soit à Paris, de travailler à la composition de l' « Histoire ».

On a vu[4], d'autre part, que Sancy n'aurait pas pu s'occuper

1. Sancy obtenait, le 22 juin 1646, un arrêt du Grand Conseil rendu « sur requête, c'est-à-dire sans contradiction et sans discussion, qui sécularisait l'abbaye de Saint-Méen et la transformait en séminaire » (D. Morel, *op. cit.*, p. 183).

2. « Retourné de Paris à dessein d'aller personnellemeut tenir le fort dans son abbaye, difficilement arriva-t-il jusques en la ville de Saint-Malo » (D. Morel, p. 203).

3. « Après quelques jours de repos [dans Saint-Malo], s'étant mis en litière pour aller à Saint-Méen, à peine s'il [Sancy] fit une lieue que l'équipage de ses mulets se trouva si mal en ordre qu'il fut contraint de leur faire tourner bride pour son retour. S'opiniâtrant sur le dessein de ce voyage, il se voulut mettre au hazard de le faire en carrosse; mais en vain, car, passant par un chemin raboteux, près la ville de Dinan, les deux roues du côté droit s'en brisèrent au même temps, et lui, qui étoit à la portière du même côté, tomba si rudement sur les cailloux qu'il en eut le visage tout meurtri et en demeura, durant quelques mois qu'il vécut encore, notablement incommodé, sans que depuis il osât seulement penser à se remettre au chemin de Saint-Méen » (D. Morel, *op. cit.*, p. 203). — M. Batiffol a eu entre les mains l'ouvrage de D. Morel, qu'il cite p. 129 et 177. Il est curieux qu'il n'ait pas connu les pages intéressantes qui viennent d'être citées et qui lui auraient donné d'utiles renseignements sur la vie de l'évêque de Saint-Malo et sur sa santé après la mort de Richelieu; il n'aurait pas écrit que de 1643 à novembre 1646 on ne « trouve guère » Sancy « qu'à Paris, où il demeure » (p. 175).

4. P. 253.

des *Mémoires* avant avril 1644 au plus tôt, et l'on sait qu'il n'est vraisemblablement demeuré hors de Bretagne, en l'année 1644, que de juin à la mi-août et d'octobre à décembre, soit cinq mois et demi[1]. Il est donc prouvé que l'évêque de Saint-Malo n'aurait pu collaborer à l' « Histoire » que pendant cinq mois et demi en 1644 et six mois seulement en 1645, soit au total un an environ.

Il est certain que ces douze mois n'auraient pu suffire à Sancy pour accomplir la tâche considérable dont, à la demande de Mme d'Aiguillon, il se serait chargé.

M. Batiffol reconnaît, du reste, que le travail de Sancy a consisté à revoir le manuscrit A[2], à rechercher, « dans les documents originaux, des pièces négligées par Charpentier » pour les faire entrer dans ce même manuscrit[3] et à « remettre au net, en faisant état des feuilles de corrections », ce manuscrit A rédigé. Il nous dit que Sancy reprend, « aidé de Charpentier et de Cherré, toute la vie de Richelieu depuis 1600, puis la continue à partir de 1630 jusqu'à la fin[4]; » et M. Batiffol ajoute : « Nous assistons aussi, dans les documents, au travail de compilation fait par Sancy des périodes 1610 à 1624, 1630 à 1638, date à laquelle s'est arrêté l'évêque de Saint-Malo[5]. »

En outre, puisque M. Batiffol semble admettre l'existence du manuscrit A', manuscrit intermédiaire entre A et B[6], il admet par là même que la rédaction et la revision en sont dues à Sancy et à Charpentier.

1. P. 251, 252.

2. On sait que ce manuscrit, qui contient le récit des années 1624 à 1630, comprend neuf volumes in-folio, conservés aux Affaires étrangères et cotés France 57 à 65. — « L'œuvre de Sancy, — écrit M. Batiffol, p. 163, — était donc bien définie. Il n'avait, répétons-le, qu'à revoir le manuscrit A, à effectuer les corrections nécessaires, en supprimant les pages inutiles, à parcourir les originaux pour s'assurer si quelque pièce importante, oubliée, méritait d'être reprise... »

3. Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 166.

4. *Ibid.*, p. 167.

5. *Ibid.*, p. 167.

6. « On a pensé, — écrit M. Batiffol, p. 168, — que le manuscrit B

De plus, il affirme que Sancy a « revu » après Charpentier, — il devrait dire *avec* Charpentier, — « le manuscrit B pour la période 1610 à 1624[1] », et la partie de ce même manuscrit correspondant aux années 1631 à 1638[2].

Or, le manuscrit A revisé et corrigé minutieusement, remanié partiellement, parfois jusqu'à cinq ou six fois de suite[3], compte près de 6,100 pages grand in-folio; et il ne représente que les deux cinquièmes environ[4] de ce manuscrit total, dont seule la partie allant de 1624 à 1630, appelée manuscrit A, nous a été conservée, et qui devait certainement exister pour les années 1610 à 1624 et 1631 à 1638[5]. Ces parties manquantes pouvaient donc représenter environ 9,000 pages, elles aussi revues, corrigées, remaniées.

Le manuscrit B a près de 3,350 pages.

Par suite, le manuscrit A' en devait compter à peu près le même nombre. Tous deux ont été revus et corrigés.

pourrait être la copie d'un autre manuscrit contenant une rédaction intermédiaire, aujourd'hui perdue. L'état relativement intact, au point de vue graphique, par l'absence de corrections importantes, du manuscrit B, donne quelque vraisemblance à cette hypothèse. » J'ai en effet exposé, dans les *Rapports et notices*, t. II, p. 324-327 (et M. Batiffol renvoie à ce travail), les raisons pour lesquelles je croyais pouvoir affirmer qu'il avait existé un manuscrit A', intermédiaire entre les manuscrits A et B, comme le fait supposer, par ailleurs, un passage des *Mémoires* (t. IV, p. 38).

1. P. 171.

2. P. 175.

3. Voyez le manuscrit A (année 1628, Aff. étr., France 60, notamment du folio 104 au folio 126 et aux folios 236, 246, 256, 271). Les mentions suivantes, de la main de Sancy, écrites pour la plupart sur les couvertures des cahiers du manuscrit A, témoignent également de remaniements : « Ceci est pour le vieil cahier 8me et il y en a encore un après » (Aff. étr., France 60, fol. 146); « ceci est pour le vieil cahier huit. Il y en [a] un autre devant celui-ci » (fol. 156); « pour le cahier ci-après, p[age] 8 » (fol. 165); « ce cahier est une adjonction après le vieil cahier 10 » (fol. 190); « ces trois feuilles doivent être insérées à la fin du cahier 21 » (fol. 232).

4. D'après M. Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 168.

5. Voyez mon article, *Rapports et notices*, t. I, p. 39.

Voilà donc un premier total de près de 22,000 pages qu'en un an Sancy aurait lues, corrigées, remaniées !

Mais ce n'est pas tout ! Car, de l'aveu même de M. Batiffol, — comme il a été dit plus haut, — Sancy aurait, en outre, compulsé les documents pour y « reprendre des pièces négligées par Charpentier », et, besogne encore plus écrasante, il aurait réuni et préparé les pièces relatives aux années 1610 à 1624 et 1630 à 1638.

Il est clair que pareille tâche n'aurait pu être accomplie en un an, et M. Batiffol, s'il s'en était rendu compte, n'aurait eu qu'à abandonner la thèse qu'il soutient.

III.

En réalité, le rôle de Sancy dans la rédaction des *Mémoires* a été beaucoup plus important encore que ne le croit M. Batiffol ; il a été primordial et la collaboration de Charpentier passe au second plan. C'est, du reste, ce que nous apprennent l'examen attentif des documents ayant servi à la composition de l' « Histoire » et celui des manuscrits A et B.

Il ne peut être question d'étudier à nouveau ici le mode de rédaction des *Mémoires*. Les articles d'Avenel dans le *Journal des Savants* et ceux parus jadis dans les *Rapports et notices*, — articles bien antérieurs à celui de M. Batiffol, — sont du reste suffisamment explicites[1] ; cependant, il importe de revenir sur certains points qui ont besoin d'être précisés.

On voudra bien excuser quelques inévitables redites.

1. Les deux premiers volumes des *Rapports et notices* contiennent en divers endroits de nombreuses indications sur le mode de composition des *Mémoires ;* on y trouvera l'essentiel de ce que M. Batiffol a cru devoir répéter, notamment pages 15 à 36, et le lecteur pourra constater, comme l'écrit M. Delavaud (*Rapports et notices*, t. III, p. 209), qu' « à très peu d'exceptions près, tous les textes cités par M. Batiffol étaient déjà connus de ses prédécesseurs et, pour préciser, de nos collaborateurs ».

Rangés dans des « cahiers » ou « journaux », sortes de dossiers désignés par un mot-type, comme « Suède », « Italie », « Monsieur », « Monsieur le Prince », etc., les documents qui doivent servir à établir le texte des *Mémoires* sont lus par Sancy; et, ce qui le prouve, c'est que, cette lecture faite, c'est l'évêque de Saint-Malo qui, le plus souvent, écrit au dos de la pièce le mot « veu » qu'une autre main, difficile à identifier, écrit parfois également. Est-ce celle de Charpentier, est-ce celle de Richelieu? Il est impossible de se prononcer. On trouvera à l'appendice n° II un relevé à peu près complet des cotes des documents portant la mention « veu »[1].

Quelquefois, en marge des documents, Sancy inscrit un mot ou deux qui résument, très sommairement, le passage en face duquel ces mots-types ont été écrits[2]; ou bien il analyse en quelques lignes, au dos de la pièce, le principal de son contenu. Charpentier agit de même[3].

1. Il est impossible d'énumérer ici toutes les cotes des documents qui portent le mot « veu »; l'appendice n° II présente le relevé, à peu près complet, des cotes des manuscrits des Affaires étrangères sur lesquels ce mot est écrit. On le rencontre pour la première fois, semble-t-il, sur des documents de 1626 (Aff. étr., Correspondance politique, Pologne 2, fol. 102 v°, et Allemagne 6, fol. 99 v° et 104 v°). Les documents les plus nombreux portant le mot « veu » sont des années 1629 à 1633. On ne retrouve presque plus ce mot sur les pièces des années 1634, 1635, 1636; mais il réapparaît sur celles de 1637 et 1638. C'est Sancy qui, le plus souvent, écrit ce mot au revers des documents. Charpentier ou Richelieu, — la distinction est impossible à faire, — l'ont également écrit fréquemment.

2. Le système des mots-types (écrits par Sancy en marge des documents et en face d'accolades indiquant les passages à retenir) a été surtout employé pour les documents de 1634 à 1638 et a commencé à être utilisé pour les pièces relatives à l'année 1633. Ils sont tous de l'écriture de Sancy, sauf exceptions infimes qui ont pu m'échapper.

3. Sancy a résumé, plus souvent que Charpentier, en quelques mots ou quelques lignes, tracés au dos des documents, le contenu de ces documents, et il n'a suivi cette méthode que pour la période de 1624 à 1632. Il est certain que le système des mots-types (écrits en marge des documents) ayant été adopté en partie pour les pièces de la période 1633 à 1638, le résumé au dos des documents devenait à peu près inutile.

Le travail le plus considérable était assurément celui de la préparation des documents en vue de leur entrée, en totalité ou sous forme d'extraits, dans l' « Histoire ». Ce fut, avec la rédaction des « feuilles » et la correction des manuscrits A et B, la tâche essentielle du « secrétaire des *Mémoires* ». C'est ce qu'Avenel a démontré dans ses articles, si souvent cités, du *Journal des Savants* (1858-1859); c'est ce qu'établissent aussi les différentes études imprimées dans les *Rapports et notices;* c'est ce que révèle, de façon probante, l'examen le plus superficiel des documents conservés aux Affaires étrangères. Aussi, lorsque M. Batiffol écrit que c'est Charpentier qui « corrige les pièces pour les *Mémoires*, mettant le style direct au style indirect, le passé pour le présent[1] », il commet une erreur certaine, car Charpentier a accompli ce travail *seulement* sur quelques pages d'un mémoire que Richelieu a intitulé lui-même « Relation de l'affaire de Monsieur touchant le dessein de son mariage avec la princesse Marie[2] ».

En outre, contrairement à l'opinion de M. Batiffol, il est prouvé que, lorsque les documents portent « ensemble des traces de l'écriture de Harlay et de celle de Charpentier », c'est que ces corrections ont été faites *simultanément* par Sancy et Charpentier, ou encore que Charpentier a corrigé Sancy, ce qui est extrêmement rare[3].

En résumé, Sancy seul, ou exceptionnellement avec Charpentier, prépare les documents de 1610 à 1638 destinés à être utilisés dans les *Mémoires*.

Il faut mentionner cependant, comme dus peut-être à Charpentier, qui les a écrits, ces « extraits » ou résumés de lettres adressées de 1617 à 1623 par le Roi à Richelieu,

1. P. 159, 160.
2. Aff. étr., France 794, fol. 178 v°, 193, 195, 202.
3. Voyez l'appendice n° III.

par Richelieu à Luynes, par Déageant à Richelieu, par Marie de Médicis à Luynes et à Louis XIII, par Luynes à Marie de Médicis, par le Roi à sa mère, lettres qui ont servi à la rédaction des années 1617 à 1623, ainsi que l'indiquent les notes des tomes II et III des *Mémoires* (éd. S. H. F.). Il est bon de remarquer que, quand il est nécessaire de corriger ces « extraits » en vue de l' « Histoire », c'est Sancy qui fait les corrections indispensables[1].

L'importante besogne de préparation et de correction des documents terminée, ces documents ou les extraits qui devaient en être faits étaient destinés à entrer dans le corps de récits continus. Ces récits rudimentaires, sortes de canevas d'une première rédaction, étaient désignés sous le nom de « feuilles ». Les « feuilles » furent écrites vraisemblablement par Sancy et Charpentier conjointement, si l'on admet comme faisant preuve pour l'ensemble des *Mémoires* les trois spécimens de « feuilles » qui nous sont parvenus[2]. Les « feuilles » sont numérotées et paginées, comme on le voit sur les quatre « feuilles » intitulées « Reine mère », conservées aux Affaires étrangères dans France 801, fol. 1-18 (année 1638). Ces « feuilles » sont de la main de Charpentier[3], avec des additions et corrections de Sancy. Voilà donc un premier ensemble de « feuilles » écrites par Charpentier.

Nous savons par Sancy lui-même que Charpentier avait écrit pour 1630 des « feuilles » relatives aux négociations du baron de Charnacé et aux affaires de Suède[4].

1. *Mémoires* (éd. S. H. F.), t. II, p. 239, 247; 240-242, 245, 246, 253, 380, 381; 243, 244; 250, 251; 365-367, 369, 370; t. III, p. 6-7, 27, 34, 51, 249.

2. Cf. ce qui a été dit des « feuilles » dans les *Rapports et notices*, t. I, p. 107-246, et t. II, p. 317-321. — C'est en utilisant une « feuille » pour 1639, relative aux affaires d'Italie, que j'ai pu reconstituer un chapitre des *Mémoires* (t. I, p. 107-246).

3. Et non pas de la main de Ceberet, comme je l'ai dit, d'ailleurs dubitativement, dans les *Rapports et notices*, t. II, p. 318.

4. Sancy écrit en marge du manuscrit A (année 1630, Aff. étr.,

Enfin, il existe aux Affaires étrangères, dans le fonds de la Correspondance politique de Saxe (vol. 2, fol. 2 à 19 v°), une série de « feuilles », intitulées par Sancy « feuilles de Weimar » et « feuilles d'Aiguebare (*sic*) »; elles sont elles-mêmes précédées d'une sorte de plan général pour la rédaction de l'année 1638, ainsi que l'a spécifié l'évêque de Saint-Malo qui écrit : « Le commencement de l'année 1638 et tout l'ordre[1]. » Ces « feuilles » sont, en majorité, de la main de Charpentier et quelques-unes ont été écrites par Sancy, à l'exception de sept pages qui l'ont été par trois scribes différents[2]. Mais, sur toutes, on remarque des additions ou corrections de la main de Sancy, sauf sur les folios 3 r° et v°, 5 v°, 10 r°, 11 v° et 12 r°. Parfois, Sancy rédige lui-même en marge une adjonction au texte, puis il passe la plume à Charpentier[3]; ou bien il écrit une ou deux lignes du corps même du récit, peut-être parce que le scribe n'a pas su lire le document qu'il copiait[4].

Le texte de ces « feuilles » a le même aspect que celui du « Projet de l'histoire des affaires d'Italie de l'année 1639[5] »; mêmes phrases inachevées, terminées fréquemment par des renvois aux pièces qui, totalement ou partiellement, doivent servir à établir le texte des *Mémoires*,

France 65, fol. 278) : « V[oyez] les feuilles touchant Charnacé et Suède écrites de Monsieur Charpentier, feuille première, page première » (*Rapports et notices*, t. II, p. 318). M. Batiffol cite également cette remarque de Sancy dans son article (p. 160), mais il donne comme seule référence la cote du manuscrit A.

1. Aff. étr., Correspondance politique, Saxe 2, fol. 2.

2. Les folios 2 r°, 6 v°, 9 r° et v° sont de la main de Sancy. Le reste est de Charpentier, sauf le folio 3 r° et v°, qui est de la main d'un scribe, les folios 5 r° et v° et 6 r°, qui sont d'une autre main de scribe, et les recto et verso du folio 18, qui sont de l'écriture d'un troisième scribe.

3. Ibid., fol. 7 r°, 10 v°, 15 v°.

4. Ibid., fol. 18 r°, les treizième et quatorzième, vingt-cinquième et vingt-sixième lignes du texte.

5. *Rapports et notices*, t. I, p. 107-246 : « Un chapitre en préparation des *Mémoires de Richelieu*. »

mêmes développements d'importance variable, résumant des documents contenus dans les « cahiers[1] ».

Ainsi qu'on vient de le voir, le système des « feuilles » a été employé pour l'établissement du texte des années 1630 et 1638; ce qui n'est pas douteux, puisque quelques-unes de ces « feuilles » nous ont été conservées.

Pour le récit des événements de 1610 à 1615, il est possible que ce même procédé n'ait pas été suivi, car on ne s'est guère servi que des *Mémoires manuscrits du maréchal d'Estrées* et du *Mercure françois*. Mais il est certain que ce mode de rédaction a été utilisé lors de la composition des années 1615 à 1638. On trouve fréquemment, en effet, au dos des documents employés à la rédaction des *Mémoires* de 1615 à 1638, des mentions comme celles-ci, écrites par Sancy ou Charpentier : « pour la feuille 2e 1619[2] » ; « pour la feuille 98 » ; « pour la feuille 102 » ; « pour la feuille seconde » ; « v[oyez] lettre FFF pour la feuille 9 » ; ou « ceci entre aux feuilles qui entrent en la feuille 2e[3] », etc.... Il ne saurait être question de donner le relevé complet de toutes les remarques de ce genre inscrites au revers des documents; on en trouvera cependant le plus grand nombre en appendice[4].

1. Cf. l'appendice n° IV, où l'on trouvera le texte du plan élaboré pour le récit de l'année 1638.

2. *Mémoires* (éd. S. H. F.), t. II, p. 366. Le document est aux Affaires étrangères, France 772, fol. 186.

3. Ces renvois aux « feuilles » ont été cités dans mon article *les Différentes étapes de la rédaction des Mémoires. Les manuscrits et les « ouvriers » des Mémoires* (*Rapports et notices*, t. II, p. 317).

4. Appendice n° V. — En dehors des renvois aux « feuilles », dont les cotes sont données à l'appendice n° V, il faut noter les mentions suivantes, qui prouvent que le système des « feuilles » a été employé pour les *Mémoires* tout entiers, sauf peut-être pour la rédaction des années 1610 à 1615, ainsi qu'il vient d'être dit. Voici quelques mentions relatives aux « feuilles » relevées dans les *Mémoires* imprimés, pour les années 1616 à 1624 : « V[oyez] f[euille] 17, p[age] 2 A » (*Mémoires* (éd. S. H. F.), t. II (année 1616), p. 114); « pour la feuille seconde, 1619 » (*Ibid.*, t. II, p. 366); « pour la feuille troisième, 1619 » (*Ibid.*, t. II, p. 369). Même

Il est donc prouvé que c'est Sancy aidé de Charpentier, et non, comme le prétend M. Batiffol, Charpentier seul, qui s'est occupé de la rédaction première du manuscrit A, puisque c'est bien Sancy qui a « vu » la majorité des pièces destinées aux *Mémoires*, lui qui a fait sur les documents *toutes* les corrections nécessaires et qui a griffonné, au dos d'une bonne partie de ces documents, les mentions renvoyant aux « feuilles », ces fragments d'une première rédaction du manuscrit A.

Du jour où les « feuilles » étaient rédigées, le manuscrit A était virtuellement constitué. Il n'y avait plus, en effet, qu'à les confier à des scribes, qui les copiaient, en intercalant, à la place des renvois aux documents, les extraits qu'ils trouvaient tout préparés sur ces documents dans les « cahiers » ou « journaux[1] ». On sait l'extraordinaire inattention, la médiocre instruction de la plupart de ces cinq ou six copistes attelés à la mise sur pied du manuscrit A. Il sera parlé d'eux plus loin[2].

Lorsqu'un document avait été ainsi utilisé par les scribes du manuscrit A, et afin probablement d'éviter (surtout au début d'un travail de rédaction auquel ces scribes n'étaient pas habitués) que le même document fût recopié par erreur, Sancy le plus souvent, ou Charpentier et quelquefois deux ou trois autres mains qu'il est malaisé d'identifier[3], traçaient au dos des documents utilisés le mot « employé », indiquant ainsi que ces pièces avaient

renvoi à une « feuille » pour 1620 (*Ibid.*, t. III, p. 51). De même, pour 1625 (Aff. étr., France 57, fol. 134) : « La douzième feuille commence ici à être transcrite »; « la 12e feuille commence ici » (*Ibid.*, fol. 135). Ces mentions sont de la main de Sancy.

1. Voyez les *Rapports et notices*, t. II, p. 320, 321.

2. Avenel a mis en lumière les étonnantes bévues des scribes qui ont écrit le manuscrit A (*Journal des Savants*, 1858). Les tomes I à IV des *Mémoires* (S. H. F.) contiennent plusieurs exemples de ces erreurs.

3. Il semble que Le Masle ait écrit quelquefois le mot « employé », ainsi que l'un des scribes des *Mémoires* et Isaac Cherré (Aff. étr., France 1628, année 1629, fol. 15). Peut-être Richelieu l'a-t-il écrit (par

bien été transcrites à leur place dans le texte du manuscrit A[1].

On remarque que l'un des scribes des *Mémoires* a mis aussi, au revers ou en marge de quelques documents ou extraits, la mention « escrit », qui signifiait que la transcription de ces documents avait été faite sur le manuscrit A[2].

M. Batiffol se trompe donc lorsqu'il écrit : « C'est Charpentier qui met lui-même au dos des pièces utilisées par lui la formule « employé », « écrit » ou « vu » ; ... lui qui corrige les pièces pour les *Mémoires*, mettant le style direct au style indirect[3]. »

Il est encore plus loin de la vérité lorsqu'il affirme que « c'est Charpentier qui a composé le manuscrit A avant toute intervention de Harlay de Sancy[4] ». Si Charpentier a bien collationné sur le manuscrit A les documents et les copies, s'il a participé à la revision et à la correction, il n'en est pas moins vrai que son rôle a été bien différent de celui que lui assigne généreusement M. Batif-

exemple, Aff. étr., Correspondance politique, Angleterre 42, fol. 130 v°, 196 v°, 219 v°, etc...).

1. Cf. l'appendice n° VI, où sont données plusieurs cotes de documents des Affaires étrangères, de la Bibliothèque nationale ou des Archives nationales portant le mot « employé ». On remarquera que la majorité des documents sur lesquels est inscrit ce mot sont des années 1624 à 1630. Il en existe néanmoins de 1631, de 1632, de 1634. Sancy a repris l'usage de ce mot pour quelques documents de 1637 et de 1638, et il l'a utilisé, par exemple, pour indiquer, sur la couverture d'un « cahier » ou « journal », que ce dossier avait servi à la rédaction de l' « Histoire » (cf. notamment aux Archives nationales, KK 1215, fol. 1 et 164 (année 1638), et KK 1216, fol. 400, 401 (année 1637). Charpentier a écrit « employé » en tête d'un « journal » pour 1636, dont la couverture a été conservée aux Affaires étrangères dans France 705, fol. 318.

2. Voici quelques cotes de documents portant le mot « escrit » : Aff. étr., France 784, fol. 164 (année 1627); Correspondance politique, Espagne 15, fol. 75, 132 (année 1627), 152 (année 1628); Correspondance politique, Espagne supplément 3, fol. 67 (année 1627); France 794, fol. 118 (année 1629).

3. P. 159.

4. Ibid.

fol. La part la plus considérable dans la composition du manuscrit A revient incontestablement à Sancy; c'est ce qui a toujours été dit; c'est ce qu'Avenel, dans ses articles déjà nommés du *Journal des Savants*, avait également mis en lumière.

M. Batiffol commet une autre erreur lorsqu'il affirme que les indications (titre, numéro et sommaires) inscrites en tête des cahiers du manuscrit A « sont de la main de Charpentier du commencement à la fin[1] ». Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur quelques-unes de ces couvertures de cahiers, par exemple sur celle du second cahier de l'année 1626, pour se rendre compte que Sancy y a griffonné un court résumé, qui a été corrigé ensuite par Charpentier, puis barré et recopié par lui plus bas[2].

Ces sommaires ne sont, bien entendu, qu'une partie infime du travail effectué par Sancy sur le manuscrit A. La tâche essentielle de l'évêque de Saint-Malo a consisté, on le sait, à corriger et à remanier ce manuscrit[3]. Peut-

1. P. 160.

2. Aff. étr., France 58 (ms. A), fol. 17. On constate également, pour les sommaires des 3e, 4e, 7e, 8e et 9e cahiers de 1626, que le sommaire de Sancy a été barré et que Charpentier en a écrit un autre (Ibid., fol. 27, 38, 48, 58, 67, 81, 100). Il est à remarquer que les sommaires de Charpentier sont plus complets, mieux rédigés que ceux de Sancy, qui sont plus brefs et griffonnés à la hâte (Ibid., fol. 138, 158, 211, 224, 266; France 59 (année 1627), fol. 194, 232, 253, 265, 276, 325; France 60 (année 1628), fol. 56, 67, 175, 200). Tantôt Charpentier écrit seul les sommaires des cahiers (Aff. étr., France 59 (ms. A), fol. 150, 174, 214, 317; France 60 (année 1628), fol. 1, 26, 48, 88, 98, 118-165 (sommaires des cahiers 10 à 14), 233, 243, 253, 278, 288, 298), tantôt l'évêque de Saint-Malo en complète un que Charpentier a écrit (Aff. étr., France 59 (ms. A, 1627), fol. 48, 162 (cité par M. Batiffol, p. 161, note); France 61, fol. 190 (cité par M. Batiffol, ibid.); exceptionnellement Charpentier se borne à reproduire le sommaire de Sancy, qui ensuite a été barré (Aff. étr., France 58, fol. 1, et France 59, fol. 107).

3. Entre autres exemples des remaniements profonds effectués sur le manuscrit A, voyez Aff. étr., France 61 (année 1629), fol. 8, 236, 246, 256, 271; voyez aussi, pour 1624, les *Mémoires* (éd. S. H. F.), t. IV, p. 135, note 2. D'autres remaniements sont dus à l'entrée, dans le manuscrit A, de documents qui, lors d'une première rédaction, n'avaient pas

être plusieurs de ces corrections et remaniements ont-ils été, — ainsi qu'on le verra plus loin, — l'œuvre de Richelieu, qui les aurait dictés à l'évêque; mais il est certain que c'est l'écriture de Sancy que l'on rencontre partout sur le manuscrit A, ainsi que l'a répété Avenel (articles du *Journal des Savants*).

On ne saurait nier évidemment que Charpentier ait mis lui-même au style indirect des passages écrits au style direct dans le manuscrit A[1]; mais Sancy en a fait autant[2]. De même, Charpentier, — qu'il ait fait spontanément ces modifications ou qu'on les lui ait dictées, — a transformé l'ordre du récit[3]; il écrit : « Les lignes marquées de points sont bonnes »; et « faut insérer ici l'entreprise de Veillane[4] ». Il fait également des corrections de style. On pourrait multiplier les exemples. Il n'en reste pas moins que c'est Sancy qui a eu le rôle essentiel dans la revision du manuscrit A[5]; Charpentier a surtout été chargé de corriger les erreurs de copie des scribes. Le nombre des corrections de fond effectuées par Charpentier varie essentiellement;

été employés et qui portent, au dos, une mention analogue à celle-ci : « Pour le cahier 22 » (Aff. étr., Correspondance politique, Hollande 12, fol. 54). Ce système d'adjonctions semble avoir été surtout employé pour l'année 1629, mais peu pour les années 1627, 1628, 1630 et 1638 (voyez l'appendice n° VII). Il n'en faudrait pas conclure cependant que d'autres additions du même genre n'ont pas été faites pour les années 1610 à 1638, car l'absence, au dos de documents, de ces mentions, qui avaient pour but de faciliter la tâche des scribes et qui n'étaient pas indispensables, ne prouve pas que tel ou tel document qui ne porte pas la mention « pour le cahier... » n'ait pas été intercalé dans tel ou tel cahier d'une première rédaction.

1. Aff. étr., France 61 (ms. A, année 1629), fol. 4, 79, 115 v°, 118, 182.

2. Ibid., fol. 4; France 60, fol. 291 v°.

3. Par exemple Aff. étr., France 61, fol. 385.

4. Aff. étr., France 59 (année 1627), fol. 191; France 61 (année 1629), fol. 182.

5. Voyez, en particulier, les nombreux remaniements apportés par Sancy aux passages relatifs aux affaires de Monsieur (1627) (Aff. étr., France 59).

plus nombreuses au début du manuscrit, elles deviennent très rares et de moindre valeur vers la fin[1].

Celles de Sancy demeurent, au contraire, excessivement fréquentes et importantes. Il est impossible d'en donner même un aperçu. Notons seulement celles-ci, que l'on rencontre sur les couvertures des cahiers du manuscrit A et qui prouvent la part prise par Sancy aux modifications apportées à ce manuscrit, que ces changements aient été, ou non, partiellement dictés par Richelieu. Sur la couverture du douzième cahier de 1626, Sancy a écrit : « Ch[e-v]reuse éloignée. On pardonne aux autres, bien qu'ils fussent plusieurs en nombre et de qualité. Faudra ajouter ici ce que l'on aura appris des personnes non arrêtées. » Tout cela a été barré depuis[2]. Voici un autre genre de renseignements griffonnés par Sancy sur les couvertures des cahiers du manuscrit A : « Ceci est pour le vieil cahier 8me et il y en a encore un après »; et plus bas : « Il ne prend le vieil cahier 8 qu'à la p[age] 15[3] »; ou encore : « Ceci est pour le vieil cahier 8. Il y en [a] un autre devant celui-ci[4] »; « ce cahier est une adjonction après le vieil cahier 10[5] »; « pour le cahier 10, p[age] 1re du feuillet pénultième. Elle est toute ici[6] ». Sur la page de couverture du trente-deuxième cahier de 1629, on lit ces indications intéressantes, relatives au plan de rédaction de l'année : « M. le C[ardinal], ayant f[ini] en

1. Ainsi, dans France 58, on ne compte que deux corrections de fond importantes, de plusieurs lignes, dues à Charpentier, et le volume a 296 folios. Dans France 59, les corrections de Charpentier sont plus nombreuses; on en trouve plus d'une douzaine très importantes. Dans France 60, elles sont pour ainsi dire inexistantes; un seul passage de six lignes peut être noté et le volume a 321 folios. Dans France 62, on ne rencontre que six ou sept passages importants dus à Charpentier.

2. Aff. étr., France 58 (ms. A), fol. 130.

3. Ibid., France 61 (année 1629), fol. 146.

4. Ibid., fol. 156.

5. Ibid., fol. 190.

6. Ibid., fol. 191.

Languedoc, revient trouver le [Roi]. Après avoir dit qu'il revient, sans encore l'avoir conduit jusqu'à la cour, nous dirons : mais voyons ce que, durant toutes ces choses passées en Italie et Languedoc, M[onsieu]r est devenu et ce qu'il a fait, etc... » Un peu plus bas, à gauche, nouvelle note, encore de Sancy : « Quand le fait de M[onsieu]r sera achevé, lors nous viendrons reprendre le C[ardina]l que (*sic*) est parti de Languedoc et dirons qu'il arriva à Fontainebleau un tel jour[1]. » Cette indication a été suivie et le texte du manuscrit A commence ainsi : « Cependant, il faut voir avant que passer outre où étoit la personne de Monsieur durant cette grande expédition[2]... »

Il est clair que le rôle de Sancy est considérable.

D'autre part, il est absolument inexact de dire, comme l'affirme M. Batiffol, que l' « intervention de Sancy » est « postérieure au travail de Charpentier » et que, « s'il y a des corrections de Harlay, elles surchargent l'écriture de Charpentier[3] »; car il existe des corrections du manuscrit A pour lesquelles, tour à tour, l'évêque et le secrétaire ont pris et repris la plume, des passages où Charpentier a complété ou corrigé les phrases du prélat[4].

1. Ibid., France 61 (année 1629), fol. 376.
2. Ibid., fol. 377.
3. P. 160.
4. En voici quelques exemples : « La Sorbonne le censura [le livre de Santarelle] »; ces derniers mots sont de l'écriture de Sancy; Charpentier ajoute « comme contenant une doctrine nouvelle » (Aff. étr., France 58 (ms. A, année 1626, fol. 39). Ailleurs (Ibid., fol. 84 v°), Sancy écrit cinq lignes, au milieu de la page, qui font partie du corps même du texte, et Charpentier, prenant la plume, termine la page. Plus loin (Ibid., fol. 163), pour remplacer six lignes du texte qui ont été rayées, Sancy écrit en interligne : « Mais M. de Vendôme fut accusé »; Charpentier continue immédiatement à côté, à la marge : « et convaincu de tant de choses qu'il vaut mieux que nous réservions à parler de lui au commencement de l'année prochaine, lorsque... » Au folio 163 v°, Sancy a écrit : « Lamont déposa lui avoir ouï dire »; Charpentier efface *déposa* et écrit au-dessus *déposèrent*. En bas de la page, cotée 383 (Ibid., fol. 234), Sancy avait écrit, oubliant le verbe *part* : « Ledit maréchal [part] avec cette instruction le 27 septembre... »; Charpentier ajoute ce

En outre, il n'est point douteux que le manuscrit A ait été établi sous les yeux de Sancy, puisque l'on y rencontre des pages où l'évêque de Saint-Malo, remplaçant le scribe, écrit quelques lignes du corps du texte[1]. Nest-ce

mot en interligne. Sancy écrit entre deux lignes du texte et à la marge (Ibid., France 59 (année 1627), fol. 32) : « Chaban dit le même et ajouta qu'il en avoit dit la cause, qui étoit que beaucoup de factions se faisoient et que si on »; Charpentier continue la phrase à la marge : « ruinoit les Huguenots on perdroit la plupart des gens de qualité de France... » Dans le texte même du manuscrit A (Ibid., fol. 303), Sancy, en haut de la page 557, prend la plume pour six mots, puis la passe à Charpentier, qui écrit onze lignes du texte; à son tour le scribe écrit ces mots : « courage, au dernier renvitaillement il la perd. Les nouvelles instances des Rochelois »; puis Sancy ajoute à la suite : « sa vanité et le mauvais état », et Charpentier écrit en suivant : « auquel il juge bien qu'il sera. » — A la suite d'une correction de Sancy (Aff. étr., France 60 (année 1628), fol. 18), en marge du manuscrit, Charpentier efface « contentement » et met à la place « satisfaction », le mot « contentement » se trouvant écrit quelques lignes plus haut. — A ces mots écrits par Sancy (Ibid., France 61 (année 1629), fol. 101) : « Elle [S. M.] passa ladite montagne [le mont Genèvre] le p[remie]r jour de mars et alla coucher à Oux, où, étant arrivée », Charpentier ajoute : « comme nous avons dit ci-dessus. » — Plus loin, au folio 175 r° (p. 315), se trouve un renvoi de Sancy à la page 314. A la fin de cette page 314, Sancy renvoie à la page 316, où l'on trouve un passage de Charpentier qui occupe *seul* les trois quarts de cette page et qui renvoie lui-même à la page 273; à la fin du passage de Charpentier de la page 316, Sancy ajoute aux mots : « au retour qu'elle fit après en Languedoc », ceux-ci : « ceux de Casal, etc. V[oyez] ici 318 p. » — A la marge (Ibid., France 62 (année 1629), fol. 293 v°), Sancy écrit : « se ressouvenant surtout »; Charpentier continue immédiatement : « de suivre, en ce qu'il [le maréchal de Créqui] pourra, la teneur du pouvoir qui lui a été envoyé et que S. M. ne veut en aucune façon que la restitution de Suse soit comprise en aucun traité, vu qu'elle le veut rendre par la vertu de sa parole et non par l'intervention des Espagnols. » A quoi Sancy ajoute : « Que cependant, etc... ».

1. Voyez Aff. étr., France 58 (année 1626), fol. 84 v°; France 59, fol. 303 (cité à la note précédente). Cf. également France 58, fol. 234 (trois lignes écrites par Sancy); France 59, fol. 309 v° : le bas du recto de ce folio, paginé 570, la page 571 et presque toute la page 572 sont demeurés en blanc, et Sancy a écrit à la marge de la page 570 : « Cette place est pour mettre, par le menu, le discours de cette prise [l'arrestation de Montaigu] »; France 59, fol. 36 (Sancy écrit trois lignes en bas de la page 65, puis les trois premières lignes de la page 66 et passe la plume au scribe qui continue la phrase commencée); Ibid., fol. 163 (en haut de la page 301, Sancy écrit les trois premières lignes du texte

pas la meilleure preuve que Sancy n'a pas été étranger à la rédaction même du manuscrit A, et que M. Batiffol se trompe lorsqu'il déclare que « l'antériorité du travail de Charpentier ne saurait faire doute[1] » et que « Sancy a eu entre les mains un manuscrit entièrement fait avant lui et sans lui par Charpentier[2] ».

En résumé, l'examen des documents et du manuscrit A des *Mémoires* nous apprend que l'évêque et le secrétaire ont collaboré à la préparation, à la composition et à la rédaction de ce manuscrit, la part prépondérante restant toujours à Sancy.

Pour ce qui est des années 1610 à 1623 et 1631 à 1638, on a vu plus haut que M. Batiffol reconnaît, avec les éditeurs des *Mémoires*, que Sancy et Charpentier ont collaboré à l'établissement du texte de l' « Histoire[3] ». De même, il estime, comme eux[4], que le manuscrit B a été revu et corrigé par Sancy et Charpentier. L'existence du manuscrit A', manuscrit intermédiaire entre A et B, semblant prouvée, il est logique de penser que ce manuscrit a également été revu et corrigé par Sancy et Charpentier. Ainsi, l'évêque de

et la moitié de la quatrième; le scribe achève la phrase commencée par Sancy); Ibid., fol. 306 (en bas de la page 563, Sancy prend la plume et écrit environ sept lignes du texte au début de la page 564; le scribe reprend ensuite sa copie); France 62 (année 1629), fol. 218 (Sancy écrit sept lignes de la page 1028 et, de sa main, renvoie à des passages des pages 1009 et 1015).

1. P. 160 et 161.

2. P. 167. Il est curieux qu'après avoir examiné les documents des Affaires étrangères et les manuscrits A et B, M. Batiffol n'ait pas été amené aux mêmes constatations graphiques que moi-même. Peut-être son examen a-t-il été superficiel? Car il semble difficile qu'il se soit trompé à ce point sur les écritures, puisqu'il prétend les connaître; ne parle-t-il pas de l' « écriture caractéristique » de Harlay, de « l'écriture si différente et reconnaissable » de Charpentier (p. 108, 173)?

3. P. 168-171.

4. Cf. mon article « la Collaboration de A. de Harlay de Sancy à l'*Histoire de la mère et du fils* », dans *Rapports et notices*, t. I, p. 100-104. Voyez aussi un passage du manuscrit B (Aff. étr., France 54, fol. 94 r° et v°), où les corrections de Sancy et de Charpentier sont entremêlées.

Saint-Malo a participé, avec l'aide de Charpentier, à la préparation et à la composition des *Mémoires* dans tout leur ensemble depuis 1610 jusqu'à 1638, et à la rédaction des manuscrits[1].

On a vu précédemment ce que représente le travail de revision et de correction des manuscrits A, A' et B, dont la masse peut être estimée à environ 22,000 pages. Il reste donc à évaluer aussi exactement que possible le nombre des documents qui, vus ou préparés par Sancy, sont entrés dans les *Mémoires*.

Or, l'ensemble des pièces qui, sans aucun doute possible, ont servi à la composition de l' « Histoire », puisqu'elles en portent les traces matérielles, forme à lui seul un total de plus de 14,000 pages[2], à ajouter aux 22,000 pages que représentent les manuscrits A, A' et B, soit au total environ 36,000 pages[3].

Il faut également tenir compte des « feuilles » de rédaction, des documents perdus, de ceux que Sancy a lus et utilisés, mais qui n'en portent pas les marques distinctives; il convient aussi de ne pas oublier les livres imprimés (comme le *Mercure françois*, la *Gazette*, les pamphlets, etc....) dont Sancy s'est servi, les mémoires manuscrits, non retrouvés, analogues à ceux de Déageant, de Guron, d'Estrées, etc., qui ont été probablement consultés, sinon

1. Il faut entendre ici par « manuscrits des *Mémoires* », non seulement les manuscrits A et B, mais encore ce premier manuscrit allant de 1610 à 1638, dont seule la partie allant de 1624 à 1630 nous a été conservée sous le nom qui lui a été donné de ms. A et dont les parties relatives aux années 1610 à 1623 et 1631 à 1638 ont disparu. L'existence de ces parties manquantes n'est pas douteuse; le fait que l'on retrouve des renvois aux « feuilles », ces schémas du manuscrit A, pour les périodes 1610-1623 et 1631-1638, en est une preuve suffisante.

2. Ces documents sont conservés en majorité aux archives des Affaires étrangères, mais il y en a également à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales. On en trouvera à l'appendice n° VIII un rapide relevé qui n'a pas la prétention d'être absolument complet.

3. Un lapsus m'a fait écrire « vingt-sept mille pages » dans mon article du *Correspondant* du 25 juillet 1921, p. 226.

toujours employés. Bref, on peut affirmer sans crainte d'exagération que plus de 40,000 pages ons été lues, corrigées ou remaniées par Sancy en vue de la rédaction des *Mémoires*.

Il est matériellement impossible que ce travail, dont on voit toute l'importance, ait été accompli par l'évêque de Saint-Malo en cette courte période d'une année qu'il aurait pu, — si l'on accepte le principe de la thèse de M. Batiffol, — consacrer aux *Mémoires*[1]. La conclusion s'impose donc dans toute sa rigueur : Harlay de Sancy n'a pas pu, — ainsi que le soutient M. Batiffol, — remplir, après la mort de Richelieu, la tâche considérable qui a été la sienne comme « secrétaire des *Mémoires*. »

IV.

Aux arguments qui viennent d'être donnés s'en ajoutent d'autres, d'ordre différent, mais tout aussi puissants.

Parmi les cinq ou six scribes qui ont écrit les manuscrits des *Mémoires*, il en est un dont l'écriture se rencontre fréquemment sur le manuscrit A et sur le manuscrit B pour les années 1610 à 1625 inclus. Son écriture ressemble beaucoup à celle de Pierre Cherré, ce secrétaire de Richelieu en qui le Cardinal avait mis toute sa confiance, après le fidèle Charpentier[2]. Or, l'écriture de ce scribe peut être identifiée sans hésitation avec celle d'Isaac Cherré, frère de Pierre Cherré[3].

1. Voyez ci-dessus, p. 258.

2. On trouvera à l'appendice n° IX quelques détails biographiques, dont quelques-uns inédits, sur Denis Charpentier, le secrétaire bien connu de Richelieu, sur Pierre et Isaac Cherré et sur Ceberet, qui ont collaboré, à des titres divers, à la composition des *Mémoires*.

3. Comparez, par exemple, ces pages du ms. B (Aff. étr., France 49, fol. 70-134, fol. 136 v°; France 50, fol. 86 v°, 88 v°-107, 109-133, 181-220 r°) et celles du manuscrit A (France 61 (année 1629), fol. 5, 313, 318, etc...) avec l' « ordonnance » du 15 octobre 1635, signée à Paris par François de Vignerot du Pont-de-Courlay, qui se termine ainsi : « En

Isaac Cherré, sieur de la Saussaye, fut peut-être, dès 1630, attaché comme secrétaire à la personne de Charpen-

témoin de quoi nous avons signé la présente, à icelle fait apposer le scel de nos armes et contresigner par notre secrétaire », et plus bas : « Par mondit seigneur, Cherré. » Cette ordonnance est tout entière, ainsi que les mots « par mondit seigneur, Cherré », de la main du secrétaire qui signe Cherré (Aff. étr., France 816, fol. 1). La comparaison de l'écriture de cette ordonnance avec les pages citées plus haut des manuscrits A et B ne laisse pas de doute sur l'identité des écritures; voyez, en particulier, le mot « Savoye » dans le ms. B (France 49, fol. 136 v°, sixième ligne) et le mot « partye » dans France 816, folio 1, quatorzième ligne; le groupe « ye » est caractéristique. Comparez aussi dans « députez » (ms. B, France 49, fol. 158 r°, douzième ligne) et « appointez » (dans France 816, fol. 1, deuxième ligne) le groupe « ez ». Il est certain que l'un des scribes des *Mémoires* s'appelait Cherré. Or, un Isaac Cherré a été secrétaire de Sancy, ainsi qu'il est prouvé par les registres d'insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Malo (G 127, fol. 175, 211); son écriture, semblable à celle du scribe des *Mémoires*, est celle du secrétaire qui écrit les adresses de lettres envoyées par Sancy à Charpentier en 1634 et 1635 (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 4 v°, 5 v°, 7 v°, 9 v°, 11, 12, 13 v°); c'est lui aussi qui écrit une lettre de Sancy à Richelieu, de Dinan, le 11 décembre 1634 (Aff. étr., France 1505, fol. 94), et une lettre de « Messieurs de Saint-Malo », du 17 janvier 1635, adressée au Cardinal et scellée aux armes de Sancy (Aff. étr., France 1504, fol. 121). Le même Isaac Cherré a été également secrétaire du maréchal de la Meilleraie, ainsi qu'il ressort de divers documents (arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2770, 2772), et nombreuses sont les lettres du maréchal qu'I. Cherré a écrites, comme on le verra dans les notes suivantes. L'identité de ces diverses écritures est certaine et, comme nous savons que celle de l' « ordonnance » du Pont-de-Courlay du 15 octobre 1635 est d'un Cherré, il n'est pas douteux qu'il s'agisse d'Isaac Cherré, le frère de Pierre Cherré, celui dont *Tallemant des Réaux* écrit : « Il [Pierre Cherré] avoit placé un de ses frères chez le grand maistre qui, je crois, a fait aussi quelque chose » (*Historiettes*, t. II, p. 56). Quoi qu'en dise Tallemant des Réaux, je crois que Pierre Cherré n'a eu qu'un frère, Isaac. — L'écriture de Pierre Cherré, le secrétaire du Cardinal, et celle d'Isaac, son frère, se ressemblent beaucoup; néanmoins, on peut noter les différences suivantes : les *y* ne sont pas formés de la même manière, de même que les *r* majuscules, les *m* majuscules, les *p* majuscules et minuscules, les *s*, les groupes de deux *f*, les *l*; les caractéristiques de l'écriture d'Isaac sont, entre autres, l'*y*, en général fermé du haut, et, dans les jambages des *l*, *f* et *t* majuscules, la présence d'une petite barre, réduite souvent à un point, placée au milieu du jambage (voyez Aff. étr., France 817, fol. 201). L'allure générale des deux écritures est différente. P. Cherré a une écriture plus allongée, plus couchée, moins arrondie et tassée que celle de son frère.

tier[1]. En tout cas, il était secrétaire de Harlay de Sancy en avril 1632[2] et il le resta environ jusqu'au début de juin 1635[3]. Il est probable qu'il a été, pendant un certain temps, secrétaire de François de Vignerot du Pont-de-Courlay, « lieutenant général pour S. M. ès mers de Levant et général des galères de France » ; il écrit, en effet, et quelquefois contresigne plusieurs ordonnances ou lettres de ce dernier[4]. Quelques mémoires concernant la marine, des années 1636

1. Voyez trois brouillons de lettres de l'année 1630, que corrige Charpentier, mais qui sont de la main d'I. Cherré, et dont Charpentier doit être l'auteur (Bibl. nat., Baluze 334, fol. 11, 13, 15).

2. A la fin d'un acte donné par Sancy, à Tours, le 27 avril 1632, on lit : « De mandato illustrissimi et reverendissimi domini nostri domini episcopi Macloviensis, Cherré secretarius » (arch. d'Ille-et-Vilaine, registres d'insinuations ecclésiastiques, G 127, fol. 175). C'est le premier document en date où il soit fait mention de Cherré comme secrétaire de Sancy. Son prénom nous est donné dans un acte signé par Harlay à Bruc, le 18 novembre 1632, et ainsi libellé à la fin : « Presentes nostra manu signavimus sigillique nostri, quo in talibus utimur, per Isacum Cherré, secretarium nostrum, jussimus et fecimus... » (Ibid., G 127, fol. 211).

3. Le dernier acte de Sancy qui soit, à ma connaissance, contresigné par Cherré, est du 3 mars 1635 (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 39); mais Cherré écrit encore l'adresse d'une lettre de Sancy à Charpentier, datée de Saint-Malo le 10 juin 1635 (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 13 v°). — Après I. Cherré, Sancy paraît avoir eu comme principaux secrétaires : de juin 1635 à mai 1636, *Jacques Le Maire*, « aumônier et secrétaire de Mgr l'évêque de Saint-Malo » (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 129, fol. 262; G 132, fol. 128; G 130, fol. 28, 223 v°); de juillet 1636 à la fin de septembre 1636, *Jacques Cochery*, fils d'Olivier et de Jeanne Menon, du village de Peret, ordonné prêtre en 1629, employé en mars 1635 « au secrétariat » de l'évêché, notaire apostolique le 8 juillet 1635, pourvu, le 2 octobre 1635 de la chapellenie de la Bellenaye et curé de Saint-Père en 1638 (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 152); de mars 1637 au 1er juin 1640, un nommé *Poiron* (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 175, 227, 278, 290, 366 v°); en février et mars 1640 et en 1641, *Roland Hugué* (Ibid., fol. 286 v°, 292 v°, 293, 300, 301, 335 v°); en 1641, *A. Compadre* (Ibid., fol. 126, 293); en avril, juin, septembre 1642, *J. Le Rouzic* (Ibid., fol. 298, 299 v°, 367; G 132, fol. 19); en avril 1643, mars 1644, juillet, août, octobre, novembre 1645 et février 1646, *Henri Chauvel* (Ibid., fol. 303 v°, 336, 339, 342, 345, 365; G 132, fol. 94).

4. Les 21 septembre, 15 octobre et 3 novembre 1635, il écrit trois ordonnances du général des galères (Aff. étr., France 817, fol. 201; France 816, fol. 1, 53). Il écrit, le 25 juillet à Paris et le 31 décembre

et 1638, sont aussi de sa main; peut-être a-t-il fait partie des bureaux de la marine[1]. Au milieu de décembre 1638, il est secrétaire de Charles de la Porte, maréchal de la Meilleraie (« grand maître de l'artillerie, gouverneur du comté de Nantes », cousin du cardinal de Richelieu), dont il écrit et contresigne deux lettres des 19 et 23 décembre 1638[2]. Comme tel, les États de Bretagne le gratifient de 1,500 livres le 4 janvier 1639, de 2,000 livres le 7 janvier 1641, de 3,000 livres le 21 février 1643 et de 2,000 livres le 11 mars 1645[3]. Il demeurera secrétaire du grand maître de l'artillerie au moins jusqu'en mars 1645[4].

On a vu qu'Isaac Cherré avait quitté le service de Sancy vers le début de juin 1635. A partir de cette date, ses nou-

1636, de Marseille, deux lettres de Pont-de-Courlay (Ibid., France 825, fol. 94; France 1704, fol. 527).

1. Les documents suivants, relatifs à la marine, sont de sa main : Aff. étr., France 1704, fol. 168-169 (année 1635); France 825, fol. 51-59; France 824, fol. 41 v°, 43-46, 131-133, 292 (année 1636); France 817, fol. 255-256, 264, 269-270; France 832, fol. 313 (le sous-titre seul : « Fait devant l'arrivée de M. de Fourbin (*sic*) », est de sa main), 340-342; France 834, fol. 220 (année 1638).

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2771; ces lettres sont conservées parmi les minutes des assemblées des États de Bretagne. I. Cherré remplaçait probablement comme secrétaire du maréchal de la Meilleraie le sieur Lescossoys, qui était secrétaire du maréchal en décembre 1634 et en janvier 1637 (arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2769, 2770).

3. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2771, 2772, 2773, 2774.

4. Dans mon article du *Correspondant* (25 juillet 1921), j'ai écrit qu'Isaac Cherré resta au service de la Meilleraie jusqu'en mai 1644 (p. 231). Un document trouvé depuis, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, me permet de donner ici la date de mars 1645 (arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2774). — Comme secrétaire de la Meilleraie, I. Cherré écrit des lettres du maréchal ou les adresses de ces lettres, depuis janvier 1639 jusqu'en 1644. Voyez Aff. étr., Correspondance politique, Pays-Bas espagnols 13 (année 1639), fol. 323, 373, 393, 397, 413, 418, 470, 487, 491, 505, 526, 536, 538, 564, 578; France 1679 (année 1640), fol. 202-206; France 1504 (année 1640), fol. 275, 276, 283. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2772 (année 1641). — Aff. étr., France 1680 (année 1641), fol. 129, 132, 133, 207, 252, 306, 316-317, 380, 407; France 1681 (année 1641), fol. 17; France 1744 (année 1642), fol. 290 v°, 295 v°, 297, 300, 302-304, 309-310, 314-316, 317-318, 355 v°; France 843 (année 1642), fol. 42. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2773 (année 1643). — Aff. étr., France 1682 (année 1644), fol. 27.

velles fonctions ne lui ont vraisemblablement pas permis de s'occuper des *Mémoires*. On doit donc en conclure que le manuscrit A (sur lequel on remarque fréquemment son écriture) et les années 1610 à 1625 du manuscrit B, qu'il a écrites avec un autre copiste, ont été rédigés avant juin 1635. Cependant, s'il a pu collaborer à l' « Histoire » au cours de ses séjours à Paris, de 1635 à décembre 1638, — ce qui est peu probable, — la rédaction du manuscrit A et celle des années 1610 à 1625 du manuscrit B n'auraient été terminées qu'à la fin de 1638[1].

De toutes façons, il ressort de ce qui précède que les *Mémoires* ont été rédigés, du moins en très grande partie, avant la mort du cardinal de Richelieu, puisque la rédaction, plus ou moins avancée, des années 1610 à 1630 était terminée en juin 1635.

D'autre part, il est certain que les *Mémoires* ont au moins été *préparés*, pour la période de 1632 à 1635, du temps de Richelieu.

La preuve nous en est donnée par le « Journal de 1632 » et par celui de 1635.

On n'ignore pas ce que sont ces « journaux d'années », appelés aussi « petits journaux » et « diaires[2] ». Désignés par l'année à laquelle se rapportent les faits qui y sont mentionnés, « ces journaux » sont des abrégés chronologiques des événements, servant en quelque sorte de mémentos et de cadres, de plans chronologiques pour la composition des *Mémoires*. Ils sont de la main du secrétaire du Cardinal, Pierre Cherré, ainsi que les notes,

1. Il semble qu'en 1636 I. Cherré ait suivi du Pont-de-Courlay dans ses déplacements, car il minute une lettre de celui-ci, de Paris probablement, le 25 juillet 1636 (Aff. étr., France 825, fol. 94), et il en écrit une autre, de Marseille, le 3 décembre de la même année (Ibid., France 1704, fol. 527). Il est d'ailleurs probable que l'absorbant travail des *Mémoires* n'aurait guère laissé à I. Cherré la possibilité de remplir régulièrement un autre emploi.

2. Voyez G. de Mun, *Rapports et notices*, t. I, p. 277-307, et mon article, *Ibid.*, t. II, p. 315-316.

écrites à la marge, indiquant dans quels documents sont relatés les faits rapportés et dans quels dossiers ou quels recueils se trouvent ces documents. A côté des notes de Cherré, inscrites en marge des « journaux », Charpentier écrit bien souvent de courtes phrases, quelquefois deux mots seulement qui résument ou caractérisent les passages en face desquels ils sont placés. Eh bien! dans le « Journal de 1632 », la phrase suivante figure dans le texte[1] : « Le dernier dudit mois [septembre], S. M. accorda au sieur marquis de Fossé l'office de sénéchal de Montpellier, dont le sieur de Rostinclerc (*sic*) était pourvu. » A la marge, on lit : « Le sieur de la Jaille a, maintenant, l'office de sénéchal de Montpellier. » Or, Jacques d'Avoine, seigneur de la Jaille et de Gâtines, remplit la charge de sénéchal de Montpellier du 21 février 1634 au 1er juillet 1639, date à laquelle il fut enterré en l'église Saint-Pierre de Montpellier[2], ce qui prouve que le « Journal de 1632 » a été rédigé entre ces deux dates de février 1634 et de juillet 1639.

Ouvrons maintenant le « Journal de 1635 ». Nous y voyons à la marge, en face de quelques lignes relatives à l' « avis » donné par l'Assemblée générale du clergé sur le mariage de Gaston d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine, ces mots de Pierre Cherré : « Le procès-verbal contenant ledit arrêt est entre les mains de Monsei-

1. Aff. étr., France 252, fol. 332 v°.

2. Jacques d'Avoine, troisième fils de Guy d'Avoine, seigneur de la Jaille, et de Marie Aubry, avait été page, puis écuyer de la grande écurie du roi. Il fut capitaine des gardes du maréchal de Schönberg, qui le fit intendant de ses domaines en Anjou. En 1623, il avait acheté le château de Gâtines, près Baugé. La lieutenance de la citadelle de Montpellier lui fut donnée en 1632; le 21 février 1634, il fut installé dans la charge de sénéchal de la ville de Montpellier et mourut en juin 1639, à l'âge de quarante-six ans environ. Schönberg, pourvu de l'office de sénéchal de Montpellier en 1639, n'en prit possession que le 17 octobre 1644 (d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, t. II, p. 116, 380, 474; de Brisay, *la Maison de la Jaille*, 1910, p. 90-91, et arch. municipales de Montpellier, GG 10, fol. 178 v°).

gneur », c'est-à-dire de Richelieu[1]. Le Cardinal était donc en vie lorsque le « Journal de 1635 » a été rédigé.

Ces deux remarques, inscrites en marge des « journaux » de 1632 et de 1635, prouvent qu'ils ont été écrits du vivant du Cardinal et, par suite, que la préparation de cette partie des *Mémoires* a été poursuivie avant sa mort.

C'est à une conclusion identique que mène la lecture d'une note griffonnée par Sancy au dos d'un document en latin conservé aux Affaires étrangères dans le fonds *Dantzick* de la Correspondance politique (vol. 1, fol. 8 v°), et qui a été lu et annoté par Sancy en vue de la rédaction des *Mémoires*. L'évêque a écrit : « Faut donner à La Barde papiers de 1631 de Charnacé. » Or, nous savons par une lettre de Richelieu à Chavigny, du 1er mars 1638 (citée par M. Batiffol, p. 22), que Jean de la Barde, baron de Marolles, alors premier commis de son cousin Bouthillier de Chavigny, ou son frère Denis, évêque de Saint-Brieuc en 1642, était chargé de copies de documents pour l' « Histoire ». La mention de Sancy est donc parfaitement claire; les papiers de 1631 de l'ambassadeur Charnacé devaient être confiés à l'un des La Barde pour être copiés, — on peut le supposer, — en vue de l'établissement du texte des *Mémoires*. Or, il est difficile d'admettre que ce soit après la mort de Richelieu et à Rueil que cet ordre ait été donné par Sancy à Jean ou à Denis de la Barde. Le premier était alors un personnage important, chargé, en 1639, de missions diplomatiques, et qui, à partir d'octobre 1645, fut mêlé aux négociations d'Osnabrück; en 1653, il était envoyé comme ambassadeur en Suisse. Quant au second, il était évêque de Saint-Brieuc depuis 1642. Si Sancy donne à l'un des deux frères des papiers à copier pour les *Mémoires*, ce n'est donc, à peu près sûrement, qu'avant la mort de Richelieu.

1. Afl. étr., France 55, fol. 331 v°.

Il est également impossible de ne pas tenir compte des termes assez curieux d'une lettre du maréchal de Schönberg adressée, de Montpellier, à Charpentier, le 16 août 1638, et qui nous apprend que Sancy et Charpentier étaient « occupés » ensemble « par commandement » du Cardinal « pour des affaires fort importantes ». Voici, d'ailleurs, le passage : « Monsieur, j'ai donné trêve à mes importunités durant le temps que j'ai cru que vous étiez occupé avec M. de Saint-Malo, par commandement de Son Éminence, pour des affaires fort importantes. A présent que je vous crois de retour, je vous supplie d'agréer que je vous adresse les lettres que je me donne l'honneur d'écrire à Son Éminence et de vouloir, en les lui présentant, continuer à me rendre vos bons offices[1]... »

Sans forcer le sens de ces lignes, n'est-il pas permis de supposer que les occupations communes qui tenaient Charpentier et l'évêque de Saint-Malo éloignés de Richelieu n'étaient autres que l'élaboration des *Mémoires* ? Sancy et Charpentier n'ont-ils pas collaboré ensemble à l' « Histoire » ? On ignore du reste quelles autres affaires auraient été confiées à la fois à l'évêque et au secrétaire. En outre, on constate que, dans les volumes 830 et 831 du fonds France aux Affaires étrangères (qui contiennent uniquement des documents de l'année 1638), on ne trouve aucune minute de lettre, aucun mémoire, aucun papier du Cardinal qui ait été écrit par Charpentier probablement occupé ailleurs[2]. La lettre de Schönberg rend donc encore plus

1. Bibl. nat., Baluze 340, fol. 63.

2. Une lettre de Richelieu à Claude Bouthillier vient encore confirmer, pour la première quinzaine de mai 1638, l'absence de Charpentier, alors loin de son maître; le Cardinal dit, en effet, dans cette lettre du 17 mai : « Je n'écris point à Charpentier pour accepter les transports [cessions de titres concernant des affaires de famille intéressant Richelieu] qui seroient nécessaires » (Aff. étr., France 830, fol. 189). Charpentier n'était donc pas, à ce moment, auprès du ministre; au cas contraire, en effet, le Cardinal n'aurait pas eu à penser lui écrire.

certaine la thèse d'après laquelle les *Mémoires* auraient été composés avant la mort du Cardinal.

Voici, d'ailleurs, un argument qui peut mettre fin à tout débat sur la question de l'authenticité des *Mémoires*. Il existe une lettre d'un contemporain de Richelieu, dont l'auteur affirme non seulement que les *Mémoires* ont été rédigés du vivant du Cardinal, mais encore qu'ils l'ont été par lui-même. La personnalité de celui qui envoie le renseignement, celle de l'homme d'État à qui il est communiqué donnent à ce document la valeur d'un témoignage presque irrécusable. Grotius, l'ambassadeur de Suède en France, écrit au chancelier Oxenstiern, de Paris, le 12 octobre 1641, ces mots : « Cardinalis Riceliacus sui ipse temporis historiam scripsit ad annum usque 1639[1]. » L'affirmation, on le voit, est catégorique. Grotius est sûr de ce qu'il avance : le Cardinal a écrit lui-même une histoire de son temps jusqu'à l'année 1639. Est-il possible de désigner plus clairement les *Mémoires* et avec plus de précision dans les détails? Richelieu écrit une « histoire »; et c'est le terme dont le Cardinal se servait pour désigner l'œuvre à laquelle nous donnons le titre de *Mémoires*. Cette « histoire de son temps » s'arrête à la fin de 1638; et c'est exactement avec le récit des événements de 1638 que finit le manuscrit B.

Dès maintenant, il importe de retenir la date de la lettre, octobre 1641. La rédaction de l'année 1638 devait donc être terminée avant cette époque. Disons tout de suite que Sancy, comme on le verra plus loin, a passé en Bretagne la plus grande partie de l'année 1640 et l'année 1641 et qu'il a vraisemblablement commencé à préparer la rédaction des événements de 1639 pendant le séjour de

1. *Rikskansleren Axel Oxenstiernas Skrifter och Brefvexling;* lettre n° 398, p. 162 du tome II des *Hugo Grotius Bref* (Stockholm, 1889-1891, in-8°).

quatre mois qu'il fit à Paris au début de l'année 1640, ou entre novembre 1641 et septembre 1642[1].

La lettre de l'ambassadeur suédois vient donc grossir le nombre des arguments contraires à la thèse de M. Batiffol ; elle réduit quelque peu la valeur de l'important chapitre dans lequel notre confrère s'est efforcé de démontrer que « personne au XVIIe et au XVIIIe siècle ne paraît savoir que Richelieu ait écrit ses *Mémoires* ».

Enfin, il est indispensable d'attirer l'attention du lecteur sur le point suivant :

On sait qu'en 1649 l'évêque d'Avranches, Vialart, avait publié un ouvrage intitulé : *Histoire du ministère d'Armand-Jean du Plessis, cardinal-duc de Richelieu sous le règne de Louis le Juste, XIIIe de ce nom, roi de France et de Navarre*. La duchesse d'Aiguillon porta plainte devant le Parlement, le 4 mai 1650, tant « comme nièce et légataire particulière dudit feu Cardinal... que comme ayant l'administration de la personne et biens de messire Armand-Jean du Plessis, duc dudit Richelieu, son neveu, à ce que acte lui fût donné de ce qu'*elle déclaroit que ledit imprimé n'est point l'ouvrage dudit cardinal de Richelieu et que d'icelui seroit distrait le titre*[2] ». Si Mme d'Aiguillon affirme que l'œuvre de Vialart n'est pas celle de Richelieu, c'est donc que Richelieu avait écrit un ouvrage analogue qui aurait dû porter à peu près le même titre ; et ce ne peut être au *Testament politique*, — si différent

1. Les registres des insinuations ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Malo permettent de préciser, — comme on le verra plus loin, — les dates des séjours de Sancy à Paris et en Bretagne, et, par là même, de rectifier, dans les détails, les conclusions que j'ai données sur ce point dans les *Rapports et notices*, t. II, p. 350 ; ces conclusions demeurent exactes dans l'ensemble. Cf., sur la date de rédaction du « Projet de l'histoire des affaires d'Italie de l'année 1639 », les *Rapports et notices*, t. I, p. 114.

2. Renseignements tirés de l'arrêt du Parlement du 11 mai 1650 (Arch. nat., X2B 517), dont la copie m'a été aimablement communiquée par M. Léon Lecestre.

de l'*Histoire* de Vialart, — que pensait la duchesse d'Aiguillon. L'existence de l'« Histoire », en tant qu'œuvre du Cardinal, serait donc prouvée! Rapproché de la nouvelle envoyée par Grotius à Oxenstiern, le témoignage de Mme d'Aiguillon est précieux.

M. Batiffol n'a pas manqué de tirer argument du titre donné par Vialart à son histoire et il utilise (p. 153) la phrase de l'arrêt de 1650 citée plus haut; mais il n'y a vu qu'une indication relative au titre que la nièce du Cardinal aurait sans doute donné à l'œuvre historique qu'elle allait entreprendre.

V.

Avant de continuer la critique de la thèse de M. Batiffol, il paraît nécessaire d'examiner deux objections qui pourraient être présentées.

On dira peut-être : « Nous considérons comme démontré que les *Mémoires* n'ont pu être rédigés par Sancy, à Paris ou à Rueil, après la mort du Cardinal; mais les papiers nécessaires à la composition des *Mémoires* n'ont-ils pu être transportés à Saint-Malo par Harlay avec l'autorisation de la duchesse d'Aiguillon? »

Certes, il n'y a pas d'impossibilité matérielle à ce que les documents utilisés dans les *Mémoires* aient été emportés en Bretagne par Sancy, puisqu'en 1632, après en avoir obtenu l'autorisation de l'Oratoire le 19 avril, il avait fait « voiturer à Saint-Malo, en huit grandes tonnes, des livres, au nombre d'environ 1,500 volumes, appartenant à la congrégation[1] ». Seulement, il est presque impossible que Sancy ait travaillé aux *Mémoires* dans son palais épiscopal après 1642. Tout d'abord, il n'aurait pu se livrer à aucun travail continu au cours de ses déplacements fréquents de

1. « Annales de la maison de l'Oratoire » (Arch. nat., MM 623, p. 163, 164). Ces livres devaient faire retour à l'Oratoire à la mort de l'évêque.

Saint-Malo à Saint-Méen, à Dinan, à Rennes, à Paris, à Château-Malo ou à Saint-Malo-de-Beignon[1]. En outre, Charpentier et même Cherré ayant étroitement collaboré aux *Mémoires* avec Sancy, ainsi qu'on l'a vu, il aurait fallu que les deux anciens secrétaires de Richelieu eussent suivi l'évêque dans son diocèse, ce qui est bien peu vraisemblable. Enfin, en admettant même que toutes ces quasi-impossibilités n'aient pas existé, il est clair que Sancy n'aurait pu consacrer aux *Mémoires*, pendant ses séjours en Bretagne, que fort peu de temps (d'avril à décembre 1644), puisque avant avril 1644 il n'est pas en relations avec Mme d'Aiguillon et qu'à partir de 1645 il est ou à Paris ou malade dans son diocèse et, par suite, incapable d'un effort aussi sérieux que celui de la préparation et de la rédaction des *Mémoires*.

L'autre objection que l'on pourrait formuler est la suivante : « En admettant, — dira-t-on, — que le manuscrit A (1624-1630) et le manuscrit B pour les années 1610 à 1625 aient été rédigés du vivant de Richelieu, en admettant également que la composition des années 1631 à 1638 ait été préparée par Cherré dans les « journaux d'année », et par Sancy et Charpentier sur les documents, pourquoi ne pas considérer jusqu'à preuve du contraire que les années 1625 à 1638 du manuscrit B ont été rédigées après 1642 ? »

On peut faire observer qu'il n'est pas impossible assurément, mais bien invraisemblable, — et cette remarque s'applique également à l'objection précédente, — que l'évêque, Charpentier et le scribe qui écrivit une partie du manuscrit B avant la mort de Richelieu n'aient pas trouvé dans leurs nouvelles occupations d'obstacles sérieux à leur réunion soit à Rueil, à l'appel de Mme d'Aiguillon en 1644, soit à Saint-Malo sur la demande de Harlay. Il serait bien étonnant qu'une interruption de quelques mois,

1. Ci-dessus, p. 248-251.

peut-être de quelques années, dans le travail de composition des *Mémoires*, n'ait pas rendu difficile, par la suite, le regroupement de l'équipe qui y travaillait avant 1642, et il serait tout aussi surprenant qu'on ne relève ni sur les documents ni sur les manuscrits nulle trace de cette interruption ; or, les *Mémoires* semblent bien former un tout indivisible. Enfin, il faut tenir compte également, comme il a été dit plus haut, des difficultés presque insurmontables que Sancy aurait rencontrées dans sa tâche de rédacteur des *Mémoires*, s'il lui avait fallu les composer au cours de ses constants déplacements.

Bref, il ne semble pas que Sancy ait travaillé aux *Mémoires* après la mort de Richelieu, et, de ce fait, il est clair que plusieurs des arguments de M. Batiffol tombent d'eux-mêmes. Cependant, il ne sera peut-être pas inutile d'examiner l'un de ceux auxquels notre confrère paraît avoir attaché une particulière importance.

VI.

M. Batiffol, s'appuyant sur divers documents (qu'il analyse pages 17, 23, 25-28, mais qui ont été étudiés à fond, avant lui, par M. Delavaud[1]), affirme, contrairement à l'opinion autorisée de ce dernier, qu'en 1636 les *Mémoires* n'étaient pas rédigés pour la période 1617 à 1624 et qu'en 1637 il en était vraisemblablement de même pour la période 1626 et années suivantes, et il conclut ainsi : « D'année en année, nous constatons que la rédaction paraît à mesure retardée et, jusqu'à la mort de Richelieu, il n'y aura pas de preuve du contraire (p. 37). » Cet ensemble d'affirmations est inexact, puisqu'il vient d'être prouvé plus haut par l'identité de l'écriture d'Isaac Cherré et de celle de l'un des scribes des *Mémoires* qu'*en juin*

1. « Quelques collaborateurs de Richelieu » (dans *Rapports et notices*, t. II, p. 45-305).

1635 le manuscrit A et les années 1610 à 1625 du manuscrit B étaient rédigés[1]. On sait que la rédaction des *Mémoires* a commencé par le récit, écrit sur le manuscrit A, des années 1624 à 1627, et qu'on s'est occupé ensuite de la partie allant de 1610 à 1623 et de celle qui va de 1628 à 1630. La suite des *Mémoires* (1631 à 1638) a été, on le verra plus loin, composée (sous la forme d'une première rédaction analogue à celle du manuscrit A) au cours des années 1637 et suivantes; et l'on peut déduire de la date de la lettre de Grotius, citée plus haut, que cette rédaction était achevée avant l'automne de 1641.

Il n'est donc pas surprenant que les *Mémoires du maréchal d'Estrées*, mis à contribution pour le récit des faits de 1610 à 1616, et terminés en 1631 ou au début de 1632, aient pu être utilisés dans les *Mémoires*[2]. Il aurait pu en être de même (si on les avait employés) des *Mémoires de Déageant*, relatifs aux événements de 1616 à 1619, et rédigés en 1631 ou un peu plus tard; de même pour le « travail d'Ardier, qui se rapporte à des faits compris entre les années 1621 et 1632 » et qu'il aurait adressé « en octobre 1634 au premier ministre qui l'en avait chargé au plus tôt en 1632[3] ». Même constatation pour la relation de Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, touchant sa mission d'Angleterre en 1624, que Richelieu lui avait demandée en février 1635 et qu'il avait terminée le 3 mars suivant, relation qui n'a, d'ailleurs, pas été utilisée[4]. A noter que le récit de l'année 1625 ayant été parmi les premiers composés, il devait l'être certainement sur le manuscrit A, lorsque Richelieu a demandé ses notes à Guillaume

1. Ci-dessus, p. 279.

2. Je résume les pages 248 et 249 de l'article précité de M. Delavaud paru dans le t. II des *Rapports et notices*.

3. La date d'octobre 1634 figure en bas du mémoire d'Ardier, sur le ms. Français 4058 de la Bibliothèque nationale. Elle n'est, semble-t-il, ni de la main d'Ardier, ni de celle du secrétaire qui a écrit le mémoire et paraît avoir été ajoutée après coup.

4. *Rapports et notices*, article précité de M. Delavaud, t. II, p. 249, 192.

d'Hugues, mais il ne l'était peut-être pas encore sur le manuscrit B.

Assurément, il est curieux que les relations de Déageant, de l'archevêque d'Embrun et d'Ardier n'aient pas été employées dans l' « Histoire »; on ne peut que constater le fait, mais il faut se garder d'en tirer des conclusions exagérées.

M. Batiffol remarque que dans ses « Mémoires » Déageant parle de « celui qui *fera* l' « Histoire ». Ce futur n'a rien de surprenant, puisque Déageant n'écrivit probablement ses « Mémoires » qu'en 1631, date à laquelle Sancy n'avait probablement pas encore été désigné pour être le « secrétaire des *Mémoires* », la rédaction de l' « Histoire » n'ayant vraisemblablement été commencée qu'en décembre 1632 au plus tôt. Quant à cette phrase du récit d'Ardier, où il est parlé de « celui auquel ces papiers *seront* confiés pour servir à la composition de l' « Histoire », elle ne pourrait fournir d'argument à M. Batiffol qu'au cas où ce récit serait bien d'octobre 1634; or, cette date, ajoutée, semble-t-il, après coup sur le mémoire d'Ardier, me paraît, par suite, discutable, et il semble difficile d'en faire état. D'ailleurs, Ardier a pu ne pas connaître l'époque exacte à laquelle Sancy commença à s'occuper des *Mémoires;* ses contemporains n'ont-ils pas ignoré ou donné l'impression qu'ils ignoraient presque tous jusqu'à l'existence de l' « Histoire »?

VII.

Parmi les arguments invoqués à l'appui de sa thèse par M. Batiffol, il en est un qui mérite de retenir l'attention. Il tend à prouver, par le portrait que notre confrère a donné de Sancy, que « rien ne désignait » l'évêque de Saint-Malo pour travailler aux *Mémoires* du vivant de Richelieu[1].

1. P. 109.

Cependant, les documents vont à l'encontre de ces conclusions.

Les quelques renseignements biographiques donnés jadis sur l'évêque de Saint-Malo ont suffi à prouver qu'il n'y a pas eu « impossibilité matérielle à ce que Sancy fût le secrétaire des *Mémoires*[1] ». On sait qu'un « ensemble de preuves » d'ordre moral établissent d'autre part l'identité de Harlay et du « secrétaire des *Mémoires* ». Il n'y aurait donc pas lieu de reparler aujourd'hui de la vie de Sancy si M. Batiffol, — qui, soit dit en passant, semble ignorer la courte biographie que j'ai autrefois consacrée à l'évêque, — n'avait pas pris la peine, tout en revenant sur bien des points déjà connus, de nous donner une esquisse très peu ressemblante de la vraie figure de Sancy. Comme il est surtout intéressant, pour les lecteurs de cet article, de connaître, en même temps que la véritable personnalité de Harlay, l'opinion du Cardinal sur l'évêque de Saint-Malo et la nature réelle de leurs relations, il importe, tout en précisant, à l'occasion, les dates des séjours du prélat en Bretagne ou hors de son diocèse, de retracer les grandes lignes de son existence et surtout de donner une impression exacte de ses rapports avec le Cardinal.

Je passe volontairement sur les débuts de Sancy et sur son ambassade en Turquie[2]. Je rappellerai seulement que Richelieu et Sancy s'étaient connus sur les bancs du collège[3] et

1. Cf. mes articles de la *Revue des Études historiques*, septembre-octobre 1904; des *Rapports et notices*, t. I, p. 47-66; t. II, p. 333-348, et le *Correspondant* du 10 juin 1909, p. 920-926. M. Batiffol aurait pu mentionner ces études dans la note 2 de la page 109, où il indique les sources d'une biographie de Sancy.

2. Une discussion au sujet de l'ambassade de Sancy et de ses résultats n'est pas de mise ici. Quant à la relation du secrétaire Denys, qui visiblement a pris en haine l'ambassadeur, elle ne peut être utilisée qu'avec la plus extrême prudence.

3. Dans une dépêche à Puysieulx, du 26 août 1617 (Bibl. nat., ms. Français 16148, fol. 117), Sancy se recommande de ses relations de classe avec l'évêque de Luçon pour qu'on le défende contre les calomnies dont il est l'objet.

que, pendant son ambassade à Constantinople, Sancy est resté en relations avec le Cardinal[1].

De retour en France, Harlay entre à l'Oratoire de Jésus le 12 novembre 1619, et, tout de suite, il se montre d'une extrême dévotion, il témoigne d'une nature ardente et passionnée[2]. En même temps, il comble l'Oratoire de ses largesses[3]. « Insigne bienfaiteur » de l'ordre, ainsi qu'il est écrit dans les « Annales de la maison de l'Oratoire[4] », Sancy était certainement bien vu du P. de Bérulle[5]. Il allait bientôt donner à Sancy une preuve certaine de sa confiance.

Désigné pour être le confesseur ordinaire de la nouvelle et jeune reine d'Angleterre, Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, Bérulle partait pour Londres le 2 juin 1625 en compagnie de douze Oratoriens, au nombre desquels

1. Avenel, *Lettres...*, t. VII, p. 340, 359, 360, 924.

2. M. Batiffol cite, p. 116, Batterel, *Mémoires domestiques...*, p. 189, où il est parlé « du zèle religieux de Sancy, qui reste jour et nuit en prières ».

3. Sancy fait don à l'Oratoire des manuscrits hébreux, grecs, persans qu'il avait rapportés de Constantinople (cf. mon article des *Rapports et notices*, t. I, p. 52, 53). Le 14 février 1620, il remet à la congrégation un « billet obligatoire de la somme de 44.535 livres à prendre sur M. de Neufville, marquis de Villeroy » (« Annales de l'Oratoire », Arch. nat., MM 623, p. 67). Plus tard, il pourvoit à la création ou à la subsistance des maisons de Dieppe, Troyes, Nantes, Clermont, Paris. Enfin, il accroîtra les revenus de la congrégation de ceux des prieurés de Maule et de Thoisy (*Rapports et notices*, t. I, p. 54, et « Actes de la seconde Assemblée générale de l'Oratoire » (1634). Arch. nat., M 217, p. 57).

4. Arch. nat., MM 623, p. 240.

5. Bérulle écrit au P. Gibieuf, supérieur de la maison de Paris, au moment des débuts de Harlay comme prédicateur : « Avant d'exposer le P. de Sancy, jugez, s'il vous plait, de sa manière de prêcher. Sa personne nous doit être en considération particulière et d'autant plus qu'il s'abandonne, et il ne le faut pas engager aisément » (Arch. nat., M 234, n° 14). Une autre fois, il écrit au même Père : « J'ai été tout aise de la lettre que j'ai reçue du bon P. de Sancy et du fruit de ses premiers labeurs à Nancy. Je supplie N.-S. et sa très sainte Mère de les prospérer. Je suis marri qu'il faille que je vous prie de lui faire mes excuses si je ne lui récris point. Je ne l'oublie pas devant Dieu, mais je viens d'être averti inopinément du partement de ce courrier, et je n'ai loisir que de vous écrire ce mot » (Arch. nat., M 234, n° 13).

était Sancy. Quatre aumôniers et plusieurs chapelains devaient compléter la chapelle de la princesse[1]. Bérulle n'allait pas demeurer longtemps en Angleterre; dès le 27 septembre 1625, il était de retour en France[2]. Pour le remplacer comme confesseur auprès de la reine d'Angleterre, il avait fait choix du P. de Sancy, « qui sait le monde et à demi la langue », et, comme il l'écrit peu après, il l'avait « insinué » à sa place, l'ayant « mené expressément à ce dessein » avec lui[3]. Quelques jours plus tard, il écrit encore : « Lorsqu'on me pressa de faire le voyage d'Angleterre, le Roi ne m'obligea d'y séjourner que trois mois pour veiller à ces commencements et introduire l'esprit de la reine d'Angleterre dans les dispositions nécessaires à son âme et à ce pays et faire choix de personnes à qui je la pourrois commettre en mon absence. Ce que j'ai fait, menant à ce dessein le P. de Sancy avec moi, et ce avec le consentement du roi de France et de la reine d'Angleterre[4]. » Voilà donc Sancy, de par la volonté de son supérieur et avec l'agrément de Louis XIII et de Henriette-Marie d'Angleterre, investi d'une fonction particulièrement délicate en cette cour anglicane, hostile au catholicisme, soumise à tous les caprices d'un favori tout-puissant. Moins d'un an après, du reste, au début d'août 1626, toute la « maison » de la Reine recevait de Charles Ier l'ordre de quitter l'Angleterre. S'il faut en croire les « Annales de l'Oratoire », le gouvernement anglais n'aurait pu « souffrir » les prêtres et religieux français, à cause de leur regilion[5]; ce serait donc le fanatisme des protestants anglais qui aurait donné lieu à cette mesure violente. Seul, le P. Robert Philippe, ou Philipps, un oratorien d'origine écossaise, aurait été auto-

1. Voyez mon article des *Rapports et notices*, t. I, p. 55.
2. « Annales de l'Oratoire » (Arch. nat., MM 623, fol. 113).
3. Minute de lettre de Bérulle à Béthune, Paris, 6 novembre 1625 (Arch. nat., M 232).
4. Bérulle au P. Bertin, 21 novembre 1625 (Arch. nat., M 232).
5. Arch. nat., MM 623, fol. 117.

risé à rester auprès de Henriette-Marie comme confesseur; un autre, le P. Viette, demeura en Angleterre incognito[1].

M. Batiffol, qui juge sévèrement Harlay de Sancy, affirme (p. 117), d'après une relation dont la date et l'auteur sont inconnus, que c'est Sancy « qui aurait décidé la reine d'Angleterre à une fâcheuse démonstration publique, un pèlerinage un peu solennel à un gibet où avaient été pendus des catholiques, ce qui choqua vivement les Anglais » et aurait été l'une des causes de l'expulsion des Français. La chose est peu vraisemblable, car les commissaires anglais désignés depuis pour discuter avec le maréchal de Bassompierre des motifs qui avaient amené l'éloignement de la « maison » de Henriette-Marie et chargés de fixer, d'accord avec le représentant de la France, les conditions auxquelles elle serait reconstituée, affirment que les officiers de la Reine « abusèrent jusque-là du pouvoir qu'ils avoient gagné sur l'esprit tendre et religieux de S. M., que de la mener par un long chemin à pied au travers d'un parc, dont le comte de Tillières avait fait expressément tenir l'entrée et l'issue ouvertes, pour la faire aller en dévotion au lieu où l'on a accoutumé d'exécuter les plus infâmes malfaiteurs ». On voit que Sancy n'est même pas nommé[2]. Il semble donc qu'il y ait quelque légèreté à l'accuser d'une démarche maladroite dont il paraît n'avoir pas été l'instigateur.

Dès octobre 1626, Sancy retourne à Londres avec l'ambassadeur, le maréchal de Bassompierre, qui est chargé de négocier le retour des Français et la reconstitution de la « maison » de la Reine. Il semble que Sancy soit resté en Angleterre au moins jusqu'au 10 août 1627[3]. Une minute ou copie de lettre de Marie de Médicis à sa fille Henriette, datée de janvier 1627, mais qui est peut-être de 1626,

1. « Annales de l'Oratoire », MM 623, fol. 113.

2. Aff. étr., Correspondance politique, Angleterre 41, fol. 259 v°.

3. Un brouillon de lettre autographe, écrit par Sancy, de Londres, et daté du 10 août 1627, prouverait sa présence dans la capitale anglaise à cette époque (Arch. nat., M 232). Voyez *Rapports et notices*, t. I, p. 57.

nous fait deviner le rôle qu'avait dû remplir Sancy auprès de la princesse : « Ma fille, — écrit Marie de Médicis, — je vous prie de vous ressouvenir de mes derniers propos avec vous, de l'instruction que j'ai voulu vous écrire de ma main et consigner entre vos mains en partant d'ici et des bons avis qui vous ont été donnés par le P. de Bérulle et le P. de Sancy. L'un et l'autre vous a (*sic*) été donné de ma part et je les ai choisis moi-même, les connaissant propres à dresser votre conscience et à l'assister dans l'état où vous êtes. Les conseils qu'il vous ont donnés me sont connus, et je les juge très salutaires et même nécessaires en votre condition... J'ai été bien aise d'apprendre du P. de Sancy que vous servez bien Dieu, que vous continuez votre soin à le prier, le soir et le matin, et que, les après-dîners, vous allez tous les jours dire vos vêpres en votre oratoire. Vous faites très bien et, en l'état auquel vous êtes, ces exercices de piété vous sont nécessaires[1]. » Que cette lettre soit de 1626 ou de 1627, elle n'en témoigne pas moins de la confiance que la Reine mère avait en Sancy.

1. Arch. nat., M 232. — M. Batiffol donne des événements qui marquèrent le début de l'ambassade de Bassompierre un récit différent; il écrit (p. 117) : « En 1626, Louis XIII, ayant envoyé Bassompierre en Angleterre pour présenter des observations sur le renvoi des prêtres français, et Sancy ayant voulu accompagner l'ambassadeur, le roi d'Angleterre fit notifier à Bassompierre qu'il ne le recevrait pas tant que l'oratorien serait là. » C'est à peu près exact, quoique Sancy ait été *désigné* pour accompagner le maréchal, comme il est dit plus bas, et que la mission de Bassompierre fût plus étendue. Mais il n'est pas vrai, comme l'écrit M. Batiffol, que « Sancy dût rentrer en France ». Il resta, au contraire, en Angleterre, comme le prouve précisément ce manuscrit Français 15534 de la Bibliothèque nationale (fol. 820 v°), que M. Batiffol cite comme l'une de ses références; on lit, sur ce manuscrit, qu'après de nombreuses discussions avec le roi ou ses ministres, au sujet du renvoi de Sancy, Charles Ier finit par permettre « le séjour de Sancy à Londres avec le tempérament qu'il ne sortiroit point du logis de l'ambassadeur, sinon pour voir la reine, chez laquelle néanmoins il ne pourroit aller sans en demander chaque fois permission au roi ». Et ce que M. Batiflol omet de dire, c'est que ce même manuscrit, qu'il a eu sous les yeux, nous apprend que Bassompierre se refusa énergiquement à renvoyer Sancy, ainsi que le raconte, du reste, le maréchal dans son « Journal » (t. III, p. 262, 264). D'après le manuscrit Français 15534, fol. 820, Bassompierre

En octobre 1628, Bérulle envoie Harlay en Savoie « pour des raisons importantes ». Il avait à négocier avec le duc Charles-Emmanuel Ier l'introduction dans ses États de Pères de l'Oratoire; ce que le duc accorda volontiers[1].

Au retour de cette mission, en décembre 1628, le P. de Bérulle l'appelle auprès de lui, à Leuville, où il est l'hôte de Richelieu[2]. Ce n'était pas, bien probablement, la pre-

déclara aux Anglais que Sancy « a été envoyé à la reine de la Grande-Bretagne par la Reine sa mère, par le commandement exprès de laquelle il l'avait ramené avec lui ». Liant entièrement son sort à celui de Sancy, le maréchal ajouta que si le Roi « vouloit permettre qu'il eût l'honneur de faire l'ambassade pour laquelle on l'avoit envoyé, qu'il trouvât bon aussi que ledit Sancy demeurât avec lui, sinon qu'ils étoient prêts de s'en retourner tous deux, puisque le même commandement de la Reine qui les avoit joints ensemble leur défendoit de se séparer » (fol. 820 v°). — M. Batiffol écrit aussi (p. 117) que Bassompierre reproche à Harlay ce qu'il appelle « ses impertinences »; voyons à quel sujet le maréchal a employé ces termes. Bassompierre nous raconte (« Journal », t. III, p. 273) que le roi et la reine d'Angleterre s'étant momentanément brouillés, il s'était lui-même brouillé avec la Reine en cherchant à les raccommoder, au point qu'il dût déclarer qu'il prendrait congé le lendemain pour retourner en France. La Reine écrivit à Sancy pour qu'il s'entremît auprès de l'ambassadeur. Le Père alla donc au logis du maréchal pour le raccommoder avec la princesse; fut-il maladroit ou blessa-t-il l'ambassadeur en lui rapportant ce qu'on avait dû le charger de répéter, ou bien le maréchal se montra-t-il particulièrement susceptible? Je ne sais; ce qui est certain, c'est que Bassompierre écrit que Sancy parla « avec tant d'impertinences » qu'il se mit « bien fort en colère contre lui ». Ces explications étaient nécessaires; car elles montrent (ce qui n'est pas négligeable) de quel crédit Sancy jouissait auprès de la jeune reine, puisqu'elle lui confiait une mission particulièrement délicate.

1. Lettre de Bérulle au P. Thiersault, supérieur des Oratoriens de Lyon : « J'envoie le P. de Sanssy (*sic*) en Savoie, et je tiens nécessaire qu'il ait un de nos Pères de votre maison avec soi. Je désire qu'il le choisisse lui-même et vous prie le trouver bon. Ce n'est que pour peu de jours, et c'est pour des raisons importantes qui m'ont obligé à vous en écrire ce mot de ma main, nonobstant mon infirmité » (Arch. nat., M 234, n° 9). Voyez ce que M. Batiffol dit de cette mission, p. 118-119; on le sent peu bienveillant pour Sancy et notre confrère se trompe quand il écrit « Richelieu finit par l'envoyer en Savoie ou du moins Sancy le laisse supposer ».

2. Parmi les dépenses du P. de Bérulle figure celle-ci, à la date de décembre 1628 : « Pour le voyage fait en poste par le R. P. Sancy pour venir audit Leuville [où Bérulle était resté quatre jours avec le cardinal de Richelieu] trouver mondit seigneur [Bérulle] qui l'avoit mandé : 20 livres » (Arch. nat., M 233). — C'est Sancy qui vérifie, le 8 janvier

mière fois que l'oratorien et le Cardinal avaient l'occasion de se revoir depuis l'époque lointaine de leurs années d'étude[1]. En tout cas, l'existence de relations entre Sancy et Richelieu nous est attestée, peu de temps après, par des lettres de Bérulle, où celui-ci sert d'intermédiaire entre le ministre et le Père. Le 27 février 1629, Bérulle écrit au Cardinal : « Je vous ai écrit et envoyé des lettres du (*sic*) P. Sancy et Gibieuf[2] et j'ai besoin de savoir si vous les avez reçues[3]. » Et le 30 avril : « Je viens de recevoir, ce dernier avril, votre paquet du 14 du même mois. J'ai fait soigneusement tenir au P. Sancy ce que le sieur Calori[4] m'a envoyé pour lui; il est extraordinairement content de Calori[5]. » Que Sancy reçoive de Richelieu des lettres ou papiers et qu'il se déclare « extraordinairement content » du Cardinal, voilà une phrase qui semble témoigner d'une certaine familiarité dans les rapports du ministre et de l'oratorien[6].

D'ailleurs, dès le mois d'octobre de la même année, le Cardinal allait prouver à Sancy toute l'estime qu'il avait pour lui. A la mort du cardinal de Bérulle, et comme il s'agissait d'élire à sa place un supérieur général de l'Oratoire, Richelieu ne cacha pas que ses préférences allaient à Sancy. Mais, au cours de cette élection, ce dernier, ayant obtenu le tiers des voix, déclara, ainsi que les PP. Gibieuf

1629, le livre de recettes et dépenses du P. de Bérulle, tenu par le Frère Chevreau, de l'Oratoire, du 1er janvier 1627 jusqu'au 31 décembre 1628, soit deux ans; il y appose sa signature. Toutes les pièces comptables sont soumises à Sancy (Arch. nat., M 233).

1. C'est ce qu'on peut inférer de quelques lignes de M. Batiffol, p. 118.

2. Bérulle écrit *Gibbieu;* il faut lire *Gibieuf.*

3. Aff. étr., France 249, fol. 14.

4. Surnom par lequel, en langage chiffré, on désignait Richelieu.

5. Aff. étr., France 249, fol. 23.

6. M. Batiffol a connu ces deux lettres de Bérulle à Richelieu, puisqu'il les cite (p. 119, note 1); mais, — chose étrange! — elles ne lui suggèrent que cette remarque (p. 118, 119) : « Par le P. de Bérulle, Sancy s'appliquait à demeurer en contact avec Richelieu. »

et Bourgoin, ne point accepter les suffrages de ses confrères; et, après bien des longueurs, ce fut le P. de Condren, confesseur de Monsieur, frère du Roi, qui fut élu[1].

En novembre 1630, Harlay est du petit nombre des fidèles qui, à la « Journée des dupes », ne voulurent pas abandonner Richelieu, presque disgracié[2]. Il semble bien que la confiance de Richelieu lui soit désormais acquise[3].

C'est, en effet, Sancy qui compose en 1631 le « Discours d'un vieil courtisan désintéressé » et la « Réponse au libelle intitulé : « Très humble, très véritable et très « importante remontrance au Roi », deux pamphlets destinés à combattre les venimeux opuscules que faisait écrire par Mathieu de Morgues Marie de Médicis exilée[4].

1. Cf. mon article des *Rapports et notices*, t. I, p. 58, et les « Annales de la maison de l'Oratoire », où il est écrit : « Dans l'assemblée de nos maisons... qui se tint ici après la mort de notre très honoré Père pour lui donner un successeur, le R. P. Achille de Harlay de Sancy eut pendant trois sessions [séances] le tiers des suffrages. Sa capacité et les dons qu'il nous avoit faits le rendoient bien digne de cette place, que Mgr le cardinal de Richelieu souhaitoit qu'il occupât; mais il pria avec tant d'instances nos Pères assemblés de ne pas penser à lui qu'ils se réunirent tous en faveur du R. P. de Condren » (Arch. nat., MM 623, p. 240). M. Batiffol, dont les références ne justifient pas suffisamment l'opinion, écrit (p. 149) : « Lorsque Bérulle mourut, il chercha, sans succès, à se faire nommer supérieur de l'Oratoire, ce qu'il avait cependant bien préparé par de larges libéralités, telles que la fondation de la maison de Paris. » Et M. Batiffol ajoute, — renseignement curieux, — mais avancé sans preuves, semble-t-il : « Bérulle disparu, Sancy maintint ses relations avec Richelieu par le moyen du P. Joseph. »

2. Cf. mon article des *Rapports et notices*, p. 58, et la note qui renvoie aux *Mémoires de M. de Chizay*, que j'ai publiés depuis.

3. M. Batiffol (p. 119, note 3) indique que Louis XIII avait fait don à Sancy, en 1626 et 1629, de 6,000, puis de 8,000 livres, dans le même temps que Sancy comblait l'Oratoire de semblables libéralités. On peut supposer que ces sommes étaient destinées à passer seulement par les mains de Harlay, qui aurait servi d'intermédiaire entre l'Oratoire et Louis XIII; maniere secrète et détournée dont le Roi aurait usé afin de favoriser particulièrement l'Oratoire, sans susciter les jalousies des autres ordres. Je suggère seulement cette hypothèse.

4. Voyez mes articles (*Rapports et notices*, t. I, p. 59, et t. II, p. 345, 346), « Annales de la maison de l'Oratoire » (Arch. nat., MM 623, p. 241) et Aff. étr., France 801, fol. 117. M. Batiffol (p. 120) cite un passage du

A cette époque, du reste, Sancy a « chambre et entretien » en l'hôtel du Cardinal[1]. Sa faveur est certaine. Priandi, l'agent du duc de Mantoue en France, écrit à son maître le 19 août 1631 : « Le P. Sancy a eu l'évêché de Saint-Malo en Bretagne, avec espoir de plus grandes dignités, et il progresse considérablement dans les bonnes grâces de M. le Cardinal, non sans provoquer la jalousie du P. Joseph[2]. »

Les bulles « ad populum » désignant Sancy à l'évêché de Saint-Malo sont de novembre 1631[3].

Richelieu tient à ce que son ami soit recommandé par lui à « Messieurs de la cour de parlement, à Rennes », et il leur écrit cette lettre le 25 avril 1632[4] : « M. l'évêque de Saint-Malo s'en allant en son évêché, je ne puis que je

pamphlet, la *Charitable remontrance de Caton chrétien*, relatif à Sancy; il avait déjà paru dans le t. II des *Rapports et notices*, p. 345, 346.

1. Tiré de la *Charitable remontrance de Caton chrétien*, de Mathieu de Morgues, publiée dans *Diverses pièces pour la défense de la Reine mère* (t. I, p. 273). Le passage est dans mon article des *Rapports et notices*, t. II, p. 345-346. M. Batiffol le donne également, p. 120, mais il ignore qu'il ait déjà paru dans les *Rapports et notices*, et il ne remarque pas la phrase suivante de Mathieu de Morgues qui, parlant de Sancy, écrit en s'adressant à Richelieu : « Cet écrivain qui a chambre et entretien en votre hôtel. »

2. Priandi au duc de Mantoue, Paris, 19 août 1631 : « Il Padre Sancy ha havuto il vescovato di S. Malo in Bretagna con speranze di maggiori dignità et si va molto avvanzando nella buona grazia del signor Cardinale, non senza gelosia del Padre Gioseffo... » (Mantoue, arch. des Gonzague, Francia 677).

3. Le nouvel évêque ne devait faire son entrée dans sa ville épiscopale que le 29 mai 1632, après avoir pris possession de l'évêché par procureur le 27 février précédent (*Rapports et notices*, t. I, p. 60, et Bibl. nat., ms. Français 22322, fol. 535). Les revenus de l'évêché étaient de plus de 24,000 livres par an (Aff. étr., France 841, fol. 58; cité par M. Batiffol, p. 121 et note 1). Cette évaluation des revenus de l'évêché de Saint-Malo a été faite en 1641 à l'assemblée générale du clergé de France. — L'évêque avait, outre son hôtel de Saint-Malo, deux châteaux, l'un à Château-Malo (6 kilomètres sud de Saint-Malo), l'autre à Saint-Malo-de-Beignon (72 kilomètres sud de Saint-Malo).

4. Une faute d'impression m'a fait écrire « 25 avril 1631 » au lieu de 1632 (*Correspondant* du 25 juillet 1921).

vous témoigne par ces lignes l'estime particulière que je fais de sa personne et l'affection que je lui porte, et, en cette considération, vous conjure autant que je puis de le favoriser en justice aux affaires qu'il pourra avoir en votre parlement, vous assurant que là où j'aurai lieu de reconnaître la bonne volonté que vous lui témoignerez à mon occasion, vous connaîtrez par effets que je suis, Messieurs, votre très affectionné à vous rendre humble service.

« Le card[inal] de Richelieu.

« De Saint-Germain en Laye, ce 25 avril 1632[1]. »

Peu auparavant, au début d'avril, le Cardinal avait chargé Sancy d'une mission difficile auprès de l'évêque de Belley. Il s'agissait d'obtenir de ce prélat qu'il arrêtât l'impression d'un ouvrage sur saint Augustin et les moines, qui, s'il faut en croire Richelieu, pouvait être mal interprété et faire tort à la religion[2].

Aussitôt après son entrée solennelle à Saint-Malo, Sancy

1. Cette lettre conservée dans les fonds non classés du parlement à Rennes m'a été communiquée par M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine; M. de la Rogerie a bien voulu faciliter, de la manière la plus obligeante, mes recherches dans les archives départementales; je suis heureux de lui en exprimer ici ma très vive reconnaissance.

2. Brouillon de lettre de Richelieu à l'évêque de Belley (11 avril 1632) : « Il y a des pensées et des paroles, — écrit Richelieu en parlant de l'ouvrage incriminé, — qui seront non sans raison estimées trop libres, des passages de l'Écriture qu'on jugera n'être pas interprétés et appliqués assez sérieusement, et, bien que votre dessein ne soit que de parler du petit nombre de mauvais religieux qui se trouve entre les bons, comme l'ivraie dans le bon blé, beaucoup croiront que vos paroles portent contre tous les religieux, leur institut approuvé du Saint-Siège pour le bien de l'Église et l'état monastique en général. » Richelieu déclare que le Roi saurait gré à l'évêque de ne point faire paraître son livre, et il ajoute : « M. l'évêque de Saint-Malo, porteur de la présente, vous témoignera encore plus particulièrement mes sentiments sur ce sujet » (Bibl. nat., Baluze 337, fol. 61, 62). M. Batiffol parle de cette mission en deux lignes (note, p. 123), la donnant comme « exemple » des « quelques vagues commissions » que Richelieu donne à Sancy (p. 122).

assiste aux États de Bretagne, à Nantes, du 8 juin au 4 juillet; il est député en cour le 1er juillet[1].

Avant de se rendre à Paris, il reste à Saint-Malo ou en Bretagne de la fin d'août à la fin de novembre 1632[2], puis il se rend à la cour pour y remplir son mandat de député des États; il y restera jusqu'à la fin de novembre 1634.

Toujours en faveur, il reçoit du Roi, ainsi que son frère Henri, lui aussi oratorien, un don de 50,000 livres (27 avril 1633[3]).

Au début de septembre 1634, il est à Paris, où il assiste à la seconde Assemblée générale de l'Oratoire, dont il a été reconnu « fondateur » en même temps que son frère et quatre autres Pères, lors de la première Assemblée générale de 1631[4]. Le 28 septembre 1634, l'Assemblée générale déclare que « Monseigneur de Saint-Malo seroit tenu premier assistant honoraire de la congrégation et est très humblement supplié de lui vouloir continuer sa charité et son assistance[5] ».

Quelques semaines plus tard, en novembre, il se rend, à Dinan, aux États de Bretagne qui viennent de s'ouvrir.

Le 25 novembre, il y rend compte de ses missions comme député, et les États ordonnent, le 11 décembre, qu'il recevra, à raison de 20 livres par jour, 14,800 livres pour sa députation à la cour[6]. Nous avons ainsi la certitude que,

1. *Rapports et notices*, t. I, p. 60, et Bibl. nat., ms. Français 22346, fol. 33, 51.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 127, fol. 196, 208 v°, 211, 222; G 128, fol. 99; G 129, fol. 223; G 130, fol. 109, 276; G 83, fol. 8, 9, 10, 14.

3. Cité par M. Batiffol, p. 123, note 3.

4. Lors de la première Assemblée générale de l'Oratoire (août 1631), il fut décidé que le P. Achille de Harlay de Sancy et le P. Henri de Harlay, son frère, entré le 29 mai 1627 à l'Oratoire, seraient reconnus « fondateurs » de l'ordre, en considération des « grands biens qu'ils ont faits à la congrégation et les assistances très notables qu'elle reçoit d'eux continuellement » (Arch. nat., M 217).

5. Voyez les « Actes de la seconde Assemblée générale de l'Oratoire », p. 57, 64, 70 (Arch. nat., M 217).

6. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2769 (minutes des États de Bretagne).

pendant environ sept cent quarante jours, de novembre 1632 à novembre 1634, Sancy a pu s'occuper de l'élaboration des *Mémoires* en même temps que de son mandat de député en cour. On le députa à nouveau le 21 décembre 1634[1].

C'est au cours de cette session que fut prononcée par le parlement de Bretagne la destitution du procureur général syndic des États, Jean de Bruc, sieur de la Grée (5 décembre 1634). Le rôle de Sancy dans cette affaire ayant été quelque peu dénaturé par M. Batiffol (p. 125 et suiv.), il a paru nécessaire de résumer succinctement les faits, à l'appendice n° X.

Assurément la responsabilité de Harlay dans la destitution de La Grée de Bruc n'est pas absolument facile à déterminer. Il y avait aux États de Bretagne une faction hostile à La Grée, dont l'évêque de Saint-Malo fut sans contredit l'un des membres les plus actifs, mais les documents ne sont pas assez précis pour qu'il soit possible de mettre nettement en lumière le rôle de Sancy et les véritables motifs de la révocation du procureur général syndic. En tout cas, il ne faut pas oublier que ce sont les États qui, finalement, ont décidé du sort de La Grée, et ils semblent s'être prononcés, quoi qu'en ait pu dire ensuite l'intéressé, avec juste raison et en connaissance de cause. Le procès-verbal de révocation énumérait, d'ailleurs, à la charge du procureur syndic un certain nombre de malversations, dont plusieurs lui avaient été déjà reprochées en 1626[2].

Quoi qu'il en soit, à ces États de 1634 Sancy déploya pour le service de Richelieu autant d'ardeur qu'il en avait montré contre La Grée. La Meilleraie loue son zèle habile. Il écrit au Cardinal, le 14 décembre, qu'il s'est efforcé

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2769. Voyez aussi *Rapports et notices*, t. I, p. 62.
2. Aff. étr., France 1505, fol. 153-156.

« avec M. de Saint-Malo, qui y a travaillé avec grand soin, grande peine et grande adresse », d'obtenir l'adhésion des représentants de l'Église à un projet d'introduction de troupes en Bretagne[1]. De même, pour la nomination d'un héraut des États, l'intervention de Sancy fut fort utile : « M. de Saint-Malo, écrit La Meilleraie le 21 décembre, a travaillé avec grand soin et grande adresse pour porter les choses au point où elles sont. A quoi il a eu d'autant plus de peine qu'il était un peu suspect parmi eux. MM. de Marbeuf, La Galissonnière et Lasnier en ont fait de même parmi les commissaires, et véritablement chacun y a fait ce qu'il devait, ainsi que je suis obligé de vous rendre témoignage[2]. »

Quoique député en cour, Sancy passa janvier et février 1635 dans son diocèse ou en Bretagne[3]. Il est à Paris à la fin de mars[4]. Le 25 mai s'ouvre l'Assemblée générale du clergé, dont il fait partie, et qui se prolonge jusqu'au 27 avril 1636[5].

M. Batiffol reproche à Sancy son attitude à cette assemblée. Il y aurait été « agité, remuant, se faisant désigner de toutes les commissions et de toutes les délégations, parlant à tort et à travers, s'élevant contre l'un, contre l'autre, attaquant Rome (p. 129) ». En réalité, la lecture des

1. Aff. étr., France 1505, fol. 137.
2. Ibid., fol. 93.
3. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 128, fol. 201; G 129, fol. 4, 48 v°, 68 v°, 110, 231 v°, 244; G 130, fol. 39, 110 v°.
4. Le 15 mars 1635, Sancy écrit de Tours à Charpentier qu'usant de la liberté qui lui est donnée par le Cardinal de « hâter ou de reculer » son « retour à Paris », il se décidera dans un jour ou deux (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 8). Dans une lettre précédente, du 17 février, il annonçait à Charpentier son désir d'être vers le 20 mars à Paris (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 10). Il est du reste probable qu'il était à Paris à la fin de mars, car il lui est compté, le 7 janvier 1637, cinq cent quatorze journées de députation en cour pour 1635 et 1636 (arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2770) et il est loin de Paris pendant tout le début de 1635 et en mai et juin 1636.
5. *Collection des procès-verbaux des Assemblées du clergé* (1768), t. II, p. 643.

comptes-rendus des séances, dans la *Collection des procès-verbaux des Assemblées du clergé de France* (éd. de 1768), ne donne aucunement cette impression. Sancy fait assurément partie de plusieurs commissions, mais non de toutes; rien n'indique qu'il se soit fait nommer de celles dont il était membre, et il est impossible de trouver trace du rôle fâcheux qu'il y aurait joué[1]. Cependant, il est exact qu'en une circonstance où il aurait fallu agir avec adresse son intervention paraît avoir été assez malheureuse.

Le 22 août 1635, lors d'une discussion qui s'était élevée au sein de l'Assemblée au sujet d'une lettre de Louis XIII dont la compagnie n'approuvait pas les termes, parce que le Roi semblait y mettre en doute le loyalisme du clergé peu empressé à voter les subsides qui lui étaient demandés, Sancy, prenant la parole après un discours

1. Voici, sans parler de l'affaire des subsides du clergé dont il est question plus loin, le relevé des diverses affaires auxquelles Sancy fut mêlé. Le 15 juin, il est, en même temps que cinq prélats, assistés de cinq députés du second ordre, désigné pour examiner les comptes du receveur général pour 1627 (p. 672); lecture et examen de ces comptes sont faits par lui le 16 juin, les 25, 27, 28 et 30 juin (p. 673, 674, 675), les 2 et 16 juillet (p. 675, 676), les 30 et 31 août (p. 680) et le 3 septembre (p. 680). Le 16 juin, il est nommé, avec les évêques de Montpellier, Séez, Chartres et Nîmes, afin d'examiner si les princes du sang peuvent se marier non seulement sans le consentement, mais contre la volonté du Roi (p. 666). L'évêque de Montpellier traite la question le 6 juillet (p. 667) et à nouveau le 16 juillet (p. 670). Le 25 juin 1635, Sancy transmet une lettre de Richelieu contenant une recommandation pour un ministre protestant converti. L'Assemblée, pour montrer le « respect qu'elle rend à toutes les volontés de Mgr le Cardinal », ordonne le paiement à ce pasteur d'une somme de 100 livres (p. 780). Le 2 août, Sancy fait une communication relativement à un bref « de propaganda fide » obtenu du Pape (p. 797). Le 12 septembre, il se prononce contre l'édit des soldats estropiés (p. 742). Le 18 septembre, il est commis avec M. de Montmorel pour enquêter de l'assassinat du vicaire général du diocèse d'Uzès; c'est M. de Montmorel qui fit le rapport, le 18 février 1636 (p. 817). Le 30 octobre 1635, il est au nombre des quinze commissaires chargés de dresser « l'état des ministres convertis » (p. 781). Il est commis avec l'évêque de Saintes pour ouïr l'évêque de Belley sur une enquête qu'il présentait (p. 793). Il se plaint de ce que les Huguenots ont bâti un temple à la Norville; le 15 février 1636, il est envoyé avec l'abbé de Saint-Mars, « maître de chambre » du Cardinal, en mission auprès de ce dernier afin d'obtenir pour l'As-

modéré de l'archevêque de Bordeaux qui avait protesté de la fidélité de ses pairs, déclara sans ambages que les paroles royales étaient « injurieuses à la compagnie » ; mais, aussitôt, il se hâtait de protester de l'affection de l'Assemblée pour le service du Roi. Cette dernière partie de sa harangue fut hautement approuvée par la compagnie.

Peu de jours après, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Saint-Malo étaient chargés, après délibération des représentants des provinces, d'aller entretenir le Cardinal de cette lettre du Roi. Le 29 août, l'archevêque de Bordeaux rendait compte de sa démarche auprès du ministre; celui-ci avait protesté de l'intérêt qu'il portait au clergé et déclaré qu'il n'avait pas encore vu la lettre du souverain. Le lendemain, les archevêques de Bordeaux et d'Arles, les évêques d'Auxerre et de Saint-Malo recevaient à nouveau audience du Cardinal. Après avoir lu la lettre de Louis XIII et pris connaissance des paroles prononcées à ce sujet par M. de Chevry dans la même séance où Sancy avait parlé, l'Éminence promit de « chercher le remède ». Il le trouva. Le Roi, qui était en mal d'argent, se rétracta et, le 31 août, il envoyait une nouvelle « lettre

semblée l'autorisation de demander la démolition de ce temple, autorisation qui fut accordée (p. 758). Le même jour, il rend compte de la mission qui lui avait été confiée, ainsi qu'au « sieur de Saint-Mars », le 3 février précédent, relativement à l'hérésie du ministre huguenot Daillé, au sujet de laquelle ils avaient été chargés de recueillir l'opinion du Cardinal (p. 758). Le même jour, il fait savoir à l'Assemblée que Richelieu avait « donné sa parole que les cahiers seroient répondus fort avantageusement » et que l'Assemblée aurait toute satisfaction (p. 763). Le 8 mars 1636, il est désigné pour recevoir une proposition du sieur Véron (p. 829). — On le voit, il est quelquefois, avec le « maître de chambre » du Cardinal, en quelque sorte l'agent de liaison de l'Assemblée auprès de Richelieu; ce qui n'indique pas qu'après son intervention d'août 1635, dont il est parlé plus loin, Sancy ait été brouillé avec le ministre! En outre, on a pu se rendre compte d'après les renvois aux pages des *Procès-verbaux de l'Assemblée* où il est parlé de lui, que son rôle n'a pas été celui d'un homme encombrant, parlant à tort et à travers et se faisant désigner de toutes les commissions ou délégations. Son nom est mentionné pour la première fois à la page 666 et il réapparaît ensuite un peu plus d'une vingtaine de fois seulement.

réformée », dont les termes « satisfirent » l'Assemblée, qui en ordonna l'insertion au procès-verbal[1].

Ces incidents n'étaient d'ailleurs qu'un épisode de la lutte qui mettait alors aux prises le clergé et l'autorité royale, désireuse d'obtenir un subside de 600,000 livres. L'affaire de la lettre du Roi terminée, la lutte continua et ce fut l'archevêque de Toulouse qui fut l'âme de la résistance. Sancy n'intervient plus désormais dans les discussions de cet ordre[2].

Il paraîtrait que Louis XIII et Richelieu se seraient montrés offensés de l'attitude de l'évêque de Saint-Malo[3]. Est-ce pour ce motif que, dès la clôture de l'Assemblée du clergé (avril 1636), Sancy retournait dans son diocèse, où il procédait aux ordinations en mai et juin[4]?

En tout cas, il passe juillet, août, certainement septembre et octobre, à Saint-Malo[5]. Puis il assiste, en décembre 1636, aux États ouverts à Nantes depuis le 23 novembre et qui se terminèrent le 3 février 1637[6]. Là encore il s'efforce de servir le Cardinal et sa politique[7].

1. *Collection des procès-verbaux des Assemblées du clergé de France* (éd. de 1768), t. II, p. 700-703.

2. *Ibid.*, p. 713, 714, etc.

3. Voyez mon article des *Rapports et notices*, t. I, p. 63, et Batiffol, p. 130.

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 100.

5. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 123, 128, 161, 166, 168, 146-149; G 100, fol. 37 v° et 38; G 83, fol. 52; Aff. étr., France 1505, fol. 290-302.

6. Bibl. nat., ms. Français 23346, fol. 68 (extraits des registres des États de Bretagne); Aff. étr., France 1505, fol. 386 (Sancy à Richelieu, 1er février 1637).

7. Sancy fit le 24 décembre son rapport sur sa députation, dans lequel, — s'il faut en croire le maréchal de la Meilleraie, — il « exagéra » considérablement « les obligations » de la province envers le Cardinal (lettre à Richelieu, 24 décembre 1636; Aff. étr., France 1505, fol. 285; citée par M. Batiffol, p. 133, note 1). Ce même jour eut lieu l'élection du procureur syndic. Le candidat de Richelieu était Vincent de Bernugat, sieur du Monstoir, conseiller au parlement. Il fut élu. Et le maréchal pouvait écrire à Richelieu que l'évêque de Rennes, M. de la Hunaudière et Sancy avaient contribué de telle sorte au résultat qu'ils étaient « sortis fort heureusement ... d'une affaire qui sembloit extrêmement difficile. » (Aff. étr., France 1505, fol. 285, et Bibl. nat., ms. Français 8293, p. 323.)

Mais les États ne le députent pas en cour[1].

Ses services aux États de Bretagne avaient été appréciés en haut lieu et son incartade de l'Assemblée du clergé était bien oubliée, du moins de Richelieu, ainsi que le prouve la lettre que, quatre mois plus tard, le 30 décembre 1636, le Cardinal lui écrivait en pleine nuit : « Monsieur, ces trois mots sont pour vous témoigner que je n'oublie pas mes anciens [vieux] amis, au nombre desquels vous entrez à la tête du catalogue. » Et la lettre se termine ainsi : « Assurez-vous, s'il vous plaît, de mon affection et croyez que je serai à jamais[2]... »

1. Un lapsus m'a fait écrire dans le *Correspondant* du 25 juillet 1921, p. 236, que Sancy avait été député en cour par les États de 1636. C'est inexact. Voyez, du reste, aux archives d'Ille-et-Vilaine les minutes des assises des États pour 1636-1637, C 2770.

2. Cf. *Rapports et notices*, t. I, p. 63. — M. Batiffol cite ce passage de la lettre de Richelieu et elle ne lui suggère que ce commentaire (p. 133) : « Richelieu manderait-il à Harlay *qu'il ne l'oublie pas* s'il avait l'habitude de le voir quotidiennement dans son cabinet occupé à écrire ses *Mémoires ?* » Évidemment ; mais il n'a jamais été dit que Sancy travaillait quotidiennement aux *Mémoires* dans le cabinet de Richelieu, ce qui aurait été, pour toutes sortes de raisons, impossible, et, d'ailleurs, il n'est pas indispensable que cette condition ait été remplie pour que Sancy ait collaboré à l' « Histoire ». Du reste, il ne faut pas oublier que l'évêque de Saint-Malo a quitté Paris en juin 1636, qu'il n'y est peut-être pas encore retourné et qu'il vient de servir heureusement Richelieu aux États de décembre 1636 ; ce sont là des raisons qui justifient suffisamment ce petit mot de souvenir. La suite de la lettre est curieuse ; la voici (Aff. étr., France 1505, fol. 324 v°) : « Si après ces États vous faites un tour ici, j'espère que vous vendrez votre terre à M. de Bullion, qui m'a témoigné être maintenant en résolution de l'acheter ouvertement. Il dit que vous vous en accorderez bien ensemble et qu'en tout cas il me croira si vous demeurez en quelque différend. » Ce qui est intéressant dans ces lignes, ce sont ces mots : « Si après ces États vous faites un tour ici... » Ils indiquent clairement que Sancy n'était pas tenu, comme « secrétaire des *Mémoires* », à un séjour régulier auprès de Richelieu, puisque celui-ci le laisse libre de venir ou non à la cour. Il semble de plus en plus certain que le travail de composition des *Mémoires* ne lui était pas imposé comme une tâche à accomplir à dates fixes. Toute latitude devait lui être donnée pour s'en occuper à peu près à sa guise. Il est probable que le concours désintéressé qui lui avait été demandé, Sancy l'avait accordé, à condition que, dans une certaine mesure, sa liberté fût sauvegardée ; un Harlay, évêque de Saint-Malo, ne pouvait être, comme un scribe, à la disposition de celui qui l'employait ; du moins, Richelieu,

Certes, Richelieu ne tient pas rigueur à l'évêque de son attitude passée. Bien plus, il plaide la cause de Sancy auprès du Roi; il écrit à Louis XIII, le 11 janvier 1637 : « M. de Saint-Malo a parfaitement bien fait aux États de Bretagne et est considéré en la province comme l'homme de V. M. » Et il ajoute, réduisant ainsi à ses justes proportions l'affaire de l'Assemblée du clergé, à laquelle il fait évidemment allusion : « C'est un esprit chaud, qui prend feu quelquefois sans mauvaises intentions, mais les retours en sont toujours bons. Si Dieu n'oublioit point les fautes les plus criminelles des hommes, il y a longtemps que le genre humain seroit exterminé; à plus forte raison est-il à propos d'oublier celles qui font plus de bruit que d'effet[1]. »

La bienveillance de Richelieu à l'égard de Sancy ne se dément d'ailleurs pas. Il a parlé au Roi d'une abbaye dont il désirerait que Harlay fût pourvu. Quoique l'affaire n'ait pas eu de suite, l'évêque remercie le Cardinal le 1er février 1637 : « Je reçois tout entière l'obligation de cette faveur, bien que l'effet ne s'en soit pas ensuivi. Ce sont chaînes sur chaînes, Monseigneur, qui m'attachent toujours plus étroitement à votre très humble service, dans lequel je veux vivre et mourir[2]. »

en utilisant les services de Sancy, devait-il observer les formes de cette politesse raffinée qui est dans le goût de l'époque; lorsque le Cardinal écrit à Sancy ces mots : « Si après ces États vous faites un tour ici », peut-être veut-il lui indiquer qu'il le verrait volontiers reprendre la rédaction de l' « Histoire ». Cette invite à demi-mot ne pouvait qu'être comprise de l'évêque.

1. Avenel, *Lettres, instructions...*, t. V, p. 730 (cité partiellement dans les *Rapports et notices*, t. I, p. 62-63). Il est probable que Richelieu avait remercié Sancy du zèle qu'il avait déployé aux États, car, le 28 février 1637, de Château-Malo, l'évêque écrit au Cardinal : « Je rends tres humbles grâces à V. É. de daigner agréer ma très humble affection au service de S. M. et au vôtre et mes actions en nos derniers États. » Il ajoute, faisant certainement allusion à l'incident de l'Assemblée du clergé : « Je puis errer, mais non jamais pécher envers V. É., que je prie Dieu me faire la grâce de pouvoir revoir bientôt » (Aff. étr., France 1504, fol. 166).

2. Aff. étr., France 1505, fol. 386 (cité par M. Batiffol, p. 134, note 2).

Quelques mois plus tard (12 juin 1637), le Cardinal donne à Sancy une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il lui porte. Il écrit au chancelier Séguier : « M. de Saint-Malo a un procès au Conseil contre son chapitre. Je conjure M. le Chancelier d'y retenir la cause et de lui rendre une prompte et favorable justice. On dit que M. de Ponchasteau[1] veut solliciter contre. Pour moi, je me déclare pour M. de Saint-Malo et suis sûr[2] que M. le Chancelier sera de mon côté et saura bien conserver le bon droit à qui il appartient. J'apprends, entre vous et moi, quelque mauvaise humeur de M. de Pontchasteau, dont j'ai bien lieu de m'étonner, vu les grandes obligations qu'il m'a ; mais il rentrera en connoissance et de lui-même et de ce qu'il doit à mes petites volontés, qui seront toujours, avec l'aide de Dieu, très raisonnables[3]. »

1. Cousin du Cardinal.

2. Ces trois mots sont de la main de Richelieu au-dessus de trois mots rayés.

3. Bibl. nat., ms. Français 17373, fol. 89. — Ce procès avait commencé en 1636 de la façon suivante : un meurtre ayant été commis par un des domestiques de Harlay dans l'hôtel épiscopal, l'évêque absent, et les juges ordinaires de la juridiction de Saint-Malo s'y étant transportés, afin d'informer du crime, ceux-ci furent expulsés de l'hôtel avec menaces, et l'évêque confia l'affaire à « un sien juge particulier ». Le chapitre considéra le procédé de Harlay comme contraire aux droits et coutumes et introduisit au Parlement une plainte contre l'évêque. Celui-ci, indigné, présenta deux requêtes au Conseil, les 5 novembre 1636 et 19 juillet 1637. Le Conseil prononça deux arrêts, dont le plus important, qui donnait gain de cause à Sancy, est du 6 octobre 1637. Cependant, le 4 avril 1638, le chapitre était « restitué contre ce dernier arrêt du 6 octobre 1637 ». Par un arrêt du 19 mai 1638, la cause était contradictoirement retenue et il était « ordonné que dans quinzaine le chapitre défendroit au fonds, autrement que l'arrêt du 6 octobre seroit exécuté comme contradictoire ». Le 22 juin suivant, nouvel arrêt du Conseil ordonnant que, faute par le chapitre d'avoir satisfait au dernier arrêt, celui du 6 octobre précédent seroit exécuté comme contradictoire, et « défense aux demandeurs de se plus pourvoir au Conseil. » Le chapitre se conforma aux arrêts, « tant pour le principal que pour les dépens, taxés et payés » par lui, « après un appel de taxe et un arrêt contradictoire des requêtes de l'Hôtel, confirmatif d'icelle. » Pour expliquer qu'il eût exécuté, — quoique les tenant pour injustes, — les arrêts prononcés contre lui, le chapitre prétendit que la faveur du Cardinal, c'est-à-dire aussi la faveur de Sancy

Il est clair que Sancy a reconquis, — s'il l'avait jamais perdue, — la faveur du tout-puissant ministre.

Du reste, on n'ignorait pas de son temps qu'il eût été dans les bonnes grâces du Cardinal. Le chapitre de Saint-Malo était, on vient de le voir, en procès depuis 1636 avec son évêque. Après la mort de Richelieu, vers 1644 ou 1645, il faisait imprimer divers factums pour y exposer ses droits et il expliquait pourquoi il n'avait pas agi après l'arrêt du Conseil du 6 octobre 1637, qui donnait gain de cause au prélat. « Le sieur évêque, — lit-on dans l'un de ces factums imprimés en 1645 par les soins du chapitre, — commença ce désordre [l'action en justice contre le chapitre] dans la plus haute puissance de feu M. le Cardinal, en la maison duquel il demeuroit et mangeoit à sa table, et le chapitre, révérant S. É. et redoutant de l'offenser en sa défense, aima mieux souffrir un arrêt de forclusion [celui du 6 octobre 1637] que de se défendre, espérant de la bonté du Conseil son rétablissement en autre temps[1]. » Il est impossible de dire plus clairement que

auprès du Cardinal, lui rendait toute action impossible et inutile. Ce n'est qu'en août 1644, près de deux ans après la mort de Richelieu, que le chapitre fit assigner l'évêque devant le Conseil pour « procéder sur la restitution contre lesdits arrêts ». Sancy opposa une fin de non-recevoir, fondée sur ce que, pendant les huit années écoulées à partir du moment où avaient été rendus ces arrêts, le chapitre les avait exécutés entièrement. Cependant, le 24 mars 1645, un arrêt interlocutoire ordonnait que l'évêque produirait au principal. Cette affaire n'avait pas encore de solution à la mort de Sancy (Factums en faveur de Sancy et de son chapitre; Bibl. nat., Factums 29090, 29091, 29093, et ms. Français 15714, fol. 62).

1. Bibl. nat., Factum 29093. — Un autre factum, de 1645 ou 1646, s'exprime à peu près de même : « Ce procès fut mis par M. l'Évêque dès l'an 1636, au temps de la haute puissance de feu M. le Cardinal, avec lequel il demeuroit... » (Bibl. nat., Factum 29090). Harlay n'admettait pas que le chapitre justifiât son inaction sur ce que la faveur du Cardinal l'empêchait d'agir, puisque, disait Sancy, le chapitre était resté pendant deux ans après la mort du Cardinal sans agir en justice, se contentant d'exécuter les arrêts du Conseil, ce qui était, en quelque sorte, les accepter (Bibl. nat., ms. Français 15714, fol. 62). Ferdinand de Neufville, le successeur de Sancy sur le siège épiscopal de Saint-Malo, reprenait, d'ailleurs, les arguments de son prédécesseur; une phrase de l'un des

s'attaquer à Sancy c'était, avec toute certitude, déplaire au tout-puissant ministre. N'est-ce pas aussi la meilleure preuve de la faveur dont l'évêque devait jouir auprès du Cardinal?

De janvier à avril 1637, Sancy demeure en son diocèse ou en Bretagne[1]; mais, ensuite, et jusqu'en novembre 1638, c'est-à-dire pendant près d'un an et demi, il est à Paris ou à Rueil[2].

A cette époque, il regagne Saint-Malo avec l'idée de demeurer deux ans de suite au milieu de ses ouailles[3]; mais, aux États de Bretagne (novembre 1638-janvier

factums qu'il fit imprimer est à noter : « Ce n'a pas été une autorité contraire » qui a empêché le chapitre de poursuivre son action en justice, « mais un dessein de laisser avancer l'âge dudit feu sieur évêque [Sancy], croyant qu'il ne pourroit pas se rendre à la suite du Conseil pour y soutenir ses intérêts » (Arch. nat., L 744, n° 3). Remarquez la dernière phrase qui semble indiquer que la santé de l'évêque, à la fin de sa vie, n'était guère brillante. On ne voit pas Sancy, dans cet état de santé précaire, donner, à Paris ou ailleurs, l'effort soutenu que demandaient la préparation et la rédaction des *Mémoires*.

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 100, fol. 44 v°, 45, 48 v°, 49 v°; G 130, fol. 171, 175-181, 182, 190, 207 v°, 226 v°, 227; G 124, fol. 207 v°; Aff. étr., France 1505, fol. 382, 386.

2. Pour les séjours de Sancy en 1637, voyez Arch. nat., MM 623, p. 189; arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 215, 228; G 83, fol. 53, 57; G 100, fol. 57. En 1637, Sancy était à Paris les 15 et 17 novembre (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 292, et Bibl. nat., ms. Français 15996, fol. 20), ainsi que le 17 décembre à l'Oratoire (G 100). En 1638, l'évêque se trouvait à Paris le 6 avril (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 265 v°), le 19 mai (Ibid., fol. 251 v°), le 21 mai (Ibid., G 130); à Rueil le 26 mai (bibl. de l'Institut, 548, n° 101), le 28 mai (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 75) et le 21 juin; à Paris le 3 juillet (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 81).

3. Sancy à Charpentier (Château-Malo, 19 janvier 1641) : « Ayant déjà deux fois ... pris congé de S. É. avec protestation de vouloir faire deux ans de résidence continuelle en mon diocèse et étant, la première fois, retourné dès six semaines après, mes amis m'ayant contraint d'accepter la députation... », Sancy se refuse en 1641 à être député en cour (Bibl. nat., ms. Français 17362, fol. 194). De retour à Saint-Malo à la fin de décembre 1638, Sancy revint, en effet, six semaines plus tard, en janvier 1639 (cf. *Rapports et notices*, t. II, p. 344). Il est certain qu'il était de retour en Bretagne le 20 février 1640 (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 286 v°).

1639), il est de nouveau député en cour, le 21 décembre[1]. Et nous le retrouvons à Paris le 19 janvier 1639. Il semble qu'il y passe, ou à Rueil, toute l'année 1639 jusqu'à la fin de février 1640, date à laquelle il est en son abbaye de Saint-Méen[2]. En 1640, Sancy demeure en Bretagne, sauf peut-être pendant le mois de janvier, les trois premières semaines de février, où il n'a pas encore quitté Paris, et en mars et avril, où il y est peut-être retourné[3].

Sa faveur auprès de Richelieu paraît être, au cours des années 1638 et 1639, aussi grande que par le passé. Le 21 mai 1638, en effet, il prend possession par procureur du prieuré de Saint-Sauveur de Dinan, dont il a été gratifié[4].

1. Bibl. nat., ms. Français 22346, fol. 90 (extraits des registres des États de Bretagne).

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130, fol. 286 v°.

3. Les États ont compté que Sancy avait passé 450 journées à la cour pour sa députation des années 1639 et 1640 (arch. d'Ille-et-Vilaine, C 2772). Nous avons vu qu'il est arrivé fin janvier 1639 à Paris; il y passa la fin de l'année, soit onze mois, soit environ 330 journées. Or, les États comptent 450 journées de députation; il s'ensuit que Sancy a dû employer à sa députation, en 1640, la différence entre 450 et 330 journées, soit 120 journées ou quatre mois. Les documents nous apprennent qu'il est resté toute l'année 1640 en Bretagne, sauf peut-être le mois de janvier, les trois premières semaines de février et une partie de mars et d'avril, soit près de quatre mois. J'ai écrit (*Correspondant* du 25 juillet 1921) d'après les documents que j'avais alors que Sancy avait passé en Bretagne toute l'annee 1640. L'indication, trouvée depuis aux archives d'Ille-et-Vilaine, d'une indemnité de 450 journées payée à Sancy pour les années 1639 et 1640 permet d'affirmer qu'il passa près de quatre mois à la cour en 1640. — Pour ce qui est des séjours de Sancy en 1639, nous savons de façon certaine qu'il était à Paris le 19 janvier (Arch. nat., MM 623, p. 195, 196), le 27 mai (arch. d'Ille-et-Vilaine, G 75), qu'il était absent de son diocèse les 16 juin et 21 octobre (G 83, fol. 69 et 65 *bis*) et qu'il se trouvait, le 9 décembre, à Paris, où il « demeure alors » (G 130, fol. 278). Pour 1640, les indications sont très nombreuses; on les trouve aux archives d'Ille-et-Vilaine (G 83, fol. 81, 82; G 130, fol. 286 v°, 283, 281, 289 v°, 300 v°, 290 v°, 366 v°; G 76; G 100, fol. 82; G 124, fol. 199, 210), aux mêmes archives dans les archives de l'hospice de Saint-Méen qui y sont en dépôt (dossier 35), aux Archives nationales (M 228[B]) et à la Bibliothèque nationale (Baluze 340, fol. 19, 25).

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 130.

On le sait en tel crédit auprès du Cardinal que le 20 septembre 1639, du donjon de Vincennes où il est enfermé sous l'accusation d'espionnage au profit de l'Espagne, le prince Casimir, frère du roi de Pologne, lui écrit, ainsi qu'au secrétaire d'État Bouthillier-Chavigny, que Richelieu affectionne tout particulièrement, pour qu'ils obtiennent du ministre un adoucissement à ses misères et à sa dure prison. En février 1640, le prince était convenablement logé à l'hôtel des Ambassadeurs, l'ancienne demeure des Concini[1].

Il semble bien que Sancy ait passé l'année 1641 en Bretagne, après avoir assisté aux États de la province à Rennes, qui, commencés le 4 décembre 1640, prirent fin le 8 janvier suivant[2]. Malgré les instances des « ordres des États » et du maréchal de la Meilleraie pour qu'il acceptât la députation en cour, Sancy la refusa, parce qu'il avait promis au Cardinal (en octobre 1638 probablement) de résider deux ans de suite dans son diocèse et que, par deux fois, il avait, malgré lui, manqué à sa promesse[3]. Il est donc de retour à Château-Malo vers le 19 janvier 1641 et il demeure en Bretagne jusqu'à la Toussaint de la même année, époque à laquelle il semble être revenu à Paris, qu'il aurait quitté au milieu de mars 1642 pour retourner ensuite en Bretagne[4]; il y passe vraisemblablement la fin de cette année[5].

1. Aff. étr., Correspondance politique, Pologne 4, fol. 78, 80.

2. Bibl. nat., ms. Français 23346, fol. 96, 107 (extraits des registres des États de Bretagne).

3. Cf. *Rapports et notices*, t. II, p. 344.

4. Voyez arch. d'Ille-et-Vilaine (G 83, fol. 88, 89, 94; G 130, fol. 293, 292 v°, 294, 301; G 124, fol. 210, 212 v°, 213 v°, 313; G 131, fol. 126); arch. de Saint-Malo (GG 21); arch. de Saint-Servan (GG[4], fol. 73); arch. de l'hospice de Saint-Méen (dossier 35). — Lire dans le *Correspondant* du 25 juillet 1921, p. 238, « septembre 1642 » au lieu de « mars 1642 ».

5. Arch. d'Ille-et-Vilaine (G 124, fol. 204, 213; G 83, fol. 123; G 130, fol. 298, 299 v°, 300, 335; G 132, fol. 19) et « Inventaire des archives du Morbihan », série E, supplément, t. I. Cf. aussi *Rapports et notices*, t. I, p. 61; t. II, p. 350.

En janvier 1643, il assiste aux États de Vannes; il n'y est pas député en cour[1]. On a vu plus haut ce qu'il advint ensuite de lui jusqu'à sa mort.

En résumé, il ressort de ce qui précède que Sancy a pu, du vivant de Richelieu, travailler de façon à peu près continue aux *Mémoires*, en particulier durant deux longues périodes pendant lesquelles il séjourne à Paris, à Rueil ou à la cour.

La première s'étend, ainsi qu'il a été dit, du début de décembre 1632 à la fin de novembre 1634, soit deux ans. Mais on peut supposer que, d'avril 1635 à avril 1636 (malgré son incartade d'août 1635 à l'Assemblée du clergé, dont Richelieu ne semble pas lui avoir tenu rigueur, et malgré sa présence probable à de nombreuses séances de cette même Assemblée), il lui fut possible de continuer, de façon intermittente il est vrai, sa collaboration aux *Mémoires*. La première période pendant laquelle l'évêque de Saint-Malo put travailler à l' « Histoire » serait donc d'environ trois ans. Il est, en tout cas, certain, en raison des fonctions d'Isaac Cherré comme secrétaire de l'évêque et comme scribe des *Mémoires*, qu'en juin 1635 étaient terminées la rédaction du manuscrit A (années 1624 à 1630) et celle du manuscrit B (années 1610 à 1625).

La seconde période des séjours de Sancy à la cour, à Paris ou à Rueil s'étend, on vient de le voir, de la fin d'avril 1637 à la fin d'octobre 1638, soit dix-huit mois, et du milieu de janvier 1639 à la fin de la même année, soit onze mois et demi, auxquels il faut ajouter près de quatre mois en 1640, et peut-être quatre mois et demi, à cheval sur les années 1641 et 1642; au total, pour cette seconde période, environ trois ans et deux mois.

C'est pendant cette seconde période que Sancy rédigea les années 1626 à 1638 du manuscrit B (dont il avait peut-

1. Bibl. nat., ms. Français 23346, fol. 112 (extraits des registres des États de Bretagne).

être commencé la rédaction en 1635-1636), concurremment à une première mise sur pied des années 1631 à 1638, analogue à celle qui nous a été conservée pour les années 1624 à 1630 et connue sous le nom de manuscrit A. C'est en 1640, ou encore, mais c'est moins vraisemblable, de décembre 1641 à mars 1642 qu'il dut commencer la rédaction de l'année 1639.

Bref, Sancy a pu travailler aux *Mémoires* avant la mort du Cardinal pendant environ six ans[1].

VIII.

Dès lors, la question se pose de savoir si Sancy, Charpentier et Cherré sont les seuls auteurs des *Mémoires* ou bien si Richelieu a collaboré à cette œuvre, composée à l'aide de ses papiers personnels.

Le témoignage de Grotius[2] est des plus importants. Il est certain que la nouvelle qu'il envoie au chancelier Oxenstiern il ne l'a pas inventée; du reste, il la donne comme sûre : « Le cardinal de Richelieu a écrit lui-même une histoire de son temps jusqu'en 1639. » La précision et l'exactitude des détails nous sont garantes de l'exactitude de l'information. A lui seul, ce témoignage non suspect pourrait nous fixer sur le rôle du Cardinal dans l'œuvre de composition des *Mémoires*, à condition de ne pas s'en tenir strictement au sens littéral des mots. Il n'est pas prouvé, en effet, que Grotius, en annonçant que Richelieu a « écrit lui-même » l' « Histoire », ait prétendu qu'il l'ait écrite, matériellement parlant; il est possible qu'il ait voulu indiquer

1. Dans le *Correspondant* du 25 juillet 1921, j'ai écrit que Richelieu put travailler aux *Mémoires* pendant cinq ans et demi; s'il m'est permis de dire ici qu'il a pu s'en occuper durant six ans, c'est que, ainsi que je l'ai expliqué dans une note précédente, j'ai trouvé, en septembre, aux archives d'Ille-et-Vilaine, de nouveaux documents, absolument probants.

2. Ci-dessus, p. 283.

seulement que le Cardinal a participé personnellement à la rédaction.

Il existe d'ailleurs d'autres présomptions qui permettent de penser que Richelieu est l'auteur responsable de ses *Mémoires*. S'il était possible d'attribuer aux *identifications d'écritures portant sur un petit nombre de mots* la même valeur que l'on reconnaît à des arguments d'un autre ordre, il est clair que la collaboration de Richelieu à ses *Mémoires* serait démontrée par ce seul fait qu'il paraît bien avoir écrit quelques mots en marge du manuscrit B[1] et que plusieurs remarques inscrites à la marge de ce même manuscrit semblent l'avoir été de la main de son « secrétaire de nuit[2] ». Mais il paraît plus sage de ne pas tirer de conclusions absolues de faits dont l'importance ne peut être la même aux yeux de tous.

Les meilleures preuves de la collaboration de Richelieu à ses *Mémoires* ce sont les remarques, les indications, les récits, les plans qu'il a écrits de sa main en vue de leur composition et de leur rédaction.

Il se peut que, parmi les relations qui semblent écrites par Richelieu pour les *Mémoires*, et qui y sont, d'ailleurs, entrées, il y en ait eu qui fussent destinées à des publications autres que l' « Histoire[3] » ; mais comment hésiter sur

1. Avenel (*Journal des Savants*, février 1859, p. 124, note 2) a pensé que les mots « A Bullion » qui sont écrits en marge du manuscrit B (Aff. étr., France 49, fol. 4) pouvaient être de Richelieu, mais il considère la chose comme très discutable ; son opinion ne peut faire absolument autorité, car il ne connaissait pas parfaitement l'écriture de Richelieu et celles de son entourage. — Voyez aussi (fol. 6 v°) le mot « disant ». M. Batiffol est très catégorique, mais il semble connaître assez peu les écritures du Cardinal et de ses secrétaires (voyez Delavaud, *Rapports et notices*, t. III, p. 213 : « Ce que dit M. Batiffol de l'écriture de Richelieu et de celle de Charpentier paraît un peu confus »). Il attribue à Charpentier les mots « A Bullion » et « disant » à Sancy (p. 44) ; il se trompe.

2. A la marge du manuscrit B (Aff. étr., France 49, fol. 17 v°) le « secrétaire de nuit » a écrit : « L'histoire du P. d'Aubigny est oubliée » ; et plus loin (fol. 147 v°) quelques mots en marge sont de la même main.

3. Il ne peut y avoir doute, par exemple, pour la « Relation fidèle de

leur destination et sur le rôle de Richelieu dans la composition des *Mémoires* quand, au dos ou en tête des documents, Richelieu lui-même a écrit le mot « Histoire »?

Sur un document de 1616, le Cardinal met de sa main : « Cette pièce est du tout nécessaire pour l'histoire. » Sur un autre de 1617, il écrit : « Jugement du maréchal d'Ancre pour mettre après sa mort. Il en faudra mettre autant de sa femme après sa mort[1]. »

A la fin d'un mémoire intitulé « Raisons pour lesquelles le roi d'Espagne doit désirer le mariage d'Angleterre » (1624), il a écrit « Histoire[2] ».

Sur une feuille attachée à un imprimé qui a pour titre « Lettres du baron de Saint-Surin à un sien ami dans l'armée du Roi... » (1627), le Cardinal a mis entre autres indications « Histoire. S. Surin[3]. »

A la fin d'un mémoire sur l'affaire de Ré (1627), Richelieu griffonne : « Secours de Ré », et plus bas « Histoire »[4].

Ce dernier mot est encore tracé par le Cardinal au dos d'une pièce de 1629 relative à Richer[5].

Un autre document porte ce titre qu'écrivit l'homme d'affaires de confiance de Richelieu, Le Masle des Roches : « Mémoire pour l'histoire de divers services particuliers rendus par le C. » Une main étrangère, et qui n'est pas de

ce qui s'est passé en Italie en l'année 1630 entre les armes de la France et celles de l'Empereur, du roi d'Espagne et du duc de Savoie » (titre de la main de Richelieu, sauf le mot « relation ». Aff. étr., Correspondance politique, Turin 14, fol. 452-471), document qui a été imprimé à Paris, chez Edme Martin, en 1630, sous ce titre : *Relation de ce qui s'est passé en Piémont entre les armes du Roi et de M. de Savoie*, et dont un exemplaire imprimé porte des corrections de Richelieu et de Charpentier (Avenel, *Lettres*, t. IV, p. 74, 75. L'original est aux Aff. étr., Correspondance politique, Turin 14, fol. 473-480). Voyez surtout l'énumération donnée par M. Delavaud (*Rapports et notices*, t. II, p. 130-137) de nombreuses relations imprimées, dont plusieurs ont été rédigées ou inspirées par Richelieu.

1. *Mémoires* (éd. S. H. F.), t. II, p. 99, 225.
2. *Mémoires* (éd. S. H. F.), t. IV, p. 39.
3. Aff. étr., France 783, fol. 241 v°.
4. Aff. étr., France 784, fol. 289 v°.
5. Aff. étr., France 795, fol. 211 v°.

l'époque, a complété en ajoutant après « le C. » les mots « ardinal de Richelieu[1] ». Cette pièce, classée parmi les papiers de 1629, a certainement été dictée par Richelieu ou, pour le moins, inspirée par lui.

En outre, si l'on feuillette les si nombreux documents qui ont passé en entier ou partiellement dans les *Mémoires*, on verra que la part de collaboration de Richelieu à cet ouvrage n'est nullement négligeable.

En tête d'une page, le Cardinal écrit : « Toutes ces raisons ayant été considérées et pesées par le duc de Bavière, il accepta la neutralité aux termes suivants : ... », mais la page est restée blanche[2]. N'est-ce pas là un commencement de rédaction pour les *Mémoires*?

Un document de trois pages, relatif à l'année 1627, et de la main de Richelieu et de Charpentier, est intitulé par le Cardinal « Résolution ». Il est question des intrigues de cour, de l'expédition de Ré, des finances[3].

Au début d'une relation de quarante pages, écrite par Cherré et à laquelle Richelieu a donné ce titre : « Voyage du Roi en Vivarais et Languedoc contre les Huguenots en l'an 1629 », on trouve quelques mots du Cardinal, les quatre premiers, suivis de plusieurs lignes de Charpentier, à qui le ministre a passé la plume et qu'il lui a dictées : « La maladie du m[aréchal][4] de Schomberg dès la fin du siège de Privas jusqu'après la paix. La maladie de M. de Bassompierre dès le commencement du siège d'Alais jusqu'à la paix. La blessure du m[aréchal] de Marillac sur la fin du siège d'Alais. La maréchaussée à Privas. L'attaque d'Argencourt commandée par B[assompierre] en même temps que celle de la corne[5]. » Quant à la relation dictée

1. Aff. étr., France 250, fol. 99.
2. Aff. étr., Correspondance politique, Bavière 1, fol. 231.
3. Aff. étr., France 786, fol. 263.
4. Ces quatre mots sont de Richelieu.
5. Aff. étr., France 794, fol. 121. Avenel parle de ce mémoire dans les *Lettres*..., t. III, p. 414, 415.

par Richelieu, elle est au style direct, mais Charpentier a fait les corrections nécessaires, mettant : « Le Cardinal » là où il y avait « je », etc...[1].

Un autre mémoire intitulé « Histoire à commencer du 14e septembre au retour du voyage en Languedoc » (1629) et qui compte treize pages, dont deux de la main de Richelieu[2], est écrit par Cherré, mais dicté par le Cardinal, qui prend la plume pour écrire une page supplémentaire. Cette page devait faire partie d'un autre mémoire sur les projets de mariage de Monsieur avec la princesse Marie, dont il est parlé plus bas; il est suivi d'une troisième relation de douze pages que Ceberet[3] a écrite sous la dictée du Cardinal[4].

Un peu plus loin, nouveau récit de cinquante-six pages que Richelieu a lui-même intitulé « Relation de l'affaire de Monsieur touchant le dessein de son mariage avec la princesse Marie » (mars 1629) et qu'il a dicté à Ceberet, à Cherré, à Charpentier[5]. Richelieu y parle tantôt à la première et tantôt à la troisième personne. Lui-même l'a cor-

1. Cette relation occupe les folios 121 à 140 v° de France 794 aux Affaires étrangères. Elle porte les traces nombreuses de corrections que Charpentier et Sancy lui ont fait subir pour son entrée par fragments dans les *Mémoires*.

2. Aff. étr., France 794, fol. 164. Richelieu y parle à la première personne. Cette relation va du folio 158 au folio 163 r° de France 794. En tête, Charpentier a écrit « Employé ». Avenel (*Lettres...*, t. III, p. 426, 427) dit un mot de cette relation. Voyez aussi *Rapports et notices*, t. II, p. 328, 329.

3. Sur Ceberet, voyez l'appendice n° IX.

4. Aff. étr., France 794, fol. 164-169. Le mémoire est au style direct; c'est Richelieu qui parle. En tête, Charpentier a écrit « Employé ».

5. Aff. étr., France 794, fol. 178-206. Les folios 178 à 193 sont de la main de Ceberet; la moitié du folio 193 et les suivants, jusqu'au folio 201, ont été écrits par Cherré; les folios 201 à 206 l'ont été par Charpentier, sauf la fin du folio 201 v° et le folio 202, qui sont de la main de Cherré. Charpentier a écrit en tête de cette relation « Employé » (fol. 178). Sancy n'a fait aucune correction sur le document; on en remarque quelques-unes de Charpentier (fol. 178 v°, 193, 195, 202). Cf. mon article des *Rapports et notices*, t. II, p. 327, 328, où ce document est étudié.

rigé, remanié et annoté à plusieurs reprises. Ainsi, on trouve (fol. 206) ces trois lignes de sa main : « En ces entrefaites, j'achevai les affaires du Languedoc et m'acheminai à la cour. J'arrivai à Fontainebleau le 24 septembre, etc.[1]. » Plus loin, il écrit : « Il paroît par ce que dessus que Monsieur étoit fort animé contre la R[eine] sa mère et cependant les lettres qu'elle lui avoit écrites étoient pleines de bonté[2]. » En marge du folio 196, il met l'annotation suivante : « Lettres de la R[eine]. Réponse. La Reine ne pouvoit souffrir ce mariage en l'absence du Roi, qui eût peut-être cru qu'elle y eût consenti sous main. » En marge du folio 201 v°, il donne cette indication : « Après tout, faudra mettre mes premières pensées de la clandestinité », c'est-à-dire de la clandestinité du mariage de la princesse Marie de Gonzague-Nevers avec Gaston d'Orléans[3].

Ailleurs, c'est un récit important de quatre-vingts pages environ relatif aux affaires de Savoie en 1629; le texte n'a pas encore reçu sa forme définitive, mais Richelieu l'a revu, il y a même apporté de minutieuses corrections de style[4] et il a certainement coopéré à l'établissement du texte[5]. Mais ce récit a été morcelé lors de son entrée dans

1. A cette place se trouve sur le manuscrit un renvoi qui est reproduit au folio 158, en tête de l' « Histoire à commencer du 14e septembre, au retour du voyage de Languedoc », dont il a été parlé plus haut.

2. Aff. étr., France 794, fol. 196. Ces mots ont été barrés; au-dessus, Charpentier a écrit : « Voilà la relation que le cardinal de Bérulle envoya de cette affaire, laquelle ne peut être bien entendue si, en la prenant de plus haut, on ne remonte à son origine. Trois mois après que les mauvaises couches de Madame l'eurent ôtée de ce monde... »

3. Cité par Avenel, *Lettres*, t. III, p. 435.

4. Aff. étr., France 248, fol. 52-93 v°. A noter ces deux corrections de style : « Don Gonzalès trouva aussi beaucoup de choses amères » ; le mot *aussi* a été ajouté par Richelieu (fol. 78, p. 601). Dans cette phrase : « Après enfin beaucoup de difficultés », le mot *enfin* a été écrit par Richelieu (fol. 69 v°); voyez aussi fol. 67, 68.

5. Aff. étr., France 248, fol. 52 v°. — Ainsi Richelieu écrit le mot *Instructions*, qu'il entoure d'un trait de plume, indiquant par là que l'es-

les *Mémoires*. Ses quatre-vingts pages ont été reparties en vingt-quatre extraits que l'on retrouve dans le texte du manuscrit A[1].

Un « Mémoire pour être mis dans l'Histoire de Suse » (1629), comptant douze pages, a été dicté par Richelieu à Cherré; le Cardinal y parle à la première personne[2].

En tête d'une sorte de récit écrit par Charpentier et composé en partie de copies de lettres relatives au mariage de Monsieur et de la princesse Marie, le Cardinal a écrit : « D. Cette lettre portoit plusieurs plaintes de ce que sur leurs avis on avoit arrêté la p[rincesse] Marie, comme si la R[eine] eût pu deviner leur pensée et recevoir leur art et leurs ruses pour ingénues vérités. Elle portoit encore que ... »; suit le texte écrit par Charpentier[3]. En marge, le Cardinal a résumé de sa main une lettre de Bellegarde et griffonné quelques notes. Depuis, ce résumé et ces notes ont été barrés, à l'exception des mots suivants tracés en marge, de la main de Richelieu : « Tout ce qui est aux marges ne vaut rien. Le texte, quoique effacé[4], est l'extrait de la lettre du d[uc] de B[ellegarde]. » On lit encore à la marge une autre remarque de Richelieu avec quelques mots de Bouthillier père[5].

N'avons-nous pas dans ce qui précède autant d'exemples de la préparatien de l' « Histoire » par Richelieu lui-même?

Peut-être faut-il également considérer comme préparé pour les *Mémoires* le « Journal de Monsieur, du jour qu'il

pace blanc, de la valeur d'environ sept lignes, qui se trouve en dessous, est réservé à un résumé des instructions données à Bautru.

1. Voici la place occupée par ces extraits dans le manuscrit A : France 60, fol. 261; France 61, fol. 3 v°-8, 41 v°-70, 61-79, 88-89, 103-104 v°, 112 v°, 115 v°-118, 119 r°, 122 r° et v°, 128-129, 131, 132-134 r°, 137 r°-141, 141-143 v°, 144, 161-164 v°, 166 r°-168 r°, 170, 171-174, 181-187, 203-205 v°, 207-208, 214-216.

2. Aff. étr., France 795, fol. 195-201.

3. Aff. étr., France 795, fol. 301.

4. Il s'agit d'une partie du texte écrit par Charpentier.

5. Aff. étr., France 795, fol. 301 v°.

entra en France avec armes, en l'an 1632... », et dont l'ensemble, d'après l'inventaire de l'abbé Le Grand, retrouvé par M. Lecestre, devait compter plus de 600 pages[1].

On pourrait également citer l'important « Journal du second voyage du Roi en Lorraine en 1632, lorsque l'on fit le traité de Liverdun pour le dépôt de Stenay, Clermont et Jametz »; il compte environ soixante-quatre pages. Cherré l'a écrit en grande partie. Richelieu l'a revu et il a rédigé de sa main de nombreux passages. En marge, parlant des lettres interceptées par Vaubecourt, il a tracé ces mots : « Faudra insérer ses lettres ou les principales clauses d'icelles[2]. »

De même, le Cardinal a dicté à Cherré trois pages intitulées « Journal de Monsieur commencé en juillet 1633 ». Il y parle alternativement à la première ou à la troisième personne[3]. Ce journal devait être probablement plus considérable.

Richelieu ne se contente pas de dicter à ses secrétaires ou de rédiger partiellement des relations ou mémoires destinés à l' « Histoire », il inscrit parfois lui-même sur les documents, ainsi qu'on l'a vu, les indications qu'il juge utiles à la composition de l'ouvrage. Par exemple, il écrit : « Faut ajouter à ceci ce que M. du Fargis me dit, il y a quelque temps, qu'il avoit fait la paix parce que M. de Bérulle lui avoit fait écrire par sa femme qu'il la fît *in ogni modo*[4]. »

1. *Rapports et notices*, t. II, p. 313.

2. Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 9, fol. 126-158. La remarque écrite par Richelieu en marge est au folio 155. Le document a été préparé pour les *Mémoires;* il porte des corrections de Sancy et de Charpentier (cf. Avenel, *Lettres*, t. IV, p. 269).

3. Aff. étr., France 807, fol. 254-256. On lit : « Le Cardinal envoya Bouthillier, le secrétaire d'État..., trouver le Roi. » Et plus loin : « Sur cela, je dis à d'Elbène que le Roi approuvoit l'alliance qu'il avoit proposée... »

4. Aff. étr., France 797, fol. 95. — Voici plusieurs exemples d'indications dues à la plume même de Richelieu; en bas d'une page, le Cardi-

Il écrit également en marge d'une page tout entière de sa main comme les quatre feuillets qui la précèdent, et qui forment le début d'un « brouillard » de seize pages sur ce « qui s'est passé depuis que le Roi partit de Château-Thierry pour aller à Metz, jusqu'au traité de Vic avec M. de Lorraine », ce plan de rédaction : « Offres faits à Monsieur par M. de Lorraine. Argent p[erdu][1]. Lettre de la Reine brûlée par le Roi. Vue dans le paquet du Parlement. Fin de cette partie aux desseins que le Roi a de sauver la religion et la Ligue catholique en Allemagne[2]. » Ces indications ont été suivies lors de la rédaction du texte et le « brouillard » y est passé en extraits[3].

nal écrit : « Tout ce que dessus a été envoyé de Paris à M. de Baugy » (Aff. étr., Correspondance politique, Hollande 12, fol. 269). En tête d'un document de 1630, Richelieu écrit la note suivante : « Le sieur Bouthillier arriva de Ratisbonne le 1er septembre 1630. Conférant ce projet avec le traité passé à Ratisbonne, on verra clairement comme le sieur de Léon n'a suivi en aucune façon les ordres qui lui ont été donnés, ains les a excédés en toutes choses » (Ibid., Allemagne 7, fol. 159). Dans le même volume (fol. 208), le Cardinal écrit encore : « Dépêche faite à M. de Léon le 8 octobre 1630, par laquelle le Roi lui défendoit de faire ce qu'il a fait le 13e dudit mois. » Au dos d'un document de 1628, il met : « Extrait des dépositions de Savignac très importantes » (Ibid., France 788, fol. 69 v°). A la suite d'une copie de lettre de Richelieu à Schönberg, du 6 octobre 1630, Richelieu écrit : « Manque ici la lettre du Roi à M. de Schönberg » (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 14, fol. 37 v°). En marge d'une page de sa main, Richelieu pique cette indication : « Faut voir le procès-verbal » (il s'agit des interrogatoires du médecin Bernard condamné pour fausse monnaie et qui révèle un complot ourdi contre le Cardinal) (Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 10, fol. 161). Et, plus bas, il ajoute à la marge : « Procès de la Fargis. Procès de Maillac (?), alibi. » En tête d'un document de 1632, le Cardinal écrit : « Faut avoir l'instruction qui fut donnée à Bautru. — On envoya Bautru en Espagne pour pénétrer les desseins des Espagnols et voir ce qu'on pouvoit espérer d'eux pour la paix de la chrétienté » (Ibid., France 253, fol. 98). Au revers d'une dépêche de M. de Pougny du 1er décembre 1634, Richelieu trace ces mots : « Dépêche importante de M. de Pougny, dont en faut faire copie » (Ibid., Correspondance politique, Angleterre 45, fol. 352 v°).

1. Lire dans le *Correspondant* du 25 juillet, p. 241, « argent perdu » au lieu d' « argent payé ».

2. Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 10, fol. 157 v°.

3. *Mémoires* (éd. Michaud et Poujoulat), année 1632, p. 356, 357, 358, 372.

Tous les récits ou relations qui viennent d'être cités sont entrés dans les *Mémoires*.

On voit le rôle personnel de Richelieu dans la préparation de l' « Histoire ». Aussi bien M. Batiffol ne le nie-t-il point. Il énumère (p. 16 à 20) une série de relations ou mémoires composés, écrits, dictés ou corrigés par Richelieu; il parle même (p. 18) de « récits manuscrits... de 1628, 1629... nettement rédigés par Richelieu en vue de l' « Histoire ». Il ajoute : « Les événements de 1629, 1630, 1631, capitaux pour l'histoire du ministère de Richelieu, vont donner lieu à des rédactions directes, les plus importantes que nous ayons du Cardinal lui-même. » En outre, dans son article de la *Revue des Deux Mondes*, M. Batiffol reconnaît (p. 875) « que le Cardinal a préparé » l' « Histoire » et « il en donne la preuve » dans son article des *Rapports et notices*. Aussi M. Delavaud s'étonne-t-il, à juste titre[1], que « ce fait d'une préparation minutieuse des *Mémoires* une fois établi », M. Batiffol paraisse « le considérer comme peu important ». Étonnement bien légitime, car la réunion des « éléments recueillis » par Richelieu « en vue de l' « Histoire », ce « travail de préparation des pièces destinées à la composition de l' « Histoire », ces « pages que Richelieu a dictées pour l' « Histoire » (ce sont les propres expressions de M. Batiffol pages 20 et 31 de son étude des *Rapports et notices*), tout ce travail de composition et de rédaction est bien, comme le dit textuellement M. Delavaud, la « besogne capitale d'un auteur de mémoires[2] ». Puisque M. Batiffol admet et prouve même, — comme l'avaient d'ailleurs démontré avant lui les éditeurs des *Mémoires* et M. Delavaud, — que cette « besogne capitale » Richelieu l'a accomplie pour les *Mémoires*, comment n'en conclut-il pas que le Cardinal a collaboré directement et personnellement à la composition et à la

1. *Rapports et notices*, t. III (article de M. Delavaud), p. 219.
2. *Ibid.*

rédaction de cet ouvrage? Il semble qu'aux yeux de M. Batiffol la rédaction, au sens strict du mot, « compte seule », ainsi que le note M. Delavaud[1]. Mais, même en acceptant cette façon particulière de concevoir les choses, M. Batiffol n'aurait-il pas dû reconnaître plus explicitement la part prise par le Cardinal à la préparation et même à la rédaction de ses *Mémoires?* Car il est certain, — et il ne faut pas craindre de le répéter, — que Richelieu a participé à la composition de l' « Histoire », qu'il a dicté et rédigé des relations (comme il a été démontré plus haut), dressé les plans de quelques parties de l' « Histoire » et indiqué, en somme, à Sancy (que venaient aider Charpentier et Cherré) comment il devait conduire son travail, comment devaient être présentées certaines affaires pour le récit desquelles le Cardinal a pris parfois lui-même la plume.

Il suffit, du reste, de parcourir les *Mémoires* pour se rendre compte combien de relations ou récits y sont entrés que Richelieu avait composés. Malgré le soin que Charpentier et Sancy ont pris de faire disparaître, à partir des années 1624 et suivantes, toutes les formes du style direct, il est encore des phrases des *Mémoires* où le « Je » décèle leur auteur, Richelieu[2]. Cependant, il ne faut pas oublier que les *Mémoires* contiennent de nombreux « avis » du Cardinal au Roi, où le ministre écrit au style direct, mais qui n'ont pas été composés en vue des *Mémoires*.

Les contemporains du Cardinal, sauf Grotius et ceux qui l'ont renseigné, semblent bien n'avoir pas soupçonné le rôle joué par Richelieu dans la composition de l' « Histoire ». Quelques auteurs et personnages des XVIIe et XVIIIe siècles paraissent même n'avoir connu qu'un « Jour-

1. *Rapports et notices*, t. III, p. 220.

2. Cf. entre autres, dans les *Mémoires* (éd. Michaud), année 1627, p. 452, 474, 496; année 1629, p. 608; année 1632, p. 390; année 1634, p. 526; année 1635, p. 621; année 1637, p. 122; année 1638, p. 321, 327, etc...

nal » attribué à Harlay de Sancy. M. Hanotaux a noté, dès 1878, dans la *Revue historique*, que le bénédictin italien Vittorio Siri cite les *Mémoires de Richelieu* (sous le titre de « Historia manoscritta del vescovo di S. Malo ») dans ses *Memorie recondite*, œuvre historique importante, publiée en 1679 et dont les éléments avaient été réunis partiellement par l'auteur en 1649 et 1650[1].

Plusieurs copies des *Mémoires de Richelieu*, étudiées dans les *Rapports et notices* et dont la filiation a été établie soigneusement[2], portent des titres dont quelques-uns font de Sancy l'auteur des *Mémoires*. Mais, là encore, il y a des distinctions à établir, ce que n'a pas fait suffisamment M. Batiffol.

Les manuscrits Français 17551 à 17553 de la Biblio-

1. Hanotaux, *Revue historique*, année 1878, p. 411-443. M. Hanotaux parle de l' « Histoire manuscrite de l'évêque de Saint-Malo », citée par V. Siri, p. 417, 421; il est le premier à avoir établi que l'*Historia manoscritta del vescovo di S. Malo* est le texte même des *Mémoires*, mais il n'en tire pas de conclusions en ce qui concerne l'identité de l'évêque de Saint-Malo et du « secrétaire des *Mémoires* ». Il écrit (p. 416) : « Quant à la fausse attribution de *Mémoires de M. de Saint-Malo*, il n'est pas facile de déterminer la cause de cette erreur; on sait que les *Mémoires de Richelieu* ne portaient pas de titre... Dupleix, Vialart, Mézeray se servirent des *Mémoires* du Cardinal...; l'abbé de Cerisy les indiqua clairement dans son discours funèbre...; Séguier, Dupuy, le prince de Condé, le président Harlay et bien d'autres probablement en firent prendre des copies. C'est probablement ce que fit l'évêque de Saint-Malo, auquel notre volume est attribué. C'était à cette époque Harlay de Sancy, amateur, lettré, d'ailleurs dans la confidence de Richelieu... Qu'en échange de ces bons offices Richelieu lui ait communiqué les parties les plus intéressantes de ses *Mémoires*, que l'évêque de Saint-Malo en ait fait prendre copie; que cette copie anonyme se soit trouvée dans ses papiers, qu'on ait cru y voir des Mémoires de M. de Saint-Malo, c'est là un enchaînement de faits très naturels et que personne ne se refusera à admettre... » Évidemment, M. Hanotaux est bien loin d'avoir supposé qu'Harlay de Sancy ait pu être le « secrétaire des *Mémoires* ». — Les citations de l'*Histoire manuscrite de l'évêque de Saint-Malo* sont dans les *Memorie recondite*, t. VII, p. 586, 710 et 762. Voyez aussi *Rapports et notices*, t. I, p. 35, 36, et t. II, p. 334.

2. Voyez Avenel, *Journal des Savants*, mai 1859, p. 308 et suiv.; *Rapports et notices*, t. I, p. 35, 36, 89-99; t. II, p. 334, et le rapport de M. Jules Lair, *Ibid.*, t. I, p. 68-71.

thèque nationale, provenant de la bibliothèque du président de Harlay, sont des copies des *Mémoires*, de 1631 à 1638, et ont simplement pour titre « Histoire de France[1] ». Ce dernier point est important, car le président de Harlay, parent de Sancy, aurait pu, semble-t-il, rappeler que le manuscrit dont il possédait la copie était l'œuvre de son cousin. Or, c'est le Père Lelong, dont l'autorité n'est pas indiscutable, surtout en ce qui concerne les *Mémoires* (puisqu'il a commis la grosse erreur d'attribuer à Mézeray la partie des *Mémoires* allant de 1600 à 1619), qui, dans sa *Bibliothèque historique*, intitule « Journal du cardinal de Richelieu par Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo », ces trois manuscrits Harlay[2].

Ces mêmes manuscrits ont, à leur tour, été copiés plusieurs fois.

L'une de ces copies a fait partie du fonds Séguier (aujourd'hui Bibl. nat., ms. Français 17547-17549). Comme le Harlay, elle comprend les années 1631 à 1638, mais le titre du premier volume est le suivant : « Histoire de France sous le règne du Roi Louis treizième, des années 1631, 32 et 33 », sans indication de nom d'auteur[3].

Une deuxième copie du Harlay, mais des deux premiers volumes seulement, est le manuscrit Dupuy 767[4]. Ce manuscrit n'est pas, à proprement parler, une transcription littérale, puisque Jacques Dupuy, qui l'a écrit lui-même, s'est contenté de prendre des extraits du manuscrit qu'il avait sous les yeux, en y ajoutant des commentaires qui ne sont d'ailleurs pas sans intérêt; c'est ainsi qu'il critique les actes et la politique de Richelieu, traitant également sans indulgence l'*auteur* de l'ouvrage (autrement dit l'auteur des *Mémoires*), qu'il distingue nettement du Cardi-

1. *Rapports et notices*, t. I, p. 89-92.
2. Voyez *Rapports et notices*, t. III (article de M. Batiffol), p. 95.
3. *Ibid.*, p. 101.
4. *Rapports et notices*, t. I, p. 68-71, 93-96.

nal. Le titre que, de sa main, il a donné au manuscrit qu'il écrivait est le suivant : « Extraits fort amples tirés de l'Histoire du règne de Louis XIII composée sur les mémoires [papiers] et par le commandement du cardinal de Richelieu, premier ministre d'État, depuis le commencement de l'année 1631 jusques à la fin de l'année 1636[1]. » L'auteur de cette « Histoire », c'est-à-dire des *Mémoires*, n'est pas désigné. Le témoignage de Dupuy est extrêmement important, car le célèbre érudit devait être bien renseigné. Or, la façon même dont il désigne les *Mémoires* prouve clairement qu'il ne considère pas que le Cardinal en soit l'auteur[2]. Voilà une indication à retenir, mais qui, à un certain point de vue, peut être discutée, comme on le verra plus loin.

Le manuscrit 5762 du fonds Leber de la bibliothèque de Rouen, qui est une copie de ce manuscrit Dupuy, porte un titre identique à celui du manuscrit copié, sauf qu'un lapsus a fait écrire « composés » au lieu de « composée » et que le titre du Dupuy a été complété par l'attribution de l' « Histoire » à « Achilles de Harlay ». Une note contemporaine du manuscrit vient encore confirmer cette attribution[3].

Enfin, un manuscrit de la bibliothèque du cardinal de Gesvres (Bibl. nat., ms. Français 15624), copie fragmentaire des *Mémoires* pour les années 1631 à 1633, est ainsi intitulé : « Journal des Mémoires de M. de Saint-Malo, ès années 1631-32 [et 33], vol. 2e. » Il y avait donc un premier volume qui ne nous a pas été conservé[4].

1. Cf. les rapports de M. Jules Lair dans *Rapports et notices*, t. I, p. 24, 68, 69, et mon étude, *Ibid.*, p. 93.

2. C'est en 1652, comme l'a indiqué M. Jules Lair (*Rapports et notices*, t. I, p. 68), que le manuscrit Dupuy 767 a été constitué.

3. *Rapports et notices*, t. I, p. 24, 68, 69, 96-99.

4. Consultez, sur le manuscrit Français 15624 de la Bibliothèque nationale, Hanotaux, *Revue historique*, année 1878, p. 411, et *Rapports et notices*, t. I, p. 25, 36; t. II, p. 334. M. Batiffol semble éprouver quelque difficulté à citer ces études de ses devanciers.

En résumé, le titre donné au manuscrit Harlay ne désigne pas Sancy comme étant l'auteur des *Mémoires*, non plus que ceux du manuscrit Séguier et du manuscrit Dupuy qui sont issus de ce premier manuscrit. Par contre, le manuscrit Leber de Rouen et le manuscrit de Gesvres, dont les origines premières sont inconnues, attribuent à Sancy la paternité des *Mémoires*. De même, Vittorio Siri et le Père Lelong reconnaissent formellement que le texte des *Mémoires* est dû à Sancy.

Cependant, la valeur de ces attributions est discutable. Seul, le témoignage de Jacques Dupuy, déclarant implicitement que les *Mémoires* n'ont pas le Cardinal pour auteur, peut être retenu, quoiqu'il soit facile de lui opposer celui, plus décisif encore, de Grotius, affirmant, au contraire, que Richelieu a composé lui-même l' « Histoire ».

Assurément, le Cardinal n'a pas, comme Saint-Simon, rédigé ses mémoires, la plume à la main. Est-ce une raison pour en conclure que désormais les *Mémoires* devraient porter le titre de « Journal de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo »? Certes non, car ce serait oublier trop facilement la part prise par Richelieu à leur préparation.

On peut supposer que les contemporains du Cardinal, plus ou moins bien informés des conditions dans lesquelles paraît avoir été fait cet ouvrage, ont trouvé, selon leurs conceptions particulières du mot « auteur », des raisons d'en attribuer la paternité soit au Cardinal soit à l'évêque de Saint-Malo. N'a-t-il pas suffi aux uns, — et les informateurs de Grotius devaient être de ce nombre, — que Richelieu ait confié les pièces les plus secrètes de son cabinet à Sancy, le principal rédacteur, qu'il l'ait guidé dans son travail, qu'il lui ait donné des relations écrites de sa propre main ou dictées par lui, pour qu'ils aient, aussitôt, considéré le Cardinal comme l'auteur véritable des *Mémoires*? Pour

d'autres, au contraire, ceux à qui le rôle de Richelieu avait pu échapper, qui n'avaient connu que celui de Sancy, — et Dupuy, quoiqu'il n'ait pas nommé l'évêque de Saint-Malo, a pu être de ceux-là, — Sancy ne pouvait être que l'auteur incontestable de l' « Histoire ».

Quoi qu'il en soit, il est clair que Richelieu n'a pu consacrer à la composition des *Mémoires* que les quelques heures dont il essayait chaque jour de se réserver la disposition. Du matin au soir, il est pris par les affaires de l'État, par les « Conseils », par les audiences, par le Roi. Son inlassable activité, qui l'entraîne à s'occuper de tout jusque dans le moindre détail (sa correspondance en fait foi), ses fréquents déplacements, aussi bien que les devoirs et les soucis de sa charge, transforment sa vie en une existence dévorante qui ne lui laisse guère de répit le jour et qui le tient éveillé une partie de la nuit[1]. On conçoit donc qu'il n'ait pu penser à mener seul à bonne fin l'énorme entreprise de préparation et de rédaction de l' « Histoire » et qu'il ait dû songer à prendre un collaborateur. On ne peut s'étonner qu'il ait fait choix de l'évêque de Saint-Malo qu'il connaît depuis l'enfance, qu'il aurait voulu voir supérieur de l'Oratoire, auquel il a déjà confié le soin de rédiger d'importants libelles, qu'il tient en particulière estime et dont il se déclare en toutes occasions l'ami !

Il ne semble pas que l'évêque et le Cardinal aient travaillé fréquemment côte à côte. Nous savons que Sancy, quand il n'est pas dans son diocèse, est habituellement à

1. Voyez Aubery, *Histoire du cardinal-duc de Richelieu*, t. II, p. 401 et suiv.; Deloche, *la Maison du cardinal de Richelieu*, *passim*, et, du même auteur, l'ouvrage intitulé : *Autour de la plume du cardinal de Richelieu*, p. 476, où l'auteur cite un passage de la *Très humble remonstrance au Roi* (1631), due à Mathieu de Morgues, qui n'a pu s'empêcher d'écrire que le Cardinal « dort peu, travaille beaucoup, pense à tout » (p. 476), qu'il « travaille quand les autres reposent » et « veille quand les autres dorment » (p. 458).

Rueil, à Paris ou à la suite de la cour. Mais, quelle qu'ait été sa résidence comme « secrétaire des *Mémoires* », il est presque certain qu'il ne pouvait aborder facilement le Cardinal, ni s'entretenir avec lui, aussi souvent qu'il l'eût voulu, de l'ouvrage qu'il préparait[1]. Lorsqu'il collaborait à l' « Histoire » avec Charpentier, en 1638, il n'était probablement pas aux côtés du Cardinal, ainsi que semble l'indiquer la lettre du maréchal de Schönberg citée plus haut. Les déplacements fréquents du ministre étaient certainement pour le Cardinal, comme pour Sancy, l'obstacle le plus sérieux à un travail assidu et suivi. Aussi est-il probable que Sancy et Richelieu n'ont travaillé ensemble aux *Mémoires* que très peu souvent.

D'autre part, il est bien évident que Sancy ne pouvait connaître tous les secrets du passé, tous les arcanes de la politique. Chargé probablement d'ébaucher, à l'aide de pièces choisies ou rédigées partiellement par Richelieu, une première rédaction de l' « Histoire », Sancy n'était assurément pas capable de mener à bien ce travail compliqué, sans le concours du Cardinal.

Il est prouvé, du reste, que l'évêque de Saint-Malo n'a pas commencé la rédaction de certaines pages sans en conférer auparavant avec le « maître ouvrier » ; il a besoin d'être conseillé ; aussi le voit-on noter ses hésitations à la fin d'une sorte de plan général de rédaction pour l'année 1638, morceau d'une extrême médiocrité qu'il a probablement dicté à un secrétaire. En voici quelques extraits : « En dernier lieu, on pourra mettre ce qui s'est passé touchant la paix, y mêlant ce qui est de la landgrave de Hesse.

1. C'est ce que prouverait par exemple le fait que les nombreux et souvent illustres correspondants de Charpentier se servent de son entremise pour présenter leurs requêtes au ministre, que Claude Bouthillier lui-même n'ose « importuner » Richelieu en lui écrivant et charge Charpentier de remettre des papiers à l'Éminence (Bibl. nat., Baluze 333, fol. 61). Du reste, Richelieu avoue dans les *Mémoires* que les « visites le tuent » (*Mémoires* (éd. S. H. F.), t. IV, p. 24). Il devait être fort difficile, même à ses familiers, de l'entretenir.

« Oubliai à dire qu'auparavant parler des choses de la paix il faudra entremêler l'Angleterre et dire que, tandis qu'en Espagne, en Italie, en Allemagne et en France les armes paroissent de tous côtés, l'Angleterre, les bras croisés, nous regarde faire, et conter les petites choses qui sont passées en Angleterre, et, si nous voulons, on peut dire qu'il s'élève une petite étincelle en Écosse qui les menace de quelque embrasement.

« Puis, alors, on peut parler des choses de la paix et puis finir.

« Je n'ai pas parlé de la sortie de la Reine mère de Flandre en Hollande et de là en Angleterre, des clauses de la sortie, de son manifeste, de son dessein en sortant, des fols Anglois qui sollicitent son retour, de l'affaire de Mme de Chevreuse qui se mêle là-dedans. Je ne sais s'il en faut parler dans le cours des affaires d'Angleterre ou s'il en faut parler justement dans son temps en parlant de la Flandre, et diviser cela en deux, savoir est de son voyage de Hollande et de sa demeure en un lieu, parlant des affaires de Flandre, et de ce qui est de s'en aller en Angleterre, à la fin des affaires d'Angleterre; à quel propos on pourra dire que peu après le duc de la Valette y arriva, qui étoit son courtisan et son partial serviteur ; il n'y alloit toutefois pas pour lui faire la cour, mais agité et chassé du remords de sa conscience, qui l'y fit fuir la punition qu'il savoit qu'il avoit méritée et qu'il craignoit que le Roi fît prendre de lui. Alors, il faut raconter ce qui s'est passé après le siège, le bruit de sa perfidie, ce qu'en écrit le cardinal de la Valette au Cardinal et sa réponse, les informations prises, du courrier, de sa fuite.

« Je crois qu'il faudra mettre la levée d'Aiguebere à Weymar[1]. »

Ce document est d'une importance de premier ordre,

1. Aff. étr., Correspondance politique, Saxe 2, fol. 5 v° et 6. Cf. l'appendice n° IV.

car il nous apprend implicitement que Richelieu a collaboré à l' « Histoire ». Qui donc, en effet, Sancy songerait-il à consulter, avant de commencer à rédiger, sinon Richelieu? Et, s'il prend conseil du Cardinal, c'est qu'il le considère comme le véritable auteur de l'ouvrage, auquel incombe non seulement la mise au point définitive du texte, comme Sancy l'a écrit, mais encore le choix des développements et de l'ordre à leur donner. Or, il est infiniment probable que ce n'est pas seulement pour la rédaction de l'année 1638 que l'avis de Richelieu a été demandé, et il est vraisemblable que le plan de rédaction de chaque année a été dressé par Richelieu. On entrevoit donc ce qu'a pu être la collaboration du Cardinal à ses *Mémoires*. Non content de fournir des relations personnelles qui ne sont, du reste, quelquefois que des récits presque contemporains des événements, Richelieu a dû fixer, pour le moins, les grandes lignes de la composition de l' « Histoire ». Bien mieux, lorsque Sancy, aidé de Charpentier, accomplit la besogne toute matérielle de préparation des documents en vue de leur emploi dans le texte à rédiger, l'évêque note sur une feuille détachée quelques-unes des questions relatives aux *Mémoires*, dont il compte entretenir le Cardinal. Il se fait scrupule de « toucher » aux « avis » du ministre ou aux pièces écrites de sa main ; ne griffonne-t-il pas, en effet, ces mots sur une « feuille de corrections » du manuscrit A : « En ce qui est des avis de Monsieur [le Cardinal] ou de ce qu'il a lui-même couché par écrit, je fais conscience de toucher, sinon que quelquefois, si j'aperçois que, n'y ayant pas mis la dernière main, les choses ne sont pas ordonnées, j'en change un peu la disposition[1]? » Scrupules et réserves d'un collaborateur

1. *Rapports et notices*, t. I, p. 42, 43. — M. Batiffol a raison (p. 164, note 4) de lire : « M. [le Cardinal] », les mots entre crochets ayant été oubliés par Sancy. Il est, en effet, difficile de croire, comme je l'avais d'abord pensé, que Sancy ait voulu écrire « Monsieur ». Du reste, il est certain que Sancy corrige très peu, en vue de leur entrée

qui n'ose pas disposer de tous les documents au gré de sa fantaisie.

Il est certain cependant que Sancy a utilisé seul le plus grand nombre des pièces qu'il a compulsées; les remarques qu'il y a écrites le prouvent clairement[1]. Quelques-unes sont à retenir. On le voit, par exemple, hésiter sur la date d'un document : « Il me semble, — écrit-il, — que c'est pour l'accommodement de Dantzick avec les Polonois. Je ne sais quelle année. Il semble que c'est 1629. » Au dos d'un « avis » du Cardinal au Roi, du 4 mai 1632, il écrit : « Ce mémoire peut montrer que le R[oi] avoit grand raison de tourner toutes ses armes dans le Milanois, étant venu à bout de M[onsieu]r, et que, par suite, il ne le voulut pas[2]. » Sur un « journal de voyage » écrit par Charnacé, Sancy griffonne ces mots : « Charnacé partit d'auprès du Roi, de Troyes en Champagne, le [un blanc] janvier 1629. Par ceci, je vois où il étoit en tous les temps[3]. » A la suite d'une minute de lettre du Cardinal à la Reine mère (23 mai 1629), Sancy fait cette remarque : « Chose étrange, on fait mauvais offices au Cardinal lorsqu'il fait si glorieusement[4]. »

Cependant, on peut se demander parfois si quelques-unes des mentions écrites par l'évêque de Saint-Malo sur les

dans les *Mémoires*, les « avis » de Richelieu ou les relations que le Cardinal a écrites de sa main (voyez, par exemple, un mémoire de Richelieu au Roi, de 1630 (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 11, fol. 415-418), qui est passé dans le manuscrit A (France 63, fol. 311-317).

1. Cf., entre autres, les notes qu'il écrit sur les documents suivants : Aff. étr., Correspondance politique, Turin 10, fol. 22 v°; France 794, fol. 62 v°, 119; France 1628, fol. 227 v°; France 1705, fol. 97-98; Correspondance politique, Allemagne 14, fol. 368 v°; Correspondance politique, Suède 1, fol. 147 v°; Correspondance politique, Angleterre 47, fol. 127, 154; Correspondance politique, Turin 11, fol. 368 v°; Correspondance politique, Hollande 20, fol. 411 v°; Correspondance politique, Rome 63, fol. 238 v°; Correspondance politique, Rome 64, fol. 323 r°; et Bibl. nat., ms. Français 10217, fol. 95.

2. Aff. étr., Correspondance politique, Espagne 16, fol. 387 v°.

3. Aff. étr., Correspondance politique, Suède 1, fol. 147 v°.

4. Aff. étr., France 793, fol. 222 v°.

documents destinés à former la trame des *Mémoires* ne lui ont pas été dictées par Richelieu. On sait que le Cardinal corrigeait rarement de sa main et dictait volontiers. Ainsi, il ne serait pas impossible qu'il ait dicté à Sancy ces mots écrits en marge d'une instruction de 1636 donnée au prince de Condé : « Il ne se voit point que Monsieur le Prince se soit servi de cette instruction[1]. » Il ne serait pas surprenant que cette remarque d'une nature si particulière, qui ne semble pas avoir été empruntée aux documents voisins, ait été dictée par Richelieu à l'évêque de Saint-Malo.

Peut-être pourrait-on citer d'autres réflexions ou corrections, écrites par Sancy sur les documents, et que le Cardinal a pu lui avoir dictées. Mais ce serait, semble-t-il, empiéter imprudemment sur la tâche qui incombe précisément aux éditeurs des *Mémoires*.

En tout cas, il est certain que la mise au point définitive des manuscrits n'était pas réservée à Sancy. Relisant et corrigeant le manuscrit A, il écrit, en effet, lui-même sur une « feuille de corrections »[2] ces mots caractéristiques, — et bien connus, — qui s'appliquent à ce manuscrit : « Nous en avons corrigé et diminué beaucoup; ce n'est pas encore tout ce qui s'y doit faire; mais la matière est préparée, le chemin est aplani au maître ouvrier[3] pour y travailler et y donner plus facilement la forme[4]. » D'ailleurs, très souvent Sancy n'ose pas prendre de décisions. En marge de ce même manuscrit A n'écrit-il pas : « On pourroit accourcir tout le discours de ces charges... »,

1. Aff. étr., Correspondance politique, Suisse 28, fol. 122.

2. Voyez ce que j'ai dit des « feuilles de corrections » dans *Rapports et notices*, t. II, p. 322-324.

3. M. Batiffol (p. 165, note 1) pense qu'il faut lire « meilleur ouvrier » et non « maître ouvrier ». Il importe peu; le sens de la phrase reste essentiellement le même.

4. Cité pour la première fois dans mon article des *Rapports et notices*, t. I, p. 41, 42.

« on pourroit accourcir cette page et la suivante », « on peut, si on veut, mettre ce discours ici à la fin de ce volume », formules « qui impliquent, — comme l'écrit M. Batiffol (p. 165), — que Sancy propose des corrections et qu'il n'est pas chargé de la rédaction définitive. »

Du reste, l'examen même du manuscrit A permet de croire que Richelieu a joué son rôle de « maître ouvrier » lors d'une première révision sommaire de ce manuscrit. On remarque, en effet, qu'un mémoire relatif à l'ambassade de Bassompierre à Londres, envoyé par Sancy, d'Angleterre, en 1627, et destiné à n'être que partiellement employé dans les *Mémoires*, a été entièrement barré sur le manuscrit A. Ce sont huit pages de l'évêque de Saint-Malo qui ont été supprimées et, avec elles, cette phrase : « Le P. Sancy, que nous avons dit que le Roi avoit envoyé avec le maréchal de Bassompierre en Angleterre comme ayant, pendant le séjour qu'il y avoit fait, acquis une connoissance particulière de cette cour, envoya au Cardinal, sur le sujet de ce traité, l'avis suivant...[1]. » Est-il vraisemblable que Sancy eût radicalement enlevé des *Mémoires* cet avis dont il était l'auteur et la phrase qui le précède, s'il avait pu rédiger à sa guise le manuscrit A? Certes, Sancy, comme il le laisse entendre lui-même, est le principal correcteur de ce manuscrit, mais n'est-il pas permis de se demander si, dans certains cas, Sancy ou Charpentier n'ont pas écrit sous la dictée de Richelieu? Que penser, par exemple, d'une phrase comme celle-ci, qui correspond si complètement aux sentiments du Cardinal à l'égard du maréchal de Toiras[2]. « Cette contrariété dans les lettres qu'on recevoit de Toiras témoignoit qu'il écrivoit avec peu de sincérité et selon les mouvements

1. Aff. étr., France 59, fol. 109.

2. Sur les sentiments de Richelieu à l'égard de Toiras, voyez les *Mémoires* (éd. Michaud), année 1629, p. 112; année 1637, p. 169, 170.

de sa passion, non selon la vérité[1]. » A noter encore cette indication de Charpentier, qui est bien dans le style de Richelieu, et la réflexion qui la suit : « Faut avoir une relation de cette attaque [celle d'une corne au siège de Privas], la plus rude et la plus forte qui ait été faite en aucun siège[2]. »

N'est-elle pas du Cardinal cette page de la main de Charpentier intercalée dans le texte du manuscrit A[3] et qui n'a pas été empruntée, semble-t-il, aux documents? « En une même année, il [le Roi] assiège et prend la Rochelle, défait les Anglois qui la veulent secourir, dompte les forts et les passages de Savoie que la nature a fortifiés et l'art munis et que l'Espagne et l'Allemagne, avec l'Italie, défendent, délivre Casal par le seul vent de la renommée de ses armes et, par cette tempête, rassérène le ciel de l'Italie et en assure l'état et le repos. Il en peut entreprendre la conquête, laquelle se semble plutôt offrir à lui qu'il ne la recherche. Ayant donné des effets de sa puis-

1. Aff. étr., France 64 (ms. A), fol. 119 v°.

2. Aff. étr., France 61 (ms. A), fol. 293. — Il est d'autres additions faites par Charpentier sur le manuscrit A qui, si elles n'ont pas été empruntées à des documents manuscrits ou imprimés, semblent, par la précision qu'elles apportent à des faits d'importance ou à de petits détails, n'avoir pu être dictées que par Richelieu qui était probablement le seul de ses collaborateurs à les pouvoir connaître. Ainsi, à propos de négociations engagées en 1629 avec la Savoie, Charpentier écrit ces mots sur le ms. A : « Une autre fois, il [le duc de Savoie] offroit Pignerol, et on en étoit venu si avant qu'on tenoit quasi la chose faite » (France 61, fol. 183, et *Mémoires*, éd. Michaud, année 1629, p. 615). Plus loin, il est question d'une entrevue de Louis XIII avec le duc de Savoie, et on lit, sur le ms. A, que S. M. reçut le duc « avec grande courtoisie, allant au-devant de lui »; Charpentier ajoute « sous prétexte de se promener à l'heure de son arrivée » (Ibid., fol. 205, et *Mémoires* (éd. Michaud), année 1629, p. 617). Comme il n'est pas certain que ces détails n'aient pas été empruntés à des relations imprimées, il est prudent de n'en pas tirer de conclusions trop absolues.

3. Aff. étr., France 61, fol. 175. — Le texte du manuscrit A, dans lequel la page de la main de Charpentier devait être intercalée, est la copie d'une relation sur les affaires de Savoie due à Richelieu et déjà citée (Aff. étr., France 248, fol. 52-93 v°).

sance, il en veut donner de sa bonté et faire voir à toute la chrétienté que la justice et la piété ont assez de force en son âme pour l'arrêter en un si beau chemin, où nul ennemi ne se présente pour lui faire obstacle. En effet, il donne la paix, vu qu'il est en son pouvoir de faire la guerre[1]. »

Enfin, on connaît ce passage du manuscrit A[2], relatif à l'éloge que le prince de Condé fit publiquement du Cardinal, à Limours, en 1626, et l'on se souvient de la note écrite par Sancy en marge de ce manuscrit, écrit au style indirect, et ainsi libellée : « S'il m'est permis de dire la vérité en ce sujet, auquel je suis intéressé », phrase presque inexplicable, sous cette forme, si Richelieu ne l'a pas dictée[3]. Or, texte et note ont passé tels quels dans le manuscrit B[4]; et Charpentier, qui s'est aperçu de l'anomalie de ces mots au style direct dans un ensemble au style indirect, s'est empressé de les modifier ainsi : « ... s'il lui est permis [au Cardinal] de dire la vérité dans ce sujet auquel il est intéressé. » Une telle phrase n'apporte-t-elle pas, sous ses deux aspects successifs, la preuve implicite que Richelieu a revu, au moins partiellement, le manuscrit A?

Quant au manuscrit B, il faut avouer que rien n'indique que Richelieu l'ait revu. Cependant, on relève, en marge de ce manuscrit, quelques mots qui pourraient être de sa main, et deux notes écrites par son « secrétaire de nuit ».

Telles sont les présomptions qui militent en faveur de la participation du Cardinal à la rédaction des *Mémoires*.

Certes, on ne saurait nier les défauts de cet ouvrage resté inachevé[5]; ils sautent aux yeux. Aussi bien M. Ba-

1. *Mémoires* (éd. Michaud), année 1629, p. 612, 613.
2. Voyez mon étude des *Rapports et notices*, t. II, p. 331.
3. France 58 (ms. A), fol. 94.
4. France 51 (ms. B), fol. 53.
5. Les *Mémoires* sont certainement une œuvre inachevée; c'est ce que

tiffol a-t-il pris soin de nous les rappeler au cours de sa longue étude des *Rapports et notices* et au début de son brillant article de la *Revue des Deux Mondes*. Mais peut-être n'est-il pas inutile de faire remarquer qu'on ne saurait, en bonne justice, arguer de ces graves défauts pour refuser à Richelieu la paternité des *Mémoires*. C'est parce qu'elle n'a pas été terminée, que l'œuvre a une valeur si inégale et qu'elle présente de si choquantes et de si nombreuses imperfections. Une révision ultérieure les aurait probablement fait disparaître; elles ont échappé en grande partie à une première lecture incomplète et hâtive.

Sans doute est-ce parce que les *Mémoires* n'ont pas été terminés que les contemporains du Cardinal n'ont pas compté cet ouvrage, resté à l'état d'ébauche, parmi les œuvres sorties de la plume du ministre. Il n'est donc pas étonnant qu'il ne soit fait nulle allusion à l' « Histoire », par exemple dans l'oraison funèbre du cardinal de Richelieu, prononcée par Raconis, évêque de Lavaur, et il est, au contraire, très naturel que ce prélat ait fait l'éloge du *Testament politique*, qui pouvait être considéré comme achevé et qui devait peut-être remplacer l' « Histoire »[1].

Que des historiens, comme Dupleix, Silhon, Gramond, qui ont publié des ouvrages historiques du vivant du Car-

prouve l'annonce, à la fin de l'année 1638, du récit des événements de 1639; c'est ce que démontrent les erreurs, les lacunes, les incorrections de tout ordre que l'on relève sur le manuscrit B, et aussi, en dehors de plusieurs feuillets restés en blanc (France 50, fol. 178 v°, 180, 220 v°, 221; France 51, fol. 271 v°; France 56, fol. 294, 397), des phrases, comme celles-ci, qui indiquent que ce manuscrit n'était pas considéré comme une rédaction définitive : « Il faut ici transcrire la harangue » (France 49, fol. 172 v°); « Ici, il faut ajouter toute la narration de ce qui se passa en cette affaire-là » (France 51, fol. 340 v°); « Faut insérer ici l'entreprise de Veillane » (France 52, fol. 73); « Nota qu'il faut savoir de quelles personnes la chambre de Rueil [qui jugea le maréchal de Marillac] a été composée » (France 54, fol. 139); « Il faut avoir ledit arrêt [du Roi en Conseil] et voir sa teneur » (France 56, fol. 397), etc...

1. M. Batiffol ne partage pas notre opinion; il voit dans le silence de Raconis un argument contre l'authenticité des *Mémoires* (p. 69-70).

dinal, avec son assentiment et son aide, n'aient pas parlé des *Mémoires*, voilà qui est plus surprenant; mais rien ne dit qu'ils n'aient pas eu connaissance de la rédaction en cours. Il se peut que le Cardinal leur ait demandé de garder le silence sur une œuvre qu'il voulait probablement tenir secrète. M. Batiffol a écrit (p. 606) qu'il n'est pas vraisemblable que Richelieu ait fourni des documents à Dupleix, à Silhon et à d'autres écrivains pour leurs travaux historiques, alors que lui-même aurait collaboré à une œuvre de même nature. L'argument semble médiocre. Car on se demande pourquoi Richelieu n'aurait pas permis et même provoqué la publication d'ouvrages historiques favorables à ses idées comme à ses actes et qui, tout en soutenant, sous les apparences de l'impartiale histoire, une thèse analogue à celle qu'il se proposait de défendre dans ses *Mémoires*, seraient venus donner plus de force et de vraisemblance à cette apologie déguisée de sa politique que devait être, dans sa pensée, la grande « Histoire » qu'il préparait.

On peut s'expliquer également qu'Aubery, qui a travaillé, dit-on, chez la duchesse d'Aiguillon à son *Histoire du cardinal de Richelieu*, n'ait fait aucune allusion aux *Mémoires*. Écrits sur des cahiers séparés, ils ont pu échapper à ses recherches; il est possible aussi qu'on ne les lui ait pas communiqués; et il faudrait savoir exactement jusqu'à quel point et à quelles dates Aubery a pu utiliser les papiers du Cardinal[1]. Du reste, Aubery ne fait aucune allusion au *Testament politique* et il y a bien des lacunes dans son Histoire. Il ne semble donc pas que le silence d'Au-

1. M. Batiffol est fort surpris qu'Aubery, qui aurait travaillé dans les archives de Mme d'Aiguillon, n'ait pas parlé dans son « Histoire de Richelieu » des *Mémoires* de ce prélat (p. 72). Mais Aubery ne dit pas un mot du *Testament politique;* en outre, il me semble qu'il n'écrit nulle part qu'il ait eu communication des papiers du Cardinal. M. Batiffol prétend (p. 72) qu'Aubery a rencontré Charpentier et Cherré chez Mme d'Aiguillon, mais il ne donne aucune preuve de cette affirmation.

bery à l'égard des *Mémoires* puisse servir d'argument contre leur authenticité.

Quoi qu'il en soit, il importe de ne pas oublier que l'ambassadeur suédois Grotius a écrit que Richelieu avait achevé de composer en 1641 l'ouvrage que nous appelons ses *Mémoires;* et ce témoignage, quoique unique, est d'importance.

Du reste, le silence de l'entourage même du Cardinal n'est pas inexplicable. Il est vraisemblable, il est même logique que les *Mémoires* aient été rédigés dans le plus grand secret possible. Le Cardinal n'a-t-il pas écrit et répété que « le secret est l'âme des affaires[1] » ? Comment n'aurait-il pas dérobé à la curiosité du public l'œuvre dont la rédaction avait été commencée, si, comme il est permis de le supposer, l' « Histoire » ne devait être en fin de compte, et malgré les apparences, que le dernier, le plus décisif et de beaucoup le plus considérable de ces libelles, favorables à sa politique et à sa personne, que le Cardinal avait fait composer et publier sous sa direction[2] ? Ces *Mémoires*, à qui leur auteur s'efforce de conserver la sereine figure de l'histoire, n'ont-ils pas bien souvent, au contraire, et quoique soigneusement dissimulé, le caractère passionné

1. Avenel, *Lettres*, t. IV, p. 574.

2. Cf., dans *Rapports et notices*, t. II, p. 169-278 en particulier, l'excellent et si complet article de M. Delavaud sur « quelques collaborateurs de Richelieu ». C'est une étude approfondie qui restera comme l'une des meilleures qui aient été écrites sur les *Mémoires*. M. Batiffol a repris dans son article (spécialement p. 27-38) une partie du sujet traité par M. Delavaud; mais, sauf quelques détails nouveaux, il n'apporte presque rien de neuf sur la matière. On aurait aimé que le travail de M. Delavaud fût cité plus souvent et en meilleure place. — M. Deloche, dans son livre : *Autour de la plume du cardinal de Richelieu*, écrit des *Mémoires :* « L'on ne peut mieux la dépeindre [la plume de Richelieu écrivant les *Mémoires*] qu'en reprenant la figure employée par nous au début; la plume de Richelieu n'est plus maintenant une épée de duelliste; ce n'est plus la lame d'offensive acérée et vibrante dont nous avons tâché de montrer la mobilité subtile et menaçante [M. Deloche fait ainsi allusion aux libelles]; elle est remplacée, à ce moment de sa vie, par le large glaive à deux mains de conducteur d'hommes » (p. 505, 506).

d'un pamphlet? Le Cardinal y est loué outre mesure; mais, par contre, Gaston d'Orléans, la Reine mère, la Reine régnante y sont fort mal traités, en dépit de quelques atténuations insuffisantes et peut-être volontairement maladroites. Plusieurs passages de l' « Histoire » sont même écrits avec une sorte de brutalité qui en aurait rendu la publication impossible dans la forme où ils nous sont parvenus. Quelques citations feront mieux saisir la nature réelle de cet ouvrage extraordinaire et montreront en même temps à quel point il paraît invraisemblable que, sous la régence d'Anne d'Autriche, — comme le veut M. Batiffol, — Sancy et Charpentier aient osé écrire certaines pages. Elles ont pu l'être du vivant du Cardinal, si la rédaction de l' « Histoire », entourée de toutes les garanties possibles, a été poursuivie dans le plus grand secret, avec la collaboration et l'appui du tout-puissant ministre. Seule, la réalisation de ces conditions particulières de travail pouvait autoriser les rédacteurs des *Mémoires* à ces hardiesses de plume dont l'œuvre est remplie. Il est impossible d'indiquer tous les passages, si nombreux, où le Cardinal est « loué extraordinairement », pour employer une de ses expressions; il suffira d'en citer quelques-uns[1] :

« On peut dire avec vérité et sans vanterie » que la défaite des Espagnols en Piémont « est due à la seule prudence et à la fermeté du courage du Cardinal » (année 1625).

« Le Cardinal donna au Roi un avis qu'on peut dire avec vérité avoir été une prophétie de ce qu'on a vu arriver depuis[2] » (année 1632). Plus loin (année 1634), parlant de deux magiciens qui avaient comploté la mort du Car-

1. Voyez aussi : *Mémoires* (éd. Michaud), année 1627, p. 452, 456; année 1628, p. 502; année 1629, p. 17, 39, 48, 108; année 1630, p. 173, 213; année 1632, p. 390, 416, 419; année 1633, p. 492; année 1636, p. 78.
2. *Mémoires*, année 1632, p. 379.

dinal, l'auteur des *Mémoires* écrit : « Toutes les exécrations qu'ils déployèrent à cette fin furent vaines ; le démon leur dit que Dieu ne lui donnoit pas la puissance de lui faire mal [au Cardinal][1]. » A propos du siège de Fontarabie (1638) : « Tout cela faisoit voir audit duc de la Vallette que, s'il étoit coupable, il en seroit puni sans égard à l'alliance qu'il avoit avec le Cardinal, qui savoit de tout temps mettre ses intérêts sous le pied quand il y alloit de ceux de l'État[2]. »

Par contre, il faut voir comment il est parlé dans les *Mémoires* de la reine Anne d'Autriche, de Monsieur, de la Reine mère. Quelques faibles correctifs atténuent à peine l'audace de certaines phrases.

Ainsi, il est écrit, à propos des intrigues de Mme de Chevreuse (année 1626), qu'elle « avoit tellement animé la Reine... que cette princesse, sage et modeste comme elle est, ne laissoit pas de jeter feu et flamme, disant à Nogent qu'elle imputoit au Cardinal l'éloignement de cette femme, parce qu'il pouvoit bien l'empêcher s'il l'eût voulu. Elle [Anne d'Autriche] lui tint force mauvais discours, par lesquels elle témoignoit aimer mieux n'avoir jamais d'enfants que d'être séparée de cette créature et menaçoit le Cardinal de s'en venger à quelque prix que ce fût. » Plus loin : « On n'avoit point honte de parler ouvertement de marier Monsieur avec la Reine en cas de mort du Roi ; ce que Monsieur, trois ou quatre jours avant la mort de Chalais, avoua[3]. » On lit encore (année 1628) que « la Chevreuse », qui poursuivait son « dessein de guerre » et de soulèvement, « agissoit... du consentement de la Reine régnante[4]. » Dans le récit de l'affaire du Val-de-Grâce (1637), il est parlé d'Anne d'Autriche sans aucun ménagement ; on l'ac-

1. *Mém.*, année 1634, p. 526.
2. *Mém.*, année 1638, p. 315.
3. *Mém.*, année 1626, p. 394, 405.
4. *Mém.*, année 1628, p. 505.

cuse d'une série de faux serments; les aveux qu'on lui arrache, ses réticences y sont notés soigneusement, et cette phrase incroyable est écrite : le Père Caussin accusait le Cardinal « d'une chose fausse, et ce sur la simple relation d'une personne [c'est la Reine qui est ainsi désignée] qui étoit convaincue de plusieurs faux serments en ce fait-là propre, où elle avoit reconnu la fausseté de plusieurs choses qu'elle avoit jurées sur le Saint-Sacrement[1]. »

Gaston d'Orléans, frère du Roi, est un peu moins durement traité qu'Anne d'Autriche. Voici, à son sujet, quelques passages des *Mémoires :* « Mal conseillé » par les siens, il refusait en 1627 de quitter Paris pour rejoindre l'armée, prétendant n'y aller que si le Roi n'y allait pas; « comme si, — ajoutent les *Mémoires*, — ce lui eût été chose honorable de prendre jalousie de la réputation et du courage de S. M. ou s'il lui eût été déshonorable d'y servir en sa présence et sous son commandement[2]. » Constamment, on insinue que Monsieur manque à son devoir. On écrit qu'il y eut de nombreux exemples de « rébellions moindres » que celles de Monsieur[3]. Le caractère du prince est sévèrement jugé : « Monsieur avoua bien que son opiniâtreté étoit cause de tout son mal » (1632). Lors du récit de la campagne de 1636, les *Mémoires* font une allusion évidente à Gaston d'Orléans en parlant de « la jalousie entre les chefs et l'ambition qui domine la jeunesse ». Le Cardinal écrit au frère du Roi (la lettre est rapportée dans les *Mémoires*) « qu'il étoit bon, mais qu'il falloit faire banqueroute à une certaine facilité qui le rendoit quelquefois aussi susceptible des mauvais que des bons avis »; et que, « soit naturellement, soit par les accidents

1. *Mém.*, année 1637, p. 222, 223, 224, 225.
2. *Mém.*, année 1627, p. 465.
3. *Mém.*, année 1631, p. 312; année 1633, p. 495; année 1632, p. 356; année 1632, p. 429.

de sa vie, [il] étoit très dissimulé ». Par contre, on loue la « bonté de son naturel[1] ».

Quant à la Reine mère, Marie de Médicis, voici comment les *Mémoires* en parlent. On y lit à propos de la « Journée des Dupes » : la Reïne mère « éloigne » le Cardinal « de sa bonne grâce et, au lieu de la reconnoissance qui lui en étoit due, le paie d'une ingratitude inouïe ». Il est vrai qu'en un autre endroit il est écrit : la Reine mère, « de qui par elle-même l'on ne devoit attendre que tout bien... ». Ailleurs, on montre ses « feintes » et sa « dissimulation »[2]; on écrit : « Cependant, le Conseil ne laissa pas de conclure que, si la Reine vouloit témoigner être innocente des assassinats qu'on avoit entrepris depuis peu...[3]. »

Les *Mémoires* disent aussi de Marie de Médicis qu'il y a en elle « une naturelle jalousie et inclination à soupçonner », et l'on y rapporte ces mots que le Cardinal aurait prononcés en présence de Monsieur : « Qu'après tout c'étoit une des plus vertueuses princesses du monde, qui avoit beaucoup de bonnes qualités, mais que ses soupçons et la jalousie qu'elle avoit d'un chacun et la mémoire qu'elle ne perdoit jamais des injures qu'elle seule se faisoit étoient cause que ceux à qui elle les imputoit avoient à se prendre garde[4]. »

Ainsi, lorsqu'ils parlent de la mère, de l'épouse et du frère du Roi, les *Mémoires* observent toujours la même

1. *Mém.*, année 1631, p. 312; année 1636, p. 75, 87, 94; année 1631, p. 313.

2. *Mém.*, année 1630, p. 307; année 1631, p. 321; année 1630, p. 308.

3. Ce passage est tiré d'un « avis » donné par le Cardinal au Roi, le 18 décembre 1633; il portait d'abord : « Cependant, je conclus que si la Reine vouloit témoigner être innocente des assassinats... » Sancy a corrigé ainsi : « Cependant, le Conseil ne laissa pas de conclure que si la Reine... », etc. On comprend le but de la modification apportée au texte primitif; n'aurait-elle pas été dictée par Richelieu à Sancy? (Bibl. nat., ms. Français 10217, fol. 95. — *Mém.*, année 1633, p. 495).

4. *Mém.*, année 1634, p. 538.

tactique. S'ils paraissent rejeter volontiers sur l'entourage des princes la responsabilité des actes qui leur sont reprochés, ils n'hésitent pas cependant devant les plus dures paroles.

Il en est de même à l'égard de la sœur du Roi, la duchesse Christine de Savoie[1].

Louis XIII est traité avec la même désinvolture. Il semble pourtant que les éloges l'emportent plutôt sur les critiques. Les *Mémoires* font volontiers l'éloge de la « bonté ordinaire » du Roi (mot ajouté, entre les lignes, sur le manuscrit B[2]); on loue sa « générosité, non de ce temps, mais des siècles anciens »; on affirme que le souverain « ne vient au dernier remède qu'à l'extrémité »; on vante « son œil clairvoyant » qui sait « discerner les véritables [prétextes] d'avec les faux », la « solidité » de son jugement, qui « ne sauroit être assez estimée », sa « douceur », son « bon naturel », son « bon jugement »[3]. Mais les critiques ne manquent pas; souvent, elles sont faites d'une touche légère et de façon détournée; ainsi : « L'absence du Cardinal » donna « lieu au Roi d'écouter divers avis des uns et des autres », ce qui est une allusion à la facilité avec laquelle le souverain se laissait influencer. Ailleurs, une remarque, flatteuse pour le Cardinal, vient diminuer la valeur d'un éloge décerné au Roi : « Cette affaire fut enfin parachevée par l'excès de la bonté du Roi et par la sagesse de son conseil. » Parfois, c'est un reproche direct : « Voilà les fautes qui arrivèrent depuis que le Roi fût venu en personne au siège » de la Rochelle[4].

On pourrait multiplier les citations; il suffira de renvoyer le lecteur à ce curieux discours tenu par Richelieu

1. Cf., sur la duchesse de Savoie, les passages suivants : année 1637, p. 173; année 1638, p. 269, 270, 271, 289, 291.

2. Aff. étr., France 53, fol. 105, et *Mémoires*, année 1630, p. 192.

3. *Mém.*, année 1630, p. 307; année 1631, p. 320; année 1633, p. 499; année 1636, p. 78; année 1637, p. 227, 233.

4. *Mém.*, année 1635, p. 632; année 1637, p. 118; année 1628, p. 554.

devant le souverain, en présence de sa mère et de son confesseur, et dans lequel il énumère complaisamment les défauts de son royal auditeur, ne lui ménageant ni les conseils, ni les reproches[1].

Cependant, quelque osés qu'aient pu être les termes dont les rédacteurs des *Mémoires* se sont servis à l'égard du Roi et des siens, il est certain que, — contrairement à l'assertion de M. Batiffol[2], — on ne trouvera point dans cet ouvrage de ces épithètes grossières ou injurieuses que l'auteur de l' « Histoire » aurait appliquées à Louis XIII. Jamais, quoi qu'en dise M. Batiffol, les *Mémoires* n'ont traité le Roi d' « idiot » et de « Louis le Fainéant[3] ». La vérité est tout autre. Lorsque Richelieu rapporte avec indignation ces propos, il a bien soin d'en indiquer les auteurs responsables; il accuse nettement la duchesse de Chevreuse et le cocher du duc de Vendôme d'avoir, en parlant du Roi, prononcé ces paroles « criminelles ». Comment M. Batiffol, — qui devait, comme historien de la duchesse de Chevreuse, connaître ces passages des *Mémoires*, — a-t-il pu attribuer à Richelieu ces paroles si blessantes pour le Roi, alors que le Cardinal est, au con-

1. *Mém.*, année 1629, p. 577-587.

2. « Les faux Mémoires du cardinal de Richelieu » dans *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 avril 1921, p. 873 : « Les *Mémoires*, — écrit M. Batiffol, — le font [Richelieu] s'exprimer sur Louis XIII en des termes que dément absolument l'attitude constante du Cardinal, toute sa vie, à l'égard de son souverain...; il ose écrire à propos du Roi les mots « d'idiot » et de « Louis le Fainéant ».

3. Voici les passages des *Mémoires* (éd. Michaud), année 1626, p. 393-394 : « Une de ses demoiselles [de Mme de Chevreuse], qu'elle a chassée depuis, dit en grand secret à la Reine mère qu'étant piquée elle [la duchesse de Chevreuse] disoit quelquefois à Chalais que c'étoit une honte que le Roi étant idiot et incapable de gouverner, ce faquin de Cardinal gouvernât, qu'il ne le falloit pas souffrir... » Et, p. 405 : « La Lande, prévôt de Saumur, ouït dire au cocher de M. de Vendôme, en passant, lorsqu'il venoit : « N'a-t-on pas bien rasé Louis le Fainéant? » Ce qui montre qu'il falloit qu'il y eût quelque dessein bien épandu dans la maison, ou au moins qu'on y faisoit librement des discours criminels, puisque cela venoit jusques aux cochers... »

traire, le premier à s'en indigner. Il y a là de sa part une incompréhensible erreur.

Les *Mémoires* ne pouvaient être imprimés, — on le conçoit facilement, — tels qu'ils nous sont parvenus. Une œuvre aussi proche, — malgré les nombreuses pages d'histoire qu'elle contient, — du pamphlet et du plaidoyer[1] n'eût pu voir le jour sans exposer son auteur à toutes les rigueurs des lois. Ses dimensions mêmes en eussent rendu la lecture impossible et, par là même, seraient allées à l'encontre du but poursuivi. Il est clair que le texte qui nous a été conservé aurait dû être très soigneusement revu et amendé avant d'être donné à l'impression. L'ouvrage aurait été ainsi totalement différent de ce qu'il est; certes, le style de certaines pages y aurait gagné en correction, en légèreté et en clarté; mais l'âme passionnée du Cardinal, qui se laisse entrevoir presque à chaque page, se serait dérobée à notre curiosité et l'œuvre y aurait perdu de sa sincérité.

Quel qu'ait été le but du Cardinal en écrivant cette histoire qu'il destinait au public, ainsi que le prouvent les quelques passages où l'auteur des *Mémoires* s'adresse au lecteur[2], il semble bien évident que la nature même des documents qui y sont entrés devait obliger ceux qui l'ont rédigée à accomplir leur travail dans le plus grand mystère. En effet, les pièces les plus confidentielles y ont été utilisées; non seulement les secrets d'État, mais encore les

1. On pourrait donner de nombreux exemples de passages des *Mémoires* où l'on rencontre ces différents genres de style. On se contentera de citer ici : 1° les pages consacrées par Richelieu à la biographie du cardinal de Bérulle (année 1629, p. 49-55) ou à l'arrestation de Fancan (année 1627, p. 452), passages animés d'une passion à peine contenue et pleins de sanglante ironie; 2° le récit de la prise du Pas de Suse et des négociations qui la précédèrent et la suivirent, récit qui est bien dans le style des ouvrages d'histoire; 3° la justification, présentée par le Cardinal lui-même, de ses actions passées (année 1618, t. II (éd. S. H. F.), p. 281-287); ce morceau est un panégyrique non déguisé.

2. Cf. *Mémoires*, année 1629, p. 9, 38; année 1633, p. 511, etc.

détails les plus intimes touchant la vie privée du Roi, des reines et de la famille royale y sont divulgués. N'y est-il pas fait allusion aux rapports de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, n'y parle-t-on pas sans détours des infidélités de la duchesse Christine, sœur du Roi, envers son époux Victor-Amédée, duc de Savoie[1]? Comment n'aurait-on pas pris toutes les précautions possibles pour que de pareils faits ne pussent être colportés? On est donc amené logiquement à supposer que les *Mémoires* ont été rédigés pour ainsi dire en cachette. Ceux du reste à qui Richelieu parle de l' « Histoire », — et il ne leur dit pas quels documents ultra-confidentiels y entreront! — sont des intimes ou même des personnages secondaires, mais dont le Cardinal est sûr, comme Bullion, Bouthillier, Chavigny, Sublet de Noyers, le cardinal de la Valette, Michel de Marillac, le maréchal d'Effiat, l'ambassadeur de Charnacé, Ardier (l'ex-premier commis de Claude Bouthillier), Boisrobert, Balesdens (le secrétaire du chancelier Séguier), d'Avaux, le maréchal d'Estrées[2].

Et qui voyons-nous travailler à l' « Histoire »?

Tout d'abord, Sancy, dont la faveur était telle auprès du ministre qu'elle aurait provoqué, si l'on en croit un contemporain, la jalousie de l'ami le plus intime du Cardinal, le P. Joseph, ce même Sancy dont un religieux, Dom

1. Voyez, dans les *Mémoires* (année 1635), p. 605, le passage suivant : les Espagnols « sèment par de continuelles pratiques de leurs ambassadeurs des divisions jusque dans la maison royale; la plus grande séparation qu'ils y font n'est pas celle de Monsieur qu'ils attirent en Flandre », allusion à la mésintelligence du Roi et de la Reine. On se rappelle les lignes où il est question du mariage de Gaston d'Orléans avec Anne d'Autriche, en cas de mort du Roi (*Mémoires*, année 1626, p. 405). Cf. aussi la page 177 de l'année 1637 où il est dit, en termes voilés, que le cardinal de Savoie, beau-frère de la duchesse Christine, sœur de Louis XIII, prétendait que les enfants de sa belle-sœur n'étaient pas de son mari le duc de Savoie.

2. Cf. L. Delavaud, *op. cit.; Rapports et notices*, t. II, p. 152-221, et Batiffol, *Ibid.*, t. III, p. 20-31; mais M. Batiffol n'apporte presque rien de nouveau sur ce point.

Morel (qui n'avait guère de motif de l'aimer et qui jugea sévèrement, mais à juste titre, son attitude dans l'affaire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen), n'hésite pas cependant à faire cet éloge : il était « personnage accompli et véritablement doué de beaucoup de perfections et surtout de celles que requéroit son caractère pour lui faire tenir rang entre les premiers et les plus dignes prélats de son siècle, car il avoit un grand esprit, studieux, rare en savoir, vif, généreux et capable de tout. Aussi a-t-il utilement servi l'État en plusieurs emplois très importants, pour la digne gestion desquels Louis le Juste, d'heureuse mémoire,... le voulut gratifier de l'abbaye de Saint-Méen[1] ».

Pour aider l'évêque de Saint-Malo, Richelieu lui donne ses deux fidèles secrétaires, Charpentier et Cherré, dont la discrétion est proverbiale, dans lesquels le Cardinal a la plus aveugle confiance[2], qui lui sont presque indispensables[3].

Quant aux scribes qui écrivent les manuscrits des *Mémoires*, on ne connaît que le nom de deux d'entre

1. Dom G. Morel, « Histoire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen », ouvrage écrit plusieurs mois après 1648, p. 187, 188. Dom Morel eut à souffrir personnellement des procédés de Sancy et de son entourage dans la pénible affaire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen; l'éloge qu'il fait de Sancy est donc à retenir. Il écrit, d'autre part, que l'évêque avait une humeur « bouillante..., toute de sang et de feu »; il ajoute (p. 188) : « Je me voudrois bien pouvoir étendre sur le récit des héroïques actions qu'il a faites en qualité d'évêque et suis marri de me voir obligé à montrer combien, en qualité d'abbé, il s'est éloigné des pieuses façons de faire de son prédécesseur. » M. Batiffol a lu le livre de Dom Morel; il ne fait pas état de cet éloge de Sancy par l'auteur; le passage a dû échapper à sa perspicacité.

2. M. Batiffol (p. 7-12) et M. Deloche, *la Maison du cardinal de Richelieu* (entre autres, p. 116), donnent des preuves convaincantes de la confiance dont jouissaient Charpentier et Cherré.

3. Dans une minute de lettre du Cardinal à Bouthillier, dictée à Cherré, on ne trouve que trois mots de la main du ministre, et les voici : « Charpentier est malade. » Voilà qui peint bien « la préoccupation angoissée du Cardinal à l'idée d'être privé d'un auxiliaire aussi précieux » (Deloche, *op. cit.*, p. 116).

eux[1], en dehors d'Isaac Cherré, ce secrétaire de Sancy, qui a écrit de nombreuses pages des manuscrits A et B. Ce sont d'infimes personnages. Peut-être, — mais ce n'est là qu'une hypothèse, — l'un d'eux, le principal scribe des *Mémoires*, a-t-il été secrétaire de Charpentier[2]. Il suffit, du reste, de savoir à quel point Richelieu poussait la méfiance, — c'est un trait bien connu de son caractère, — pour être certain qu'ils avaient été choisis parmi les plus discrets. Il semble qu'ils aient été peu intelligents et peu instruits, exception faite peut-être pour Isaac Cherré, le secrétaire de Sancy; en tout cas, ils ne prêtent nulle attention aux documents qu'ils transcrivent; leurs bévues sont inouïes; n'écrivent-ils pas : « Ils ne mangent pas cru » au lieu de « ils ne m'avoient pas cru »; « deux quartiers de lune » pour « deux millions de livres »; « se plante devant elle » à la place de « se plaint devant elle », etc... Il est visible qu'ils se désintéressent absolument de leur tâche et ne prennent pas garde à ce qu'ils copient.

1. L'un s'appelle Tessier ou Tissier, ainsi qu'il ressort de cette remarque de Sancy, griffonnée sur la feuille de couverture d'un cahier du manuscrit A : « Je doute que la f[euille] 76 qu'a Tessier [ou Tissier] ne soit le cahier suivant celui-ci » (Aff. étr., France 59, année 1627, fol. 11). Un autre a nom Nicolas (Ibid., France 62 (ms. A), fol. 266), et un troisième est surnommé le « bon homme » (Ibid., France 61 et 62 (ms. A), fol. 283 et 266). Il est impossible de déterminer exactement leurs écritures respectives, l'ordre et le numérotage des cahiers, — grâce auxquels on aurait pu identifier leurs écritures, — ayant été maintes fois changés.

2. Cette hypothèse est vraisemblable en ce qui concerne l'un d'eux; son écriture est celle que l'on rencontre le plus fréquemment avec celle d'I. Cherré sur le manuscrit A, et il est le seul qui, avec I. Cherré, ait écrit le manuscrit B. Son écriture paraît identique à celle du secrétaire qui a écrit une minute de lettre adressée en novembre ou décembre 1634 au maréchal de la Meilleraie, minute corrigée de la main de Charpentier. Ce brouillon de lettre adressée au maréchal de la Meilleraie pour le féliciter de sa harangue prononcée aux États de Bretagne le 24 novembre 1634 semble ne pouvoir être que de Charpentier, car le style en est abominable et tel qu'il ne peut émaner de Richelieu; comme ce brouillon porte des corrections de la main de Charpentier, on ne voit guère de qui il pourrait être, sinon de lui-même (Bibl. nat., Baluze 334, fol. 9-10).

En somme, on peut croire, on doit même supposer logiquement que des précautions légitimes avaient été prises pour tenir secret le travail de composition et de rédaction de l' « Histoire » et que les « ouvriers » secondaires des *Mémoires* avaient été surtout choisis pour leur fidélité et leur discrétion.

Le mystère dont il était nécessaire d'entourer l'élaboration de l' « Histoire » explique peut-être que l'on ne relève aucune allusion à la tâche accomplie par le « secrétaire des *Mémoires* », ni dans les lettres de Richelieu, ni dans la correspondance de Harlay avec Charpentier. Assurément, bien des documents ont disparu, qui auraient dû faire partie des archives de Richelieu[1], et les papiers de l'évêque de Saint-Malo sont perdus. Néanmoins, il est surprenant, au premier abord, qu'on ne puisse trouver dans la correspondance du Cardinal ou dans celle de Sancy un seul mot relatif au rôle que Sancy a joué dans la mise sur pied des *Mémoires*. Mais il importe de remarquer, — et le fait mérite d'être souligné, — qu'on n'y relèvera aucune phrase dont les termes puissent aller *directement* à l'encontre de la thèse de l'authenticité. Il est bon de noter aussi que Sancy n'avait guère de motifs de parler dans ses lettres du travail de composition de l' « Histoire », auquel il ne peut utilement se livrer que lorsqu'il est à portée immédiate des documents qui, en grande majorité, sont tirés du cabinet de Richelieu. On ne trouvera donc pas étrange que, revenu dans son diocèse ou assistant aux États de Bretagne, il délaisse alors momentanément les *Mémoires*, — dont il ne pouvait plus, semble-t-il, s'occuper, — pour remplir ses fonctions d'évêque ou pour servir

1. Les inventaires de l'abbé Le Grand publiés par M. Lecestre dans les *Rapports et notices*, t. I, p. 309-372, le prouvent, de même que l'examen des inventaires de pièces et lettres provenant du cabinet de Richelieu que donne Le Grand dans le manuscrit Clairambault 521 de la Bibliothèque nationale.

la politique du Cardinal. Aussi, est-il assez naturel que les lettres qu'il écrit de Saint-Malo soient remplies de menus détails le concernant ou ayant trait à son diocèse et que, dans celles qu'il envoie des États, il ne soit question, en dehors d'affaires personnelles, que de nouvelles intéressant la province, le Roi ou Richelieu[1].

Il ne faut pas croire avec M. Batiffol que si Sancy écrit à Charpentier, de Saint-Malo, le 15 février 1638, qu'il n'a « ordinairement aucune chose » à lui « mander », c'est que l'évêque n'avait pas « à résoudre les innombrables difficultés auxquelles devait donner lieu la rédaction des *Mémoires* », autrement dit qu'il n'a jamais été le « secrétaire des *Mémoires*[2] ».

Il semble que M. Batiffol n'ait pas assez tenu compte des habitudes épistolaires du temps, de la politesse extrême, de l'affectation d'humilité qui caractérisent le style des lettres de cette époque, lorsque, dépouillant la correspondance de l'évêque, il y a cherché des arguments en faveur de sa thèse. Sancy a pu dire à Charpentier, en 1634, qu'il n'était « bon à rien », que « pour servir il étoit trop inutile », sans qu'il faille conclure de ces mots qu'ils « excluent l'idée que le ministre... ait confié » à Sancy « la tâche considérable de rédiger l'histoire du règne[3] ».

Dans ses lettres, en effet, Sancy s'exprime de la même manière que les hommes les plus éminents de son temps. Bouthillier, le surintendant des Finances, écrit vers juillet 1635 à son intime ami le Cardinal : « Si j'étois capable de vous soulager, je souhaiterois pouvoir être en deux lieux. Je suis inutile partout...[4]. » Et Richelieu lui-même mande de Privas au cardinal de la Valette, le 24 mai

1. Cf. les extraits de lettres de Sancy à Charpentier ou à Richelieu que j'ai donnés dans les *Rapports et notices*, t. II, p. 340-344.
2. P. 135.
3. P. 124, 125.
4. Avenel, *Lettres*, t. I, p. VIII.

1629 : M. de Bellegarde « a toujours été de mes amis et, quoique je sois inutile, j'ai toujours désiré le servir et je ferai toujours de même...[1] ».

Dès lors, quand Sancy écrit à Richelieu qu'il « ne mérite pas » la « bienveillance » du Cardinal, quand il parle de son « indignité » (lettre du 3 janvier 1637)[2], il ne faut voir dans ces expressions qu'une formule, de nature analogue aux précédentes. La même observation pourrait s'appliquer, semble-t-il, à ces phrases si obséquieuses d'une lettre de Sancy à Richelieu (1er septembre 1640) : « Monseigneur, ce m'est bien assez de grâce que vous daigniez ne me mettre entièrement en oubli... Il y a longtemps que je sais que vous n'avez besoin du service de personne... Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, d'avoir autant agréable ma bonne volonté, quoique inutile et dénuée d'effet, que si j'étois si heureux qu'elle en fût accompagnée[3]. » Il est à noter qu'à cette date la rédaction des *Mémoires* avait déjà été très probablement définitivement interrompue[4].

1. Bibl. nat., ms. Français 6644, fol. 125.

2. Citée par M. Batiffol, p. 134.

3. Cité partiellement dans *Rapports et notices*, t. I, p. 62; cité également et plus complètement par M. Batiffol, *Ibid.*, t. III, p. 138. M. Batiffol exagère manifestement lorsqu'il conclut de cette lettre (p. 139) qu' « il seroit difficile de trouver déclarations plus formelles attestant que Harlay n'exerce aucun emploi auprès du Cardinal et surtout qu'il ne lui rend pas le service considérable d'être son secrétaire et de rédiger ses *Mémoires*. »

4. Voici l'ensemble des faits qui nous permettent de croire qu'en septembre 1640 la rédaction des *Mémoires* avait vraisemblablement été interrompue pour la seconde fois. Une lettre de Sancy à Charpentier, du 19 janvier 1641, nous apprend que l'évêque de Saint-Malo n'avait pas accepté la députation en cour parce qu'il avait « déjà deux fois, coup sur coup, pris congé de S. E. avec protestation de vouloir faire deux ans de résidence continuelle en son diocèse », et que « la première fois, dès six semaines après », il avait été député en cour (voyez ci-dessus, p. 310). En effet, Sancy, de retour à Saint-Malo au début de novembre 1638, est à nouveau à Paris en janvier 1639 comme député des États, six semaines après son départ de la capitale. Il y reste probablement toute l'année 1639, puis il repart en Bretagne en février 1640; c'est à ce

Somme toute, le ton d'extrême modestie de ces lettres ne diffère guère de celui qu'avaient adopté à l'égard de Charpentier lui-même les plus illustres personnages du royaume lorsqu'ils lui faisaient l'honneur de lui écrire[1].

moment qu'ayant terminé la rédaction de l'année 1638, qu'il avait probablement commencée et poursuivie en 1639, il avait dû promettre pour la seconde fois à Richelieu de résider deux ans de suite en son diocèse; c'est donc qu'à cette époque le Cardinal avait à nouveau résolu d'interrompre le travail de composition de l' « Histoire ». Il s'y était certainement décidé en octobre 1638, quand il avait demandé à Sancy deux ans de séjour continu à Saint-Malo; car il n'aurait pu, à cette date d'octobre 1638, confier à Sancy, pour qu'il les emportât en Bretagne, les documents de cette année 1638, dont, à chaque instant, il pouvait avoir besoin pour traiter les affaires courantes. Ainsi, en octobre 1638, Richelieu aurait décidé d'abandonner la rédaction des *Mémoires*. Si Sancy a commencé ou repris en 1639 la composition de l'année 1638, c'est que probablement le Cardinal était revenu sur sa décision, soit de lui-même, soit sur les instances de l'évêque; sur ce point on en est réduit aux conjectures. C'est probablement pendant les quatre mois de séjour qu'il fit hors de son diocèse, en 1640, contrairement à la nouvelle promesse qu'il avait faite à Richelieu, qu'il aurait commencé de lui-même avec l'autorisation de Richelieu, ou sur la demande de celui-ci (ce ne sont là qu'hypothèses!), la rédaction de l'année 1639. Nous avons vu qu'en février 1640, il repart pour la Bretagne, en promettant d'y résider deux ans. Pour la seconde fois, la rédaction des *Mémoires* semble bien avoir été interrompue, comme je l'ai dit plus haut. En tout cas, Grotius nous apprend qu'en octobre 1641 les *Mémoires* étaient écrits jusqu'en 1638 inclus, ce qui ne veut pas dire que le projet de récit des affaires d'Italie pour 1639 n'avait pas été ébauché à cette date. Quant à l'annotation et la préparation des documents en vue de leur entrée dans les *Mémoires*, on n'en trouve pas trace sur les pièces d'une date postérieure à 1639; un court extrait conservé aux Affaires étrangères parmi les documents de 1641 (France 841, fol. 144-145) et cité, comme étant de 1641, par M. Batiffol (p. 173, note) porte bien le mot « Employé » de la main de Sancy, mais il est certainement antérieur au mariage de Gaston d'Orléans et de Mlle de Montpensier (1626), comme sa teneur l'indique.

1. Par exemple, le maréchal de Brézé écrit à Charpentier, le 18 août 1630 : « Monsieur, j'ai reçu celle dont il vous a plu m'obliger avec beaucoup de honte de ne mériter pas les louanges qui y sont en de si beaux termes et avec de si belles pensées que toutes les actions d'un Alexandre en seroient trop louées; mais, Monsieur, c'est un effet et de votre bonté et de la faveur que vous me faites de m'aimer, de laquelle j'ai déjà reçu tant de témoignages qu'il m'est autant impossible d'en douter comme de m'en revancher... » etc. (Baluze 333, fol. 69). Cette lettre est certainement la réponse du maréchal à la lettre de Charpentier, dont la minute a été écrite par I. Cherré (voyez p. 276-277).

Remarquons, du reste, que les correspondants de Charpentier évitent, dans leurs lettres, de parler politique. On ne sera pas surpris que l'évêque de Saint-Malo ait cru devoir user d'une réserve analogue à l'égard des *Mémoires* et n'ait pas voulu confier aux courriers postaux les secrets de rédaction d'une histoire pleine de documents confidentiels.

On comprendra l'humble déférence avec laquelle Sancy écrit au Cardinal lorsqu'on saura quelles précautions le surintendant Bouthillier se croit obligé de prendre avec le Cardinal lorsqu'il lui envoie quelque mémoire. Il écrit à Charpentier (Paris, 9 juillet 1640) : « Je vous prie de faire connaître à S. É., en lui montrant seulement le dessus de ces deux paquets de ma main, que je ne me donne pas l'honneur de lui écrire de peur de l'importuner[1]. » Bouthillier est le plus ancien ami de Richelieu; leur intimité est complète. Peut-on, dès lors, s'étonner du ton des lettres adressées par Sancy au Cardinal? Et savons-nous, d'ailleurs, si le silence gardé par Sancy à l'égard des *Mémoires* ne lui avait pas été imposé par Richelieu?

Bref, si la correspondance de Sancy ne permet pas « de conclure à la collaboration de l'évêque de Saint-Malo aux *Mémoires* », du moins elle « n'établit pas le contraire »[2].

Avant de clore cette étude par une conclusion d'ordre général, il ne sera peut-être pas inutile, tout en rappelant très brièvement les principaux arguments qui militent en faveur de l'authenticité des *Mémoires*, de résumer, en les groupant, quelques-unes des conclusions partielles formulées au cours de cet article.

J'estime comme démontré que Sancy n'a pu accomplir, après la mort de Richelieu, la tâche qui a été la sienne comme « secrétaire des *Mémoires* », puisqu'il n'aurait dis-

1. Bibl. nat., Baluze 333, fol. 61.
2. *Rapports et notices*, t. II, p. 342.

posé pour cette besogne considérable que d'un an environ, entre la mort du Cardinal et la sienne propre, laps de temps absolument insuffisant pour mener à bien cet énorme travail.

Il est prouvé par l'identité des écritures de l'un des scribes des manuscrits A et B et d'Isaac Cherré, sécrétaire jusqu'en juin 1635 de l'évêque de Saint-Malo, que le manuscrit A (1624-1630) et le manuscrit B, pour les années 1610 à 1625 inclus, ont été rédigés avant juin 1635. De plus, il est certain que les années 1624 à 1627 au moins ont été rédigées les premières[1] et que la *préparation* des années 1631 à 1638 a été achevée avant la mort de Richelieu (pour l'année 1632, entre février 1634 et juillet 1639). Il ne semble pas douteux que la *rédaction* de ces mêmes années 1631 à 1638 ait été commencée et terminée entre 1637 et octobre 1641, le plus fort de la besogne ayant été accompli vraisemblablement en 1637 et 1638. Telles sont les conclusions que l'on peut tirer d'une première série de constatations d'ordre matériel.

D'autre part, une lettre de l'ambassadeur suédois Grotius, du 12 octobre 1641, nous apprend que Richelieu aurait terminé à cette date une « histoire de son temps » (ces termes désignent assurément les *Mémoires*), histoire s'arrêtant à 1639 et que le Cardinal aurait rédigée *lui-même*.

En outre, c'est par la duchesse d'Aiguillon elle-même que nous est confirmée l'existence de cette « Histoire » due à Richelieu. Dans une requête au Parlement du 4 mai 1650, la duchesse déclare que l'*Histoire du ministère... du cardinal de Richelieu*, par l'évêque d'Avranches, Vialart, parue en 1649, « n'est point l'ouvrage » de son oncle.

Enfin, le caractère même de l'œuvre qui nous est parvenue, la provenance des documents qui y sont entrés

1. Cf. mon article des *Rapports et notices*, t. II, p. 348, 349.

peuvent être considérés comme fournissant autant de présomptions en faveur de la thèse que je soutiens. La collaboration certaine de Richelieu à la préparation et à la composition de plusieurs parties de cette « Histoire », du reste *inachevée*, collaboration dont l'importance n'a pas échappé à M. Batiffol et telle que la rédaction de Sancy et de Charpentier devait être, ainsi que nous l'apprend Sancy lui-même, soumise à la révision éventuelle du Cardinal, est encore un puissant argument à ajouter au faisceau de preuves et de présomptions qui établissent l'authenticité des *Mémoires*.

Il semble donc que l'on puisse tirer des pages qui précèdent cette conclusion, c'est que les *Mémoires* restent ce qu'on a généralement cru qu'ils étaient, une « Histoire du règne de Louis XIII », sorte d'apologie du premier ministre, composée à l'aide de documents contemporains par le commandement du Cardinal, sous sa direction, et avec sa collaboration directe et personnelle, quoique partielle. Comme tels, il est évident qu'ils méritent encore de conserver le titre que, dès leur découverte, on leur avait donné et l'autorité exceptionnelle qu'on leur avait reconnue.

APPENDICES.

Appendice n° I[1].

Lettre du maréchal de la Meilleraie à la duchesse d'Aiguillon[2].

Madame,

Je ne vous fais pas grandes excuses de ne vous point écrire plus souvent, jugeant bien, qu'étant du tout inutile au très humble service que je vous ai voué, je passerois plutôt pour importun que pour soigneux. Lorsque vous me commanderez et que je serai en termes de vous faire voir l'effet de mes promesses, vous jugerez, s'il vous plaît, par mon procédé, à quel point je vous honore. Je crois que vous êtes peu inquiète de ce qui se passe à Nantes, dont je serois parti présentement si le mariage de mon beau-frère étoit parachevé; mais, y ayant une certaine fatalité que, lorsque je le crois conclu, il s'y rencontre encore quelque délai, j'ai cru en devoir attendre l'événement avant que de prendre la route de Paris. Depuis que je suis en ce pays, je n'ai point vu Monsieur l'évêque de Saint-Malo. Il demeure, en sa maison, à vingt grandes lieues d'ici, où il a pensé mourir déjà plusieurs fois. Maintenant, il est convalescent, et j'espère qu'il en appellera encore pour cette fois. Ainsi, je vous vois hors d'une partie de vos inquiétudes pour ce qui regarde la conservation des papiers qu'il a entre ses mains; car, pour vous les remettre, c'est à quoi j'estime qu'il aura beaucoup de peine. Je lui ai envoyé votre propre lettre. J'en ai ajouté une tout aussi pressante que j'ai pu me l'imaginer; mais je ne me persuade pas que cela, ni toute autre chose, le fasse venir au point que vous désirez et que je ne

1. Voyez p. 249, 252, 253.
2. Bibl. nat., Nouvelles acquisitions françaises 22898, fol. 7.

souhaite pas moins pour votre satisfaction. Sitôt qu'il m'aura fait réponse, je ne manquerai pas de vous en informer.

Je suis fort en inquiétude de votre procès, que l'on m'a dit que je devois juger jeudi dernier, et, bien que je ne doute point ou que vous le gagnerez ou que pour le moins il sera appointé pour vous donner loisir de venir à un bon accord, j'en attends néanmoins le succès avec impatience et vous je souhaite (*sic*) une entière satisfaction, puisque, outre celle que vous en recevrez, je crois que c'est le seul moyen de sauver la maison de feu Monseigneur le Cardinal, mon maître. C'est, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur et cousin.

La Melleraie.

A Nantes, le 22 mars 1644.

Appendice n° II[1].

Voici un relevé, à peu près complet, des cotes des documents conservés aux Affaires étrangères, portant la mention « veu », écrite dans la majorité des cas soit par Sancy, soit par une main indéterminée (Charpentier ou Richelieu).

Main de Sancy.

Années.		Cotes.
1626	Corr. pol.	Pologne 2, fol. 102.
1629	Mém. et doc.,	France 793, fol. 71.
—	—	France 795, fol. 261.
—	Corr. pol.,	Gênes 1, fol. 204, 206, 208, 211.
—	—	Hollande 12, fol. 90.
—	—	Turin 9, *passim*.
—	—	Turin 10, *passim*.
—	—	Espagne 15, fol. 420.
—	—	Angleterre 43, fol. 159, 326.
—	—	Danemark 1, fol. 169, 240, 242, 245, 254.
1630	—	Grisons 7, fol. 278, 513.

1. Voyez p. 261.

1630	Corr. pol.,	Suisse 27, fol. 73.
—	—	Gênes 1, fol. 260, 263, 269, 327.
—	—	Venise 48, fol. 167.
—	—	Lorraine 8, fol. 271, 299, 301, 452, 454, 455, 463.
—	—	Mantoue 3, fol. 21, 28, 162, 524.
—	—	Rome 43, fol. 85, 125, 130, 134, 150, 195.
—	—	Turin 11, *passim*.
—	—	Turin 13, *passim*.
—	—	Turin 14, *passim*.
—	—	Allemagne 7, fol. 116, 133, 135.
1631	Mém. et doc.,	France 799, fol. 83, 340.
1630-1631	—	France 1628, fol. 72, 83, 85, 91, 104, 108, 112, 116, 118, 122, 125, 129, 141, 147, 163, 166, 167, 173, 175, 179.
1631	Corr. pol.,	Gênes 1, fol. 347, 348, 350, 353, 357, 361, 368, 385, 387, 390, 392, 394, 405, 414, 428.
—	—	Suisse 27, fol. 192, 195.
—	—	Rome 44, fol. 39, 57, 303, 392, 412.
—	—	Suède 2, *passim*.
—	—	Espagne 16, 133, 332.
—	—	Angleterre 44, fol. 242, 272, 289.
1632	Mém. et doc.,	France 802, fol. 271, 411.
—	—	France 806, fol. 135.
—	Corr. pol.,	Gênes 1, fol. 450, 461, 463, 474, 476, 480, 483, 485.
—	—	Grisons 8, fol. 22, 37, 40, 75, 107, 110, 112, 151.
—	—	Suisse 27, fol. 246, 255, 257.
—	—	Rome 44, fol. 80, 85, 130, 255.
—	—	Allemagne 8, fol. 274, 305.
—	—	Turin 21, 148 folios portant le mot « veu » écrit par Sancy ou probablement par Charpentier.
—	—	Espagne 16, fol. 388.

1633	Corr. pol.,	Allemagne 9, fol. 144, 422.
—	—	Lorraine 13, fol. 205.
—	—	Gênes 2, fol. 49.
—	—	Suisse 27, fol. 314, 426.
1633-1634	—	Turin 22, 42 folios portant le mot « veu » écrit par Sancy ou probablement par Charpentier.
1637	Mém. et doc.,	France 827, fol. 328.
1638	Corr. pol.,	Allemagne 15, fol. 103.
—	—	Angleterre 47, fol. 108, 112, 114, 116, 119, 126, 136.
—	—	Rome 63, fol. 311.
—	—	Rome 64, fol. 276.

Main indéterminée (Charpentier ou Richelieu).

1626	Corr. pol.,	Allemagne 6, fol. 99, 104.
1628	—	Angleterre 42, fol. 387.
1629	Mém. et doc.,	France 793, fol. 34, 48, 69, 77, 88, 89, 116, 167, 170, 186, 212, 272.
—	—	France 794, fol. 10.
—	—	France 795, fol. 266.
—	Corr. pol.,	Turin 9, *passim*.
—	—	Turin 10, fol. 454.
—	—	Pologne 2, fol. 113, 117, 120, 122.
—	—	Espagne, supplément 3, fol. 121.
—	—	Suède *1*, fol. 96, 97, 135 et *passim*.
—	—	Angleterre 43, fol. 22, 45, 318.
1630	—	Gênes 1, fol. 271, 280, 283, 285, 290, 292, 304, 306, 320.
—	—	Suisse 27, fol. 32, 34, 130.
—	—	Allemagne 6, fol. 81.
—	—	Venise 48, fol. 264, 282.
—	—	Lorraine 8, fol. 277, 279, 281, 283, 287, 289, 293, 319, 387, 416, 444, 459.
—	—	Mantoue 3, fol. 4, 9, 11, 23, 26, 30, 141, 143, 152, 481.

1630	Corr. pol.,	Turin 11, *passim*.
—	—	Turin 13, *passim*.
—	—	Turin 14, *passim*.
1631	—	Rome 44, fol. 13, 66, 72.
—	—	Espagne 16, fol. 282, 293, 332, 339.
—	—	Cologne 1, fol. 30.
1632	Mém. et doc.,	France 802, fol. 4, 275, 279, 370, 376, 386, 407, 424, 429, 434.
—	—	France 803, fol. 14.
—	—	France 804, fol. 12.
—	—	France 805, fol. 134, 199, 229, 233, 234, 237, 243, 265.
—	Corr. pol.,	Grisons 8, fol. 20, 29, 83, 161, 163, 177.
—	—	Suisse 27, fol. 247.
—	—	Lorraine 9, *passim*.
1633	—	Grisons 8, fol. 205, 209, 211, 243.
—	—	Suisse 27, fol. 301, 304, 328.
—	—	Lorraine 13, fol. 9, 119, 193, 197, 226.
—	—	Gênes 2, fol. 3, 23, 40, 55, 82.
1637	Mém. et doc.,	France 827, fol. 298.
1638	—	France 830, fol. 117, 244.
—	—	France 831, fol. 13, 214, 226, 245, 247, 364.
—	Corr. pol.,	Angleterre 47, fol. 132, 137, 138, 139, 140.

Appendice n° III[1].

Cotes des documents portant des corrections simultanées de Sancy et de Charpentier.

Voici les cotes des documents qui portent à la fois des corrections de Sancy et de Charpentier :

1° *Aff. étr., France 787, fol. 81.* — « Mémoire envoyé

1. Voyez p. 262.

à Marsillac touchant les récompenses que le Roi veut faire à ceux qui servent au secours de Ré » (1627). Au début, dans la phrase : « Il est vrai que j'ai envoyé une promesse... », les mots précédant « une promesse » ont été barrés, et, au-dessus des mots rayés, Sancy a écrit « il envoya »; Charpentier, barrant « il », met « le Cardinal ». Le reste des corrections est de Sancy.

2° *Aff. étr., France 793, fol. 244.* — Lettre du cardinal de la Valette à Richelieu, du 2 juin 1629. Parmi les corrections effectuées par Sancy, il y en a de Charpentier, mélangées à celles de l'évêque, comme « il », « le dit C[1] », « scauroit ».

3° *Aff. étr., France 794, fol. 121-140.* — Les corrections entremêlées de Sancy et de Charpentier portent sur la transformation du style direct en style indirect; le document est de 1629.

4° *Aff. étr., Correspondance politique, Pays-Bas espagnols 9, fol. 486.* — Avis de 1633 sur la trêve des Pays-Bas; corrigé par Charpentier, mais quelques corrections de Sancy se mêlent à celles de Charpentier et dans le même extrait.

5° *Aff. étr., France 252, fol. 229-236.* — Avis du Cardinal, du 17 septembre 1632, que Charpentier et Sancy corrigent ensemble. Voyez surtout le folio 232.

6° *Aff. étr., France 808, fol. 80-81.* — Minute du 23 septembre 1632 intitulée : « Conditions auxquelles le Roi veut oublier la faute de Monsieur et le recevoir en sa grâce. » Elle porte des corrections de style de Sancy (trois premiers paragraphes du fol. 80 r°) et de Charpentier (deux dernières lignes du fol. 80 r°, le verso de ce folio et première moitié du fol. 81 r°). Le tout ne forme qu'un extrait pour les *Mémoires*.

7° *Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 9, fol. 127, 146.* — Document de 1632, où les corrections de Sancy et de Charpentier s'entrecroisent.

8° *Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 11, fol. 281-284.* — Document de 1633, intitulé : « Ramas de toutes les plaintes que le Roi peut faire contre M. de Lorraine »; il porte des corrections faites simultanément par Sancy et Charpentier.

9° *Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 11, fol. 287-288, 310, 311-313, 320-323.* — Avis donné en 1633, corrigé par Charpentier et Sancy conjointement.

10° *Aff. étr., Correspondance politique, Lorraine 11, fol. 365-366.* — Document de 1633 portant des corrections entremêlées de Charpentier et de Sancy.

11° *Aff. étr., Correspondance politique, Pays-Bas espagnols 9, fol. 486.* — Document de 1633 portant, pour le même extrait, des corrections de Charpentier et quelques-unes de Sancy.

12° *Aff. étr., Correspondance politique, Allemagne 9, fol. 15-19.* — « Instructions à Feuquières s'en allant ambassadeur extraordinaire en Allemagne » (février 1633). Les corrections sont faites conjointement par Sancy et Charpentier, notamment aux folios 16, 17, 18, 19.

13° *Aff. étr., Correspondance politique, Rome 47, fol. 40-43, 44-46.* — Documents de février 1633, corrigés simultanément par Sancy et Charpentier; les corrections s'entrecroisent sur le folio 44 v°.

14° *Aff. étr., Correspondance politique, Suède 3, fol. 155-157.* — Instructions données au sieur de Miré (11 février 1633). L'instruction devait passer tout entière en un seul extrait dans les *Mémoires*. Toutes les corrections de style sont faites par Charpentier, sauf une qui est de Sancy.

15° *Aff. étr., Correspondance politique, Hollande 17, document numéroté 11, p. 315-324.* — Réponse au mémoire donné par l'ambassadeur de Hollande (5 décembre 1635); le document ne devait former qu'un seul extrait; la majorité des corrections sont de Charpentier, sauf quelques-unes qui sont de Sancy.

16° *Aff. étr., Correspondance politique, Hollande 18, fol. 325-354.* — Minute d'instructions à Brézé et Charnacé (janvier 1636). Sancy fait les premières corrections, puis Charpentier prend la plume et fait alors la majorité des corrections qui consistent surtout à faire passer le document du style direct au style indirect.

Sauf omission, les corrections faites sur *tous les autres documents*, en vue de leur utilisation dans les *Mémoires* (changement du style direct en style indirect), ont été faites par l'évêque de Saint-Malo.

Appendice n° IV [1].

Fragment de plan de rédaction pour l'année 1638.

« Commencement de l'année 1638 et toute la suite[2].

« Si les Rois, quand ils commandent, donnoient à ceux à qui ils commandent la capacité et la force d'exécuter leur commandement, ils seroient beaucoup mieux servis qu'ils ne sont, mais cela n'appartient pas à une puissance dépendante et créée. Il n'y a que Dieu seul qui, enjoignant[3] une chose à une créature, la rende, par son commandement, capable d'exécuter ce qu'il ordonne et, quelque disproportionnée qu'elle y fût auparavant, la rende par son choix seul capable de parvenir à ce qui lui[4] est ordonné.

« C'est pourquoi il faut que les Rois, quand ils donnent charge à leurs serviteurs de faire quelque chose, choisissent ceux qui sont les plus capables de ce faire, puisqu'ils ne les peuvent pas rendre tels en leur commandant.

« Et encore n'est-ce pas assez de choisir ceux qui sont les plus capables[5]; il faut encore qu'ils considèrent l'affection, et la volonté qu'ils y ont, et à tout cela qu'ils ajoutent[6], à ceux à qui ils commandent[7], les moyens d'exécuter ce dont ils les enchargent et encore[8] ils ne sont pas bien certains[9] d'être

1. Voyez p. 265. — Le document que nous donnons est aux Aff. étr., Correspondance politique, Saxe 2, fol. 2-19.

2. Ces mots sont de la main de Sancy. En haut de la page à droite est écrit : « P[age] 1. »

3. Le scribe, qui écrit peut-être sous la dictée, mais qui paraît en tout cas peu instruit et très inattentif, avait mis « adjoignant ». Nous rétablissons l'orthographe moderne, suivant les principes adoptés pour l'édition des *Mémoires*.

4. Le scribe avait mis « ce qu'il y est ordonné ».

5. La première leçon était « ... n'est-ce pas assez de les choisir ceux les plus capables... ».

6. Le scribe avait commencé le mot *ordonné*, en écrivant « ordon. ». Il est probable que le morceau était dicté.

7. Les mots « à ceux à qui ils commandent » ont été écrits par Sancy, à la place de « ce qu'ils ordonnent ».

8. Mot écrit par Sancy, en interligne, à la place de « avec tout cela ».

9. Les mots « bien certains » ont été mis par Sancy à la place de « assurés ».

obéis pour ce que ces moyens ne sont pas nécessaires, mais fautifs (*sic*) et n'ont rien d'assuré que leur incertitude[1].

« S. M. résout cette année[2] deux attaques principales[3] contre le roi d'Espagne[4], l'une dedans l'Espagne même[5], qui est le cœur de ses États, l'autre dans la principale de ses provinces, qui est la Flandre, où il doit être secondé par le prince d'Orange[6], qui y doit faire un siège considérable de son côté. V[oyez] ici p[age] 4 A[7].

« S. M. dispose ses affaires de toute part et renvoie au[8] duc de Weimar le sieur de Fesquier[9]. A (?) ajouter ici tout ce qui est du duc Weimar jusques au passage du Rhin.

« Pour faciliter les entreprises de Weimar, il renvoie à la Franche-Comté jusques à l'entrée de M. de Longueville.

« Du côté de Suède : N[ota] il faut mettre qu'il accepte la médiation de Venise et ratifie le traité de Wismar[10], en fait un à Hambourg, puis il en faut demeurer là.

« En même temps, le Roi met une grande armée en campagne, prévient les ennemis, assiège Saint-Omer. Il faut dire là le siège jusques à la disgrâce du[11] lèvement du siège, car il faut

1. Tout ce qui précède, depuis « si les Rois quand ils commandent », a été barré par deux traits de plume en X. Ce début de rédaction pour l'année 1638 a été remplacé par celui que l'on trouve aux recto et verso du folio 3, leçon qui a passé dans le manuscrit B (voyez l'édition Michaud et Poujoulat, p. 234).

2. *Cette année* a été ajouté au-dessus de la ligne par Sancy.

3. *Principales* a été écrit par Sancy, au-dessus de *cette année*, qui a été rayé.

4. Il y avait *contre l'Espagne*. Sancy a ajouté *le Roi* et fait la correction nécessaire.

5. Le scribe avait d'abord écrit *l'une dans le cœur de son royaume*, mais il a barré ces mots et, à la suite, il a écrit *l'une dedans l'Espagne même*.

6. Au lieu de *où il doit être secondé par le prince d'Orange*, le scribe avait d'abord écrit *et en résout une autre par le prince d'Orange*.

7. La fin du paragraphe depuis *qui y doit faire un siège*... a été écrite par Sancy. A noter le renvoi a un document pour extrait.

8. *Au* a été mis à la place de *le;* il est probable qu'on voulait d'abord mettre : « Renvoie le sieur de Fesquier au duc de Weimar. »

9. Le scribe écrit *Fesquier* pour *Feuquières*.

10. Le scribe avait mis *Weismarc*.

11. *La disgrâce du* a été écrit au-dessus de la ligne par le scribe à la place de *ce qu'il est levé*, mots barrés.

dire : jusques alors le siège alla bien, car la force des ennemis étoit divisée, car une partie de leur armée s'étoit allée opposer au prince d'Orange, qu'ayant dessein d'attaquer Anvers, avoit été à Calloo[1]; raconter[2] tout jusques à la déroute de Calloo, puis dire : les ennemis lors tournèrent tête de leurs forces contre nous à Saint-Omer, et dire tout jusques au lèvement du siège[3].

« Il[4] faut dire en même temps que[5] Saint-Omer est assiégé; il a en la Guyenne[6] une armée prête et, pour ce que l'année précédente M. d'Épernon a si mal fait, il donne la charge à M. le Prince; il faut dire tout le siège.

« Après le siège levé faut reprendre ce que le Roi a fait en Flandre depuis le lèvement du siège de Saint-Omer.

« Puis, il faut dire : cependant, le duc de Weimar faisoit merveille de son côté et raconter[7] jusques à la prise de Brisach, mêlant parmi cela ce que s'est passé en la Franche-Comté et en la Lorraine.

« Il faut dire : tous ces bons succès de Weimar facilitent aux Suédois le moyen de se remettre des désavantages qu'ils avoient reçus l'année précédente. Et dire tout ce qu'ils[8] ont fait, puis il faut dire : en Italie, les affaires n'allèrent pas si bien, pour ce qu'elles étoient gouvernées d'une femme que la vivacité[9] de l'esprit dénuée de jugement livroit à toutes sortes de disgrâces et de mauvais conseils.

« Cet échec[10], que les affaires du Roi reçurent en Piémont, s'il ne fortifia le cardinal Barbarin en son union avec Espagne, en laquelle il étoit déjà entièrement affermi, au moins lui donna-t-elle lieu[11] de faire en toutes occasions paroître cette union,

1. Le scribe écrit *Envers* et *Calo.*
2. Le scribe écrit *renconte.*
3. Ce paragraphe et les trois précédents ont été rayés d'un trait vertical.
4. Commencement du folio 5 v°, qui a été barré d'un trait vertical; il est paginé « p[age] 2 ».
5. Le mot *que* remplace *qu'il,* primitivement écrit.
6. Le scribe a écrit *l'agienne.*
7. Le scribe a mis *renconté.*
8. Le scribe a écrit *il.*
9. Le scribe avait d'abord écrit *capacité.*
10. Le scribe a écrit « ceste échete ».
11. Le scribe a mis *lui donna tel lieu;* il doit écrire sous la dictée.

faisant refuser par Sa Sainteté à S. M. les choses les plus justes qu'elle désiroit d'elle; puis raconter là les choses de Rome.

« En dernier lieu, on pourra mettre ce qui s'est passé touchant la paix, y mêlant ce qui est de la landgrave de Hesse.

« Oubliai à dire qu'auparavant[1] parler des choses de la paix, il faudra entremêler l'Angleterre et dire que tandis qu'en Espagne, en Italie, en Allemagne et en France les armes paroissent de tout côté, l'Angleterre, les bras croisés, nous regarde faire, et conter les petites choses qui sont passées en Angleterre, et, si nous voulons, on peut dire qu'il s'élève[2] une petite étincelle en Écosse qui les menace de quelque embrasement[3].

« Puis, alors, on peut parler des choses de la paix, et puis finir.

« Je n'ai pas parlé de la sortie de la Reine mère de Flandre en Hollande et de là en Angleterre, des clauses de la sortie, de son manifeste[4], de son dessein en sortant, des fols[5] Anglois qui sollicitent son retour, de l'affaire de Mme de Chevreuse qui se mêle là dedans. Je ne sais s'il en faut parler dans le cours des affaires d'Angleterre ou s'il en faut[6] parler justement dans son temps, en parlant de la Flandre, et diviser cela en deux, savoir est de son voyage de Hollande et de sa demeure en un lieu, parlant des affaires de Flandre, et de ce qui est de s'en aller en Angleterre à la fin des affaires d'Angleterre; à quel propos on pourra dire que, peu après, le duc de la Valette y arriva, qui étoit son courtisan et son partial serviteur; il n'y alloit toutefois pas pour lui faire la cour, mais agité et chassé du remords de sa conscience, qui l'y fit fuir la punition qu'il savoit qu'il avoit méritée et qu'il craignoit que le Roi fît prendre de lui. Alors, il faut raconter ce qui s'est passé après le siège, le bruit de sa perfidie, ce qu'en écrit le cardinal de la

1. Le scribe, à qui bien probablement l'on dicte, écrit *auparant*.
2. Le scribe met *qui s'esleve*.
3. Le scribe écrit *que les menacent de quelque ambrasement*.
4. Avec les mots *de son manifeste* commence le recto du folio 6, paginé « p[age] 3 ». Cette page a été barrée d'un trait de plume.
5. Le scribe écrit *fouls*.
6. Le scribe met *si l'en fault*.

Valette au Cardinal et sa réponse, les informations prises, du courrier, de sa fuite.

« Je crois qu'il faudra mettre la levée d'Aiguebere à Weymar[1]. »

Appendice n° V[2].

Cotes de quelques documents des Affaires étrangères et des Archives nationales portant des renvois aux « feuilles ».

Nota. — C'est Sancy qui a mis ces renvois; ils sont beaucoup plus nombreux sur les documents des années 1624 à 1630 que sur les autres; ce fait peut s'expliquer ainsi : la rédaction des *Mémoires* ayant commencé par celle des années 1624 à 1630, le système des « feuilles » était alors une nouveauté; il fallait y habituer les scribes et éviter les erreurs; les mentions renvoyant aux « feuilles » faisaient double emploi, puisque la « feuille » renvoyait à la page du cahier où le document à utiliser se trouvait classé; mais la mention de renvoi à la « feuille », dans laquelle le document devait entrer, était une précaution destinée à éviter quelque méprise des scribes; elle devenait inutile au fur et à mesure que ces scribes avaient pris l'habitude du système des « feuilles »; c'est pourquoi elles deviennent plus rares à partir de 1630. En outre, plus les documents nécessaires à la rédaction d'une même période des *Mémoires* étaient nombreux, plus ces mentions étaient utiles afin d'éviter les confusions; les années 1629 et 1630 sont parmi celles dans la rédaction desquelles il est entré le plus de documents.

Affaires étrangères.

Années.		Cotes.
1619	Mém. et doc.,	France 771, fol. 318.
—	—	France 772, fol. 186.
1620	—	France 773, fol. 216, 217.
1625	—	France 780, fol. 110.

1. Ce paragraphe est de la main de l'évêque de Saint-Malo.
2. Voyez p. 265.

1626	Mém. et doc.,	France 783, fol. 18.
—	Corr. pol.,	Angleterre, supplément 1, fol. 241, 243, 244, 246.
—	—	Espagne 14, fol. 499, 501, 518.
—	—	Allemagne 6, fol. 183.
1627	Mém. et doc.,	France 784, fol. 4, 9, 10, 12, 152, 164, 332.
—	—	France 786, fol. 263.
—	—	France 787, fol. 11, 42, 43, 46, 120.
—	Corr. pol.,	Hollande 11, fol. 83.
—	—	Angleterre 42, fol. 113, 117, 122, 130.
—	—	Espagne 15, fol. 25, 66, 75, 76, 176, 197, 201, 203.
—	—	Espagne, supplément 3, fol. 67.
1628	Mém. et doc.,	France 788, fol. 69.
—	Corr. pol.,	Angleterre 42, fol. 221.
1629	Mém. et doc.,	France 794, fol. 135, 273, 302, 309.
—	—	France 795, fol. 289.
—	Corr. pol.,	Allemagne 7, fol. 39.
—	—	Espagne 15, fol. 406.
—	—	Turin 10, fol. 22, 62, 222, 233, 354, 465.
—	—	Venise 48, fol. 107.
1630	—	Hollande 12, fol. 340, 342, 345, 349, 357, 363, 366, 576, 580, 595, 597.
—	—	Suisse 27, fol. 19, 38, 48, 76, 89, 115.
—	—	Allemagne 7, fol. 583, 584, 606.
—	—	Venise 48, fol. 146, 156, 192, 269, 347, 356, 377.
—	—	Lorraine 8, fol. 393, 398.
—	—	Mantoue 3, fol. 15, 328, 409, 424.
—	—	Rome 43, fol. 75, 87, 96.
—	—	Turin 11, fol. 274.
—	—	Turin 13, fol. 159.
—	—	Turin 14, fol. 437.
—	—	Angleterre 44, fol. 38, 71.
—	—	Pays-Bas espagnols 9, fol. 12, 16, 20.
1631	—	Grisons 4, fol. 469.

1632 Corr. pol., Lorraine 11, fol. 263.
1633 — Lorraine 11, fol. 334.
1637 — Rome 59, fol. 28, 29, 189.

ARCHIVES NATIONALES.

1638 KK 1215, fol. 334.

APPENDICE N° VI[1].

I. — *Cotes de documents portant la mention « Employé » écrite par Sancy.*

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(1620) Mém. et doc., France 773, fol. 188. — (1624) Corr. pol., Hollande 9, fol. 405 (Charpentier a écrit également « employé »). — (1629) Corr. pol., Hollande 12, fol. 79, 263. — (1629-1630) Corr. pol., Gênes 1, fol. 195, 196, 202, 209, 215, 217, 224, 239, 245, 265. — (1626) Mém. et doc., France 780, fol. 30, 121. — (1631) Corr. pol., Grisons 7, fol. 280, 288, 290, 292, 460. — (1626) Corr. pol., Turin 7, fol. 240. — (1628) Corr. pol., Turin 8, fol. 477. — (1629) Corr. pol., Turin 9, *passim*, et Turin 10, fol. 62, 412, 435, *passim*. — (1630) Corr. pol., Suisse 27, fol. 24, 51, 89, 119, 122. — (1626) Corr. pol., Angleterre, supplément 1, fol. 244. — (1626) Corr. pol., Rome 39, fol. 351. — (1626) Corr. pol., Espagne 14, fol. 501, 518. — (1629-1630) Corr. pol., Allemagne 7, fol. 141, 144, 203, 459, 462, 568. — (1627) Mém. et doc., France 787, fol. 5. — (1627) Mém. et doc., France 784, fol. 184, 193, 223, 224, 241, 248. — (1627) Mém. et doc., France 786, fol. 263. — (1627-1629) Corr. pol., Espagne 15, fol. 49, 96, 148, 173, 194, 248, 250, 424, 428, 434. — (1626-1631) Corr. pol., Bavière 1, fol. 21, 213. — (1628) Corr. pol., Espagne, supplément 3, fol. 93, 114. — (1628) Corr. pol., Angleterre 42, fol. 113, 122, 130, 202, 219, 222, 225, 227, 242. — (1629) Mém. et doc., France 793, fol. 38, 44, 75, 83, 92 (Charpentier a écrit aussi « Employé »), 269, 270, 274, 276, 283, 287. —

1. Voyez p. 267.

(1626-1631) Corr. pol., Bavière 1, fol. 21, 213. — (1629) Mém. et doc., France 794, fol. 2, 3, 4, 24, 62, 63, 66, 119, 146, 149, 238, 257, 258, 308. — (1629) Mém. et doc., France 795, fol. 238, 290, 297, 310. — (1629) Corr. pol., Angleterre 43, fol. 73, 247. — (1629) Corr. pol., Autriche 14, fol. 247, 249, 350, 355. — (1629-1630) Corr. pol., Venise 48, fol. 12, 75, 115, 121, 177, 194, 221, 224, 285. — (1629) Corr. pol., Danemark 1, fol. 181, 199. — (1630) Corr. pol., Lorraine 8, fol. 267, 291, 317, 323, 343, 352, 358, 400. — (1629) Mém. et doc., France 1628, fol. 37. — (1630) Corr. pol., Mantoue 3, fol. 154, 171, 332, 333. — (1630) Corr. pol., Rome 43, fol. 5, 9, 72, 83. — (1630) Corr. pol., Turin 12, *passim*. — (1630) Corr. pol., Espagne 16, fol. 6, 128. — (1630) Corr. pol., Angleterre 44, fol. 66. — (1632) Corr. pol., Allemagne 8, fol. 6. — (1632) Corr. pol., Lorraine 11, fol. 267. — (1634) Corr. pol., Rome 56, fol. 348. — (1636) Mém. et doc., France 1705, fol. 317 (le mot « Employé » est écrit sur un « journal »). — (1638) Corr. pol., Angleterre 47, fol. 128, 135, 154, 163, 198, 202, 294, 296. — (1638) Pays-Bas espagnols 13, fol. 242, 307, 310.

Archives nationales.

(1637) KK 1216, fol. 400, 401 (le mot « Employé » est écrit en tête de « Journaux »). — (1638) KK 1215, fol. 1, 164 (le mot « Employé » a été mis en tête de « Journaux »).

Bibliothèque nationale.

(1638) Français 10217, fol. 30.

II. — *Cotes de documents portant la mention « Employé » écrite par Charpentier.*

Affaires étrangères.

(1624) Corr. pol., Hollande 9, fol. 405, 407. — (1624) Corr. pol., Angleterre 26, fol. 244, 250. — (1629) Corr. pol., Hollande 12, fol. 98, 100, 204. — (1630) Corr. pol., Gênes 1, fol. 267, 274. — (1626) Mém. et doc., France 780, fol. 109. —

(1629) Corr. pol., Turin 9, *passim;* Turin 10, *passim.* — (1630) Corr. pol., Suisse 27, fol. 51, 89. — (1626) Mém. et doc., France 783, fol. 65. — (1626) Corr. pol., Espagne 14, fol. 328. — (1630) Corr. pol., Allemagne 7, fol. 130, 156, 475, 605. — (1627) Mém. et doc., France 787, fol. 42, 45. — (1627) Mém. et doc., France 788, fol. 43. — (1627) Mém. et doc., France 783, fol. 259, 261, 265, 289. — (1629) Corr. pol., Espagne 15, fol. 442, 444. — (1628) Corr. pol., Angleterre 42, fol. 221. — (1628) Mém. et doc., France 792, fol. 222. — (1629) Corr. pol., Turin 10, fol. 22, 452, 465 et *passim.* — (1629) Mém. et doc., France 793, fol. 76, 105, 125, 162, 243. — (1629) Mém. et doc., France 794, fol. 83, 101, 118, 121, 158, 178. — (1629) Mém. et doc., France 795, fol. 201, 308, 311. — (1629) Mém. et doc., France 250, fol. 99. — (1629) Corr. pol., Angleterre 43, fol. 75. — (1630) Corr. pol., Venise 48, fol. 283. — (1630) Corr. pol., Lorraine 8, fol. 275, 322, 345, 379, 383, 385, 406, 417, 422. — (1629) Corr. pol., Danemark 1, fol. 150, 159. — (1630) Corr. pol., Mantoue 3, fol. 351, 480. — (1630) Corr. pol., Rome 43, fol. 81, 93. — (1630) Corr. pol., Turin 12, *passim.* — (1630) Mém. et doc., France 795 *bis*, fol. 69. — (1630) Mém. et doc., France 796, fol. 111. — (1636) Mém. et doc., France 1705, fol. 318 (le mot « Employé » a été écrit sur un « journal »).

III. — *Cotes de documents portant la mention « Employé » écrite par différentes mains.*

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(1625) Corr. pol., Turin 6, fol 118. — (1627) Mém. et doc., France 787, fol. 10, 100. — (1628) Corr. pol., Rome 41, fol. 331. — (1628-1629) Corr. pol., Espagne 15, fol. 264, 406. — (1628) Corr. pol., Angleterre 42, fol. 365. — (1628) Mém. et doc., France 792, fol. 216. — (1629) Mém. et doc., France 793, fol. 103, 133, 202, 221, 222. — (1629) Corr. pol., Turin 9, *passim;* Turin 10, fol. 443, 446, 454, 466, 468 et *passim.* — (1629) Mém. et doc., France 794, fol. 244, 273, 309; France 795, fol. 224, 260; France 1628, fol. 15 (le mot « Employé » a probablement été écrit par Isaac Cherré). —

(1629) Corr. pol., Venise 48, fol. 107, 192. — (1630) Corr. pol., Suisse 27, fol. 133. — (1630) Corr. pol., Rome 43, fol. 13, 19, 87, 96. — (1631) Corr. pol., Bavière 1, fol. 175. — (1631) Corr. pol., Grisons 7, fol. 282, 462.

Appendice n° VII[1].

Documents portant la mention « pour le cahier... » conservés aux Affaires étrangères.

Années.			Cotes.
1627	Cahier 22	Mém. et doc.,	France 788, fol. 43.
—	—	—	France 784, fol. 347.
—	—	Corr. pol.,	Rome 40, fol. 262.
1628	Cahier 29	—	Espagne 15, fol. 264.
—	Cahier 23	—	Angleterre 42, fol. 365.
—	Cahier 7	—	Turin 8, fol. 477.
—	Cahier 5	Mém. et doc.,	France 788, fol. 70.
—	Cahier 16	—	France 792, fol. 216.
1629	« Cahier Φ »	—	France 793, fol. 10, 76.
—	« Cahier 2 de Mr »	—	France 793, fol. 101, 133.
—	« Cahier 3me de Mr »	—	France 793, fol. 142, 145.
—	Cahier 4 de Mr »	—	France 793, fol. 250.
—	Cahier 19	—	France 793, fol. 287.
—	Cahier 30	—	France 794, fol. 24.
—	« Cahier 4me de Mr »	—	France 794, fol. 62, 308.
—	Cahier 41	—	France 794, fol. 119.
—	Cahier 6	—	France 794, fol. 257.
—	« Cahier 4 de Mr »	—	France 795, fol. 260.
—	« Pour le cahier »	—	France 795, fol. 311.

1. Voyez p. 269 la suite de la note 3 de la page précédente.

1629	« Pour le cahier 9 du vieil sept »	Mém. et doc.,	France 249, fol. 18.
—	Cahier 22	Corr. pol.,	Hollande 12, fol. 54.
—	« Cahier 22 Italie »	—	Turin 10, fol. 352.
—	Cahier 6	—	Turin 10, fol. 452, 454.
—	Cahier 7	—	Turin 10, fol. 443.
—	Cahier 12	—	Turin 10, fol. 466, 468.
—	Cahier 9	—	Venise 48, fol. 12.
1630	Cahier 23	—	Angleterre 44, fol. 43.
—	Cahier 63	—	Turin 13, fol. 11.
1638	« 2e Cazimir »	—	Venise 52, fol. 175.
—	« Cahier P 69 à 80 »	—	Suède 5, fol. 221.

Appendice n° VIII[1].

Relevé succinct des cotes des documents vus, préparés ou employés en vue des « Mémoires ».

Total des pages vues, préparées ou employées.	Années.	Cotes.		
31	1617	Aff. étr.,	Mém. et doc.,	France 771.
75	1620	—	—	France 773.
2	1621	—	—	France 774.
2	1623	—	—	France 778.
5	1624	—	Corr. pol.,	Angleterre 26.
5	—	—	—	Espagne 13.
19	—	—	—	Hollande 9.
144	1624-1632	—	—	Gênes 1.
5	1625	—	—	Grisons 4.
7	—	—	—	Turin 6.
2	—	—	—	Suisse 19.
12	—	—	Mém. et doc.,	France 780.
79	1626	—	—	France 783.
16	—	—	—	France 782.

1. Cf. p. 274, note 2.

2	1626	Aff. étr.,	Corr. pol.,	Rome 39.
16	—	—	—	Angleterre 41.
16	—	—	—	Allemagne 6.
26	—	—	—	Espagne 14.
10	—	—	—	Grisons 5.
9	—	—	—	Turin 7.
29	1626-1634	—	—	Pologne 2.
90	1626-1631	—	—	Bavière 1.
28	1627	—	Mém. et doc.,	France 787.
67	—	—	—	France 784.
3	—	—	—	France 786.
7	—	—	Corr. pol.,	Rome 40.
3	—	—	—	Hollande 11.
51	1627-1628	—	—	Angleterre 42.
286	—	—	—	Espagne 15.
14	1627-1629	—	—	Espagne, supplément 3.
6	1628	—	Mém. et doc.,	France 792.
11	—	—	Corr. pol.,	Rome 41.
14	—	—	—	Turin 8.
27	1629	—	Mém. et doc.,	France 788.
113	—	—	—	France 793.
181	—	—	—	France 794.
32	—	—	—	France 795.
80	—	—	—	France 248.
18	—	—	—	France 250.
126	—	—	Corr. pol.,	Angleterre 43.
28	—	—	—	Autriche 14.
81	—	—	—	Hollande 12.
622	—	—	—	Turin 9.
840	—	—	—	Turin 10.
86	1629-1630	—	—	Venise 48.
112	—	—	—	Lorraine 8.
57	1629-1638	—	—	Danemark 1.
35	1629-1631	—	—	Grisons 7.
530	1629-1630	—	—	Suède 1.
55	1629-1632	—	Mém. et doc.,	France 1628.
2	1630	—	—	France 795 *bis*.

4	1630	Aff. étr.,	Mém. et doc.,	France 796.
804	—	—	Corr. pol.,	Turin 11.
800	—	—	—	Turin 12.
550	—	—	—	Turin 13.
332	—	—	—	Turin 14.
66	—	—	—	Rome 43.
109	—	—	—	Mantoue 3.
109	—	—	—	Allemagne 7.
10	—	—	—	Hollande 12.
136	1630-1633	—	—	Suisse 27.
32	—	—	—	Pays-Bas 9.
32	1630-1631	—	—	Angleterre 44.
38	1630-1632	—	—	Espagne 16.
4	1631	—	Mém. et doc.,	France 799.
16	—	—	—	France 801.
732	—	—	Corr. pol.,	Turin 16.
8	—	—	—	Turin 17.
144	—	—	—	Turin 18.
8	—	—	—	Rome 44.
296	1631-1632	—	—	Suède 2.
570	—	—	—	Lorraine 9.
63	—	—	—	Lorraine 10.
5	1631-1633	—	—	Cologne 1.
42	1631-1632	—	Mém. et doc.,	France 798.
25	1632	—	—	France 253.
46	—	—	—	France 802.
70	—	—	—	France 803.
2	—	—	—	France 804.
27	—	—	—	France 805.
2	—	—	—	France 806.
296	—	—	Corr. pol.,	Turin 21.
4	—	—	—	Mayence 1.
15	—	—	—	Rome 45
11	—	—	—	Allemagne, supplément 1.
18	—	—	—	Allemagne 8.
43	—	—	—	Grisons 8.
534	1632-1633	—	—	Lorraine 11.

9	1633	Aff. étr.,	Mém. et doc.,	France 807.
17	—	—	—	France 808.
15	—	—	Corr. pol.,	Lorraine 13.
13	—	—	—	Mantoue 4.
14	—	—	—	Allemagne 9.
12	—	—	—	Gênes 2.
32	—	—	—	Hollande 14.
84	1633-1634	—	—	Turin 22.
43	1633-1635	—	—	Suède 3.
28	1634	—	Mém. et doc.,	France 810.
16	—	—	—	France 811.
5	—	—	Corr. pol.,	Rome 54.
9	—	—	—	Rome 55.
2	—	—	—	Lorraine 15.
50	—	—	—	Allemagne 10.
12	—	—	—	Espagne 17.
25	1634-1635	—	—	Angleterre 45.
16	1635	—	Mém. et doc.,	France 812.
21	—	—	—	France 813.
6	—	—	—	France 814.
34	—	—	—	France 815.
65	—	—	Corr. pol.,	Saxe 1.
46	—	—	—	Turin 23.
23	—	—	—	Rome 56.
87	—	—	—	Pays-Bas 11.
34	—	—	—	Allemagne 12.
44	—	—	—	Hollande 17.
37	1635-1638	—	—	Suisse 28.
76	1635-1636	—	—	Mantoue 5.
111	1636	—	Mém. et doc.,	France 1678.
3	—	—	—	France 1491.
29	—	—	—	France 820.
10	—	—	—	France 821.
35	—	—	—	France 822.
2	—	—	—	France 823.
6	—	—	—	France 816.
398	—	—	—	France 1705.

292	1636	Aff. étr.,	Corr. pol.,	Turin 24.
24	—	—	—	Parme 1.
20	—	—	—	Rome 57.
3	—	—	—	Lorraine 29.
340	—	—	—	Allemagne 14.
156	—	—	—	Hollande 18.
78	1636-1637	—	—	Grisons 9.
13	1636-1638	—	—	Pologne 4.
27	1637	—	Mém. et doc.,	France 1630.
76	—	—	—	France 826.
19	—	—	—	France 827.
25	—	—	—	France 828.
11	—	—	—	France 1706.
450	—	—	Corr. pol.,	Turin 25.
21	—	—	—	Suède 4.
4	—	—	—	Rome 58.
58	—	—	—	Rome 59.
32	—	—	—	Rome 60.
6	—	—	—	Angleterre 46.
6	—	—	—	Autriche 16.
136	1637-1638	—	—	Venise 52.
142	—	—	—	Hollande 20.
98	1638	—	Mém. et doc.,	France 257.
4	—	—	—	France 830.
17	—	—	—	France 831.
330	—	—	Corr. pol.,	Turin 26.
7	—	—	—	Suède 5.
2	—	—	—	Saxe 2.
33	—	—	—	Rome 63.
70	—	—	—	Rome 64.
83	—	—	—	Pays-Bas espagnols 13.
100	—	—	—	Angleterre 47.
11	—	—	—	Allemagne 15.
20	—	—	—	Espagne 19.
21	—	—	—	Milan 2.
8	—	—	—	Angleterre, supplément 1.

90	1638	Archives nationales,	KK 1215.
286	—	—	KK 1216.
57	—	Bibliothèque nationale,	Français 10217.
2	—	—	Français 15584.

Appendice n° IX[1].

Quelques détails biographiques sur Denis Charpentier, Pierre et Isaac Cherré et André Ceberet.

Denis Charpentier.

Denis Charpentier, sieur de Saint-Marc, le premier secrétaire de Richelieu, était d'une famille originaire de Nogent-le-Rotrou. Il avait épousé une demoiselle Le Comte, dont il eut deux filles et un fils. Il est probable qu'il en eut un autre fils en 1640[2].

L'aînée des filles, Marie, épousa Edmond de Fieux (elle eut une fille qui fut mariée à un sieur de Lignage); la seconde aurait épousé un Coisnard, qui fut maître des requêtes (elle en eut deux fils, dont l'aîné s'appelait Étienne); le fils aîné de Charpentier, Armand-Jean, baron de Saint-Marc, épousa une demoiselle Estienne, cousine de Le Tellier, dont il eut deux fils[3].

On sait ce que Charpentier a été pour Richelieu depuis les premières années de sa vie politique jusqu'à sa mort. Ce que l'on ignore peut-être, c'est la manière dont le Cardinal sut le remercier de son dévouement. Charpentier obtenait, dès le 15 février 1617, des lettres de provision d'office de « secrétaire ordinaire de la chambre du Roi », pour lesquelles il prêta serment le 10 mai 1617. Le 18 décembre 1620, il est nommé « secrétaire » de la reine mère Marie de Médicis (lettres de provision du 18 décembre 1620, pour lesquelles il prêta serment le 3 janvier 1621). Le 29 août 1630, il est nommé, par le Roi, « conseiller et secrétaire de sa maison et couronne de

1. Cf. p. 275, note 2.
2. Bibl. nat., Baluze 333, fol. 67, 93.
3. Bibl. nat., Dossiers bleus 170.

France du collège des soixante-six », office dans lequel il est reçu le 30 août[1]. Il fut aussi commissaire général de la marine, aux appointements de 1,200 livres[2].

En mai 1640, son fils aîné, Armand-Jean, est pourvu d'un « prieuré de 3,000 livres de rente », bénéfice qui ne « sera aucunement contesté[3] ».

On disait de ce fils de Charpentier qu'il était d'une « grande douceur et modération »[4]. Il tenait de son père, dont on louait l'amabilité, la franchise, la simplicité[5], et qui n'était pas, comme il a été dit[6], de si médiocre intelligence, puisque nous avons une lettre de Bullion à Richelieu, de Paris, le 26 août 1630, ainsi conçue : « Je vous supplie, Monseigneur, de commander à M. Charpentier qu'il m'écrive un peu des affaires du monde, afin qu'on puisse rembarrer ceux qui publient ici les mauvaises nouvelles[7]. »

Les libéralités du Roi et du Cardinal permirent à Charpentier d'acheter, aux portes de Dammartin, un domaine important, où sa femme devait résider l'été ; l'un des correspondants de Charpentier déclare cette « maison ravissante », ses « avenues », ses « promenoirs fort beaux » et le « plan nouvellement planté » de très belle venue[8].

Est-ce là qu'après la mort du Cardinal il alla finir ses jours ? On l'ignore. On sait seulement qu'il assiste, après 1643, à quelques-unes des réunions des « conseillers-secrétaires du Roi, maison et couronne de France et de ses finances du collège des soixante-six », les 6 mai 1643, 25 janvier, 6 mai, 28 juin 1644, 6 mai 1645, 3 janvier, 6 mai 1646 et 18 février

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 684, et Tessereau, *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, t. I, p. 360.
2. *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis*, t. III, p. 377.
3. Bibl. nat., Baluze 337, fol. 31 (lettre de Gaudin à Charpentier, 29 mai 1640).
4. Bibl. nat., Baluze 337, fol. 217.
5. Voyez Bibl. nat., Baluze 333, les lettres adressées à Charpentier.
6. Avenel (*Lettres*, t. I, p. XIX); Batiffol, *Rapports et notices*, t. III, p. 8, 9.
7. Aff. étr., France 795 *bis*, fol. 289. Voyez aussi une lettre de Cl. Bouthillier à Richelieu écrite en 1635 (Avenel, *Lettres*, t. I, p. VIII).
8. Lettre d'Amelot de Beaulieu à Charpentier du 30 juin 1642 (Bibl. nat., Baluze 338, fol. 207).

1647. C'est la dernière réunion à laquelle il prend part avant sa mort, survenue peu après, car son décès est mentionné dans le procès-verbal de l'assemblée du 6 mai 1647[1].

Son fils, Armand-Jean, lui succéda dans la même charge le 29 novembre 1647[2].

Plus tard, par lettres de mars 1655, enregistrées au Parlement le 14 mai de la même année, Louis XIV élevait le domaine de Saint-Marc, joint aux fiefs des Tournelles et des Fossés, en baronnie héréditaire, en faveur d'Armand Charpentier, non seulement pour récompenser son propre mérite, mais aussi « en considération » des « longs et recommandables services qui ont été rendus au feu Roi... par le feu sieur Denis Charpentier, conseiller en nos Conseils d'État et seigneur de Saint-Marc, en plusieurs occasions importantes où il auroit été employé pour notre service, tant dedans que dehors notre royaume[3]... ».

Pierre et Isaac Cherré.

Pierre Cherré, sieur du Laureau, qui, on ne l'ignore pas, entra au service de Richelieu comme secrétaire, vers 1630[4], était neveu de Denis Charpentier[5]. Ainsi que ce dernier, il est porté sur les états de la marine, mais en qualité de « commis auprès dudit sieur grand maître [Richelieu] pour travailler aux expéditions de la marine[6] ». Il figure, comme tel, aux appointements de 600 livres, à partir de 1631[7]. En même temps que Julius de Loynes, « secrétaire de la marine », il est nommé « conseiller-secrétaire du Roi, maison et cou-

1. Arch. nat., V² 59, fol. 13, 19 v°, 23 v°, 25, 26 v°, 28.
2. Tessereau, *op. cit.*, t. I, p. 455.
3. Arch. nat., X¹ᴬ 8659.
4. Avenel, *Lettres*, t. I, p. xxi. Bibl. nat., Mélanges Colbert 167, fol. 182 (document où Cherré, dans une requête au Roi, de janvier 1674, déclare qu'il y a quarante-cinq ans qu'il sert « tant comme secrétaire de feu M. le cardinal de Richelieu jusques à sa mort que depuis en la charge de maître des comptes »).
5. Lettre de M. de Pontchasteau à Charpentier du 2 janvier 1641 (Bibl. nat., Baluze 337, fol. 198).
6. Bibl. nat., ms. Français 6409, fol. 141.
7. Bibl. nat., ms. Français 6409, fol. 101, 119, 134, 153, 199 v°, 255.

ronne de France et de ses finances », en février 1636[1], office qu'il résigna en faveur d'Isaac Cherré, son frère, le 23 janvier 1642[2]. Il est nommé, le 30 décembre 1641, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris et y fut reçu le 16 janvier 1642. Il mourut le 28 février 1689 et fut inhumé en l'église Saint-Roch. De son mariage avec Marie de Cuigy, morte en 1679, il laissait trois fils et trois filles, dont l'une avait épousé un gentilhomme qui, en 1674, était conseiller du Grand Conseil[3].

Isaac Cherré, sieur de la Saussaye, dont il est parlé plus haut (p. 276 et suiv.), frère de Pierre Cherré, était devenu, en janvier 1642, par résignation de son frère, « secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances », charge qu'il résigna le 28 décembre 1652. Il fut nommé maître des Comptes à Paris, par lettres du 3 mai 1652, et reçu le 27 juillet suivant. Il mourut le 22 décembre 1690 et fut inhumé, le lendemain, en l'église Saint-Merry, sa paroisse. Il eut quatre filles de son mariage avec Marguerite de Flecelles, fille de Jacques de Flecelles, trésorier des ponts et chaussées, et de Marguerite Lambert. Sa femme mourut le 16 février 1713[4].

André Ceberet.

André Ceberet, seigneur du Grand-Boullay, qui fut secrétaire du cardinal de Richelieu, était le second fils de Jean Ceberet, « conseiller du Roi et maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Bretagne », et de Louise ou Lucrèce Le Cocq. Quelques détails sur sa famille ne seront pas inutiles.

Jean Ceberet, son père, que l'on a confondu souvent avec lui, avait été reçu, le 21 janvier 1611, « conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France du nombre des soixante-

1. Tessereau, *op. cit.*, t. I, p. 397, et Bibl. nat., Cabinet des titres, Dossiers bleus 182.

2. Tessereau, *op. cit.*, t. I, p. 425.

3. Bibl. nat., Cabinet des titres, Dossiers bleus 182, et Bibl. nat., Mélanges Colbert 167, fol. 182.

3. Bibl. nat., Cabinet des titres, Dossiers bleus 182, et Pièces originales 735.

six »; il résignait cet office le 23 juillet 1616[1]. Peut-être avait-il été secrétaire du duc de Montpensier, mort en février 1608[2]. En décembre 1624, il était « secrétaire du sieur de Villiers-Courtin », ambassadeur du Roi à Venise[3], et fut résident de France à Vienne de 1624 à 1632[4].

De son mariage avec Louise ou Lucrèce Le Cocq[5], il eut un fils, Charles, en février 1602. Ce Charles Ceberet fut reçu, le 16 avril 1637, « conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances », charge qu'il résigna le 26 novembre 1657[6]. Il fut secrétaire d'Anne d'Autriche, de 1640 à 1650[7], et était premier secrétaire du chancelier Séguier depuis 1633; il l'était encore en mars 1653[8]. Il avait épousé Marguerite Le Secq et mourut le 29 octobre 1662.

Le second fils de Jean Ceberet et de Louise Le Cocq fut André, le secrétaire de Richelieu, ainsi qu'il a été dit ci-dessus; il naquit en novembre 1603; il est parlé de lui quelques lignes plus bas.

Le troisième fils de Jean Ceberet et de Louise Le Cocq, Jehan, naquit en avril 1611[9].

André Ceberet, le secrétaire de Richelieu, né en novembre 1603, était, à vingt-trois ans, au service du Cardinal[10]. Peut-

1. Tessereau, *op. cit.*, t. I, p. 311, 322, et Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 632.

2. Aff. étr., France 813, fol. 170 v°.

3. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 632.

4. Avenel, *Lettres*, t. I, p. xxv; t. VIII, p. 4, et Aff. étr. (inventaire sommaire de la Correspondance politique, p. 557).

5. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338.

6. Tessereau, *op. cit.*, t. I, p. 404, 528.

7. Eugène Griselle, *État de la maison du roi Louis XIII*, p. 120.

8. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 632, et Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338.

9. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338.

10. On a de lui une copie des « Propositions » faites à l'assemblée des notables de 1626 (Aff. étr., France 783, fol. 115-117) et quelques mémoires ou copies de sa main, conservés dans les papiers de Richelieu (1626) (Aff. étr., Correspondance politique, Angleterre 41, fol. 56-59, 265-266; France 783, fol. 138-142, 206). Son écriture est connue. Avenel la distingue sans hésitations dans différentes pièces de 1630, dont une relation des affaires d'Italie (*Lettres*, t. VIII, p. 59, 60, 79). Elle est assez semblable parfois à celle de Charpentier imitant la

être fut-il employé auparavant, en 1625, par le secrétaire d'État Phélypeaux[1]. On rencontre son écriture dans les papiers de Richelieu (dont il est alors secrétaire) depuis 1626 jusqu'en 1630. On le trouve porté sur les comptes de la marine en 1634, 1635, 1637, 1639, comme commissaire général, aux appointements de 1,200 livres[2]. Il semble l'être encore en 1643 et en 1646[3]. Comme tel, il est chargé, par le Cardinal, de missions sur les côtes de Brest, à Brouage, etc...[4].

En avril 1634, il est l'objet d'une enquête ordonnée par Richelieu. L'ordre d'informer est signé par le Cardinal et contresigné par Martin de Mauroy, le prédécesseur de Julius de Loynes comme « secrétaire de la marine ». A cette date, Ceberet était certainement encore au service du Cardinal, puisque, dans l'ordre d'enquête signé du ministre, il est intitulé « commissaire général de la marine et secrétaire de Monseigneur le Cardinal[5] ». Cet ordre d'enquête établit clairement qu'on le

main du Cardinal. Un mot caractéristique de la graphie de Ceberet est le mot « avec », qu'il écrit, ce qui est rare, « aveq ». On trouve son écriture sur les documents suivants : *1627* (Aff. étr., France 784, fol. 84, 87, 135, 221, 248 v°, 256, 283, 287, 292, 310; France 1475, fol. 74, 75; France 787, fol. 81, 253; Correspondance politique, Espagne 15, fol. 49, 131-132, 149, 152, 165, 200-203. — Bibl. nat., ms. Français 15583, fol. 291); *1628* (Aff. étr., France 788, fol. 70; Correspondance politique, Turin 8, fol. 447, 448; Correspondance politique, Espagne 15, fol. 152, 325, 350); *1629* (Aff. étr., Correspondance politique, Gênes 1, fol. 196; Correspondance politique, Hollande 12, fol. 202, 268-270, 341, 342, 577, 578-580; France 793, fol. 134-138; France 794, fol. 164-169, 178-193. — Bibl. nat., ms. Français 15584, fol. 98, 193); *1630* (Aff. étr., Correspondance politique, Turin 12, fol. 20-21, 25, 58, 59, 106 v°, 327, 341-342, 365, 366, 374, 446, 511; Correspondance politique, Turin 11, fol. 51, 91, 92, 119, 157, 182-184, 192, 326, 441, 443, 446, 500-509; France 796, fol. 340).

1. Bibl. nat., ms. Français 6644, fol. 89, 112; il écrit deux lettres de ce secrétaire d'État.

2. Bibl. nat., ms. Français 6409, fol. 148, 156, 292 v°, 358 v°. Aff. étr., France 829, fol. 247 v°, et *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis*, t. III, p. 377.

3. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 632, et Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338.

4. Aff. étr., France 809, fol. 126 (Ceberet écrit, en juillet 1633, deux lettres du cardinal de Sourdis à Richelieu).

5. Aff. étr., France 812, fol. 371-377.

soupçonnait de malversations commises depuis 1631, et dont le but aurait été de partager « tiers à tiers » avec le commandeur Desgouttes, chef d'escadres, et un Sicilien, Cameron, domestique de Desgouttes, mort en mai 1632, « les deniers revenants bons[1] ».

Il n'est pas douteux que Richelieu se priva à ce moment des services de Ceberet, car la « Chambre des comptes de Bretagne », qui demandait, en décembre 1634, que la charge de « maître », que Ceberet y remplissait, lui fût enlevée, justifiait en partie sa requête sur ce que Ceberet n'était plus alors « secrétaire » du Cardinal[2]. Quoique disgracié, c'est-à-dire privé des fonctions qu'il avait auprès de Richelieu, il est certain que Ceberet conserva sa charge de commissaire général de la marine. On peut supposer qu'il n'avait pas été reconnu coupable des grivelées dont on l'accusait; néanmoins, c'est vraisemblablement parce qu'il était devenu suspect aux yeux du Cardinal que celui-ci l'avait congédié.

Des données qui précèdent, on peut donc tirer les conclusions suivantes relatives aux *Mémoires*. Puisque Ceberet n'est plus au service du Cardinal à partir de novembre-décembre 1634, il faut que les relations écrites de sa main, en vue des *Mémoires*, mais dictées ou inspirées par le Cardinal, aient été rédigées avant 1634. Le fait est à noter particulièrement en ce qui concerne les relations ayant trait aux intrigues de Monsieur et aux affaires d'Italie, écrites de sa main, qui sont entrées dans les *Mémoires* et dont la rédaction doit être attribuée à Richelieu. Ces relations concernent des événements antérieurs à 1631.

André Ceberet avait épousé, le 26 janvier 1642, Hélène de Mévilliers ou Demesvilliers[3]. Il mourut après 1651[4].

1. Aff. étr., France 812, fol. 371-377, et 1504, fol. 95, 96.
2. Aff. étr., France 1505, fol. 125, 128, 140.
3. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338. Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces originales 632.
4. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 338. Voyez sur les Ceberet un article de M. L. Farges dans la *Grande Encyclopédie*.

Appendice n° X[1].

Affaire La Grée de Bruc.

Jean de Bruc, sieur de la Grée, fut nommé à la charge de procureur-syndic le 9 octobre 1619. Il semble que, dès janvier 1624, sa conduite dans l'affaire de la démolition de Pontorson n'ait pas été approuvée par les États. En juillet 1626, il est attaqué par M. de Kerveno, qui l'accuse d'avoir volé à la province plus de 500,000 livres. L'archidiacre de Vannes appuie l'accusation et lui reproche d'être resté adjudicataire de la ferme des impôts et billots, pendant trois ans, sous le nom de son domestique, et d'avoir reçu des pots de vin à cette occasion. La Grée se défend habilement, et les États lui donnent raison. Aussi, revient-il, en janvier 1628, sur les accusations portées contre lui, et il réclame l'autorisation de poursuivre en justice ceux qui l'ont accusé aux derniers États; à défaut, il demande que « l'on rende témoignage à son honneur ». Les États, acceptant cette dernière procédure, lui « donnent tous les éloges possibles », et, le 22 février suivant, ses gages sont augmentés et portés à 2,000 livres. En avril 1629, il est l'objet d'une requête présentée contre lui aux États par les marchands de Rennes; mais cette plainte n'est pas prise en considération, et les députés en cour sont chargés de « poursuivre la réparation des injures » qui lui ont été faites.

L'année suivante, le 20 août 1630, La Grée, qui est alors fort bien vu des États de Bretagne, obtient le droit de nommer les avocats des parties, en faveur desquelles ces mêmes États doivent intervenir. Quelques jours plus tard (6 septembre), un arrêt du Conseil, du 6 mars 1630, est enregistré, conformément à l'arrêt du Parlement de Paris du 26 avril 1561, par lequel les États sont autorisés à conférer à leur procureur-syndic la qualité de procureur et syndic général des États[2].

1. Cf. ci-dessus, p. 301.

2. Les renseignements qui précèdent sont tirés d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, ms. Français 8293 (p. 320, 321), et des « Papiers

Nul incident ne vint, au cours des années suivantes, troubler, en apparence, la quiétude de La Grée. Cependant, l'orage s'amoncelait lentement sur la tête du procureur général syndic. Il éclata soudain, au cours des États de 1634, le 4 novembre. Alors que « les choses s'y passoient heureusement », il survint « tant de plaintes et de clameurs contre le sieur de la Grée de Bruc... qu'on fut contraint de les entendre et y avoir égard ». Les uns l'accusaient de « divertissements de deniers, de sa propre autorité, à leur préjudice, les autres d'entreprises contre les droits de la province, les autres de faussetés commises sur le règlement des devoirs qui se lèvent en icelle » et de diverses autres malversations. Les accusateurs prétendaient justifier par écrit le bien-fondé de leurs plaintes, et les dossiers en furent lus à l'assemblée des États[1].

La Grée accuse l'évêque de Rennes, M. de Saint-Malo et M. de la Hunaudaye d'avoir monté une cabale contre lui; il s'en plaint à Richelieu dans un mémoire du 5 décembre 1634, qu'il écrivit sous le coup de la destitution qui venait d'être prononcée, la veille, contre lui, et il ajoute : « J'avois bien prévu que tous ces désordres devoient arriver, connaissant l'humeur de ces personnages et la puissance qu'ils avoient au lieu où se tient l'assemblée » ; il rappelait au ministre que, prévoyant l'attaque dont il venait d'être l'objet, il l'avait supplié de lui permettre de se défaire de sa charge et que cette grâce lui avait été refusée. Enfin, il prétendait que Sancy lui avait affirmé, pour le rassurer, qu'il était son ami; en quoi il déclarait avoir été bien trompé[2]. La Meilleraie, rendant compte de l'incident au Cardinal, le 6 décembre, reconnaissait qu'il y avait deux partis acharnés pour ou contre La Grée et que Sancy était des ennemis du procureur-syndic[3]. Il est incontestable que Sancy fut l'un des adversaires les plus décidés du sieur de Bruc. Dès

et notes de M. de Pontbriand sur les États de Bretagne » conservés aux archives d'Ille-et-Vilaine.

1. Lettre collective signée de Sancy, d'Eustache de Lys, de l'évêque de Rennes et de La Trémoïlle, du 8 décembre 1634 (Aff. étr., France 1505, fol. 133). La Meilleraie raconte l'affaire à peu près de même (lettre à Richelieu, du 6 décembre 1634. Aff. étr., France 1505, fol. 135, 136).

2. Aff. étr., France 1505, fol. 147.

3. Aff. étr., France 1505, fol. 135, 136.

le 28 novembre, il avait écrit à Richelieu que La Grée était allé trouver M. de la Trémoïlle et lui avait dit que si défense lui avait été faite à lui, La Trémoïlle, d'assister aux États de 1632, ç'avait été contre son avis à lui, La Grée, mais « par ordre exprès et pure mauvaise volonté » du Cardinal, malgré tout ce que lui, La Grée, avait pu « faire au contraire ». Sancy ajoutait qu'il avait trouvé parmi ses propres papiers un mémoire de La Grée, dans lequel il disait de la Trémoïlle qu'il était un « homme sans aucune créance ni estime et qui, pour l'apparence du gain d'un teston, ruineroit toutes les affaires ». Sancy finissait sa lettre en se vantant d'avoir fait lire à M. de la Trémoïlle le mémoire de La Grée[1]. C'était assurément un excellent moyen d'envenimer les choses!

Le jour même, 28 novembre, où Sancy écrivait cette lettre à Richelieu, le maréchal de la Meilleraie en adressait une autre au Cardinal, où il lui annonçait que le contrôleur des finances de Bretagne s'était plaint aux États de ce que, par suite de la haine que La Grée lui portait, il n'avait pas été employé « dans la commission du Roi », quoiqu'il eût toujours été commissaire. Consultés, les commissaires de Sa Majesté avaient été d'avis de donner au contrôleur des finances « entrée et séance » aux États[2]. C'était un échec pour La Grée!

La lettre que Sancy avait écrite au Cardinal, le 28 novembre, ne pouvait certainement qu'influencer défavorablement Richelieu à l'égard du procureur-syndic; aussi, le ministre écrivait-il à La Meilleraie, le 6 décembre : « J'ai bien occasion de me plaindre du procédé de La Grée envers M. de la Trémoïlle. Il est bon de remarquer tout ce qui se trouvera contre ce personnage, qui me veut décrier de gaîté de cœur et acquérir des amis à mes dépens[3]. » Mais, se rendant compte de l'hostilité violente qui animait l'un contre l'autre Sancy et La Grée, il donnait, ce même jour, à La Meilleraie, les ordres suivants : « Bien que votre instruction ne soit point chargée d'aucun ordre sur la mauvaise intelligence des sieurs évêque de Saint-Malo et de la Grée, il sera néanmoins bien à propos que vous

1. Aff. étr., France 1505, fol. 141.
2. Aff. étr., France 1505, fol. 124.
3. Aff. étr., France 1505, fol. 128.

y interposiez vos offices pour les empêcher d'en venir jusques aux brigues qui ne peuvent tourner au bien des affaires de S. M.[1]. » La confiance que le Cardinal accordait à Sancy n'en était pourtant pas diminuée, puisque, le même jour, il écrivait encore à La Meilleraie qu'il ne voyait « rien à changer sur les députés »; or, l'évêque de Saint-Malo était parmi les délégués des États agréés par le Cardinal[2].

Cependant, dès le 4 décembre, le sort du procureur-syndic avait été réglé. Les États avaient convoqué La Grée; celui-ci s'était excusé sur sa santé, et le hérault qui l'était « allé quérir » avait rapporté « l'avoir vu au lit se disant malade ». Là-dessus, sans attendre que La Grée pût se justifier, les États l'avaient révoqué sans autre forme de procès. Il paraît que ce jour-là le maréchal de la Meilleraie se serait trouvé à Saint-Malo. La Grée prétendit que la décision de l'assemblée lui avait été arrachée par la force et que M. de Saint-Malo, qui lui « avoit donné la sainte communion le jour précédent », avoit « prononcé, contre l'avis de son ordre », sa destitution[3]. C'est ce que La Grée écrivait à Richelieu le 5 décembre. A sa lettre, il joignait un mémoire. Il n'y faisait pas retomber uniquement sur Sancy la responsabilité de sa disgrâce; il accusait également le sieur de la Conterie, qui se disait secrétaire du garde des sceaux et créature du Cardinal et de Mme de Combalet, d'avoir dénoncé aux États une série de prétendus crimes dont il se serait rendu coupable. La liste, au dire de La Grée, en aurait été fournie par Harlay. Lorsque le moment du vote était venu, le Tiers et l'Église auraient ordonné, — c'est toujours le récit du procureur-syndic, — que La Grée « serait ouï sur les articles de ces mémoires ». La « vieille noblesse » aurait opiné de même. Mais « une recrue de cadets de noblesse, assemblés par M. de la Hunaudaye et M. de Rennes et encore par M. de Saint-Malo », ayant opiné, l'épée haute et quelques-uns armés de pistolets, pour la destitution, le reste

1. Aff. étr., France 1504, fol. 108 v°. Passage cité par M. Batiffol, p. 126.
2. Aff. étr., France 1505, fol. 128 v°.
3. La Grée de Bruc à Richelieu, Dinan, 5 décembre 1634 (Aff. étr., France 1505, fol. 145).

de l'assemblée aurait fini par suivre le mouvement, entraîné par Harlay qui, se donnant comme « domestique » du Cardinal, — l'indication est à retenir, — se serait efforcé de rallier les États à cette procédure expéditive en affirmant qu'elle était approuvée de Richelieu. Telle était la version de La Grée.

Sancy, La Trémoïlle, De Lys et l'évêque de Rennes présentaient différemment les choses dans leur mémoire du 8 décembre, cité plus haut. A les en croire, La Grée, ayant eu avis des griefs formulés contre lui, s'était absenté, ce qui « avoit obligé l'assemblée de le faire appeler; puis, ne voulant comparoître, de le déposer pour procéder à l'élection de quelque autre, en sa place, par commission, pour un an seulement ». Mais, avant de faire choix « d'aucune personne », — écrivaient-ils, — l'assemblée les avait chargés tous trois d'en donner avis au Cardinal et de lui demander, en même temps que son appui contre « tels gens », le droit, pour les États, de « créer » des « officiers », comme autrefois, et d'en « changer ... ainsi qu'ils estiment le meilleur[1] ».

Quoi qu'il en soit, malgré sa révocation, La Grée continua à présenter des rapports sur différentes affaires, l'après-midi même du 4 décembre et jusqu'au 11 décembre, et les registres lui donnent encore la qualité de procureur général syndic. Entre temps, le 7 décembre, les États lui avaient fait réclamer 45,840 livres restées entre ses mains; le 9, les commissaires du Roi avaient été instruits des motifs invoqués par les États pour justifier de la révocation de La Grée de Bruc. Enfin, le 11, une plainte de M. de Montigné contre La Grée était favorablement accueillie par l'assemblée. Le 16, La Grée prétendit avoir le droit de choisir qui bon lui semblerait pour le remplacer partout ailleurs qu'au Parlement; mais les États répliquèrent que le sieur Duchesné-Truillot, étant « substitut en toutes affaires », nul autre ne pouvait être nommé. Le 20 décembre, M. Dumoley ayant demandé paiement de plusieurs avances et vacations qu'il avait faites au nom du procureur général syndic, qui l'avait employé pour les

1. Aff. étr., France 1505, fol. 133.

affaires des États, ceux-ci déclarèrent ne point reconnaître ces réclamations et chargèrent les députés en cour de soutenir ce point de vue[1].

Cependant, la révocation de La Grée était bien définitive. Celui-ci ne l'acceptait pas[2]. Ce qui n'empêchait pas Sancy de triompher sans modestie[3]. Quant à La Meilleraie, au cours de toute cette histoire, il avait, en homme prudent, laissé faire[4]. Richelieu ayant montré où allaient ses sympathies[5], La Grée était condamné. Ses réclamations furent sans effet, mais il fallut deux ans, avant que son successeur fût désigné; d'ailleurs, on ne procéda à cette nomination, le 24 décembre 1636, qu'après qu'il eut donné sa démission[6].

Quel qu'ait été réellement le rôle de Sancy dans cette affaire, il n'est pas douteux qu'il se montra l'homme passionné qu'il fut toujours.

1. Bibl. nat., ms. Français 8293, p. 322.

2. Voyez son mémoire à Richelieu du 5 décembre 1634 (Aff. étr., France 1505, fol. 147-148).

3. Lettre de Sancy à Charpentier du 9 décembre 1634 (Bibl. nat., Baluze 340, fol. 1), partiellement citée par M. Batiffol, p. 127; voyez aussi la lettre de Sancy à Richelieu du 21 décembre : « Il n'a pas paru que le s^r de la Grée fût absent de l'assemblée, sinon que toutes choses se sont passées avec plus de paix, de liberté et d'avantage pour le service du Roi et de la province qu'elles n'eussent fait s'il y eût été » (Aff. étr., France 1505, fol. 94).

4. L'évêque de Rennes écrit à Richelieu, le 21 décembre 1634; il loue « les hautes vertus et prudente conduite en toutes ses actions » du maréchal de la Meilleraie et l' « excellence de son esprit » (Aff. étr., France 1505, fol. 100). Sancy, peut-être flatteur, car La Meilleraie est parent du Cardinal, écrit au ministre, le même jour, que le maréchal « part d'ici, laissant après soi une grande estime de son bon sens, de la sincérité de son procédé et de la fidélité de ses paroles » (Aff. étr., France 1505, fol. 94).

5. Voyez la lettre du Cardinal, déjà citée (Aff. étr., France 1505, fol. 128 r° et v°).

6. Bibl. nat., ms. Français 8293, p. 323, 324.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME III.

Sixième fascicule.

Pages

XVIII. Louis Batiffol. La question des *Mémoires* de Richelieu : les *Mémoires* sont-ils l'œuvre du Cardinal? 1

XIX. L. Delavaud. Quelques remarques sur la question de l'authenticité des *Mémoires de Richelieu* . . . 193

Septième fascicule.

XX. Robert Lavollée. De l'authenticité des *Mémoires du cardinal de Richelieu* 239

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

HF.B
R5285m
.Ys

Richelieu, Armand Jean du Plessis, cardinal, duc de 193352

Société de l'Histoire de France

Title Rapports et Notices sur l'édition des Mémoires du Cardinal de Richelieu. vol. 3² (fasc.7)

DATE.

University of Toronto Library

DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED